DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Bourso France

Compartiment de la SICAV BOURSO INVEST soumis au droit français

Société Générale Investment Solutions (France), Groupe SOCIETE GENERALE
FR001400RWI0

https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr
Appelez le 01 58 98 89 11 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Société Générale Investment Solutions (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Investment Solutions (France) est agréée en France sous le n°GP-06000029 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 23/07/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs :

Le compartiment Bourso France est un compartiment nourricier du compartiment iShares MSCI France UCITS ETF (IE00BP3QZJ36) de la SICAV de droit irlandais iShares IV Public Limited Company. L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le fonds maître.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

La stratégie de votre fonds est identique à celle du compartiment du fonds maître à savoir :
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI France Index, dividendes nets réinvestis.

La performance du fonds nourricier peut être inférieure à celle du fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.
Par ailleurs, une décorrélation pourra également être constatée au moment de la distribution semestrielle des sommes distribuables du maître.

Politique d'investissement du fonds maître :
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice MSCI France Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations dans l'Indice de référence. Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20% de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35% pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles.

La Devise de référence d'iShares MSCI France UCITS ETF est l'euro (€).

Le Compartiment investira au moins 80% de ses actifs dans des actions et titres équivalents et du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA) investira au moins 75% de son actif dans des actions émises par des sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Le fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net dans des instruments du marché monétaire.*

Le fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens du marché ou en FIA et fonds d'investissement de droit étranger du marché.*

Le gestionnaire d'investissement peut utiliser des instruments financiers dérivés (IFD) (c'est-à-dire des investissements dont le prix repose sur un ou plusieurs actifs sous-jacents) pour atteindre l'objectif d'investissement du fonds maître.
Les IFD peuvent être utilisés à des fins d'investissement direct.
Le prix des titres de participation varie quotidiennement.
La proportion maximale de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (total return swaps) est de 100%.

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Amsterdam sont ouverts.

Les parts ou actions de l'ETF maître sont évaluées à leur cours de clôture (Bourse d'Amsterdam).

Le compartiment capitalise intégralement les sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

Type d'investisseurs visés : Cette SICAV est ouverte à tout souscripteur et ne peut être souscrite par des US Persons ou assimilés.

Recommandation : Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

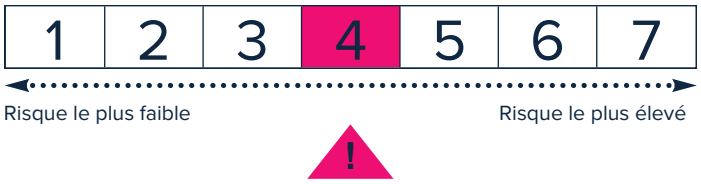
Dépositaire : Société Générale

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

La valeur d'actif nette de la SICAV est disponible sur le site internet :
https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR) :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de la Société de Gestion à vous payer en soit affectée.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds.
Veuillez-vous reporter au prospectus de iShares MSCI France UCITS ETF.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'indicateur de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	3 660 €	3 440 €
	Rendement annuel moyen	-63.40%	-19.20%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 210 €	10 050 €
	Rendement annuel moyen	-17.90%	0.10%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 680 €	14 860 €
	Rendement annuel moyen	6.80%	8.20%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 740 €	18 600 €
	Rendement annuel moyen	47.40%	13.20%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre février 2025 et mars 2026.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre mars 2018 et mars 2023.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre octobre 2020 et octobre 2025.

Que se passe-t-il si l'initiateur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 €	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans
Coûts totaux	59 €	440 €
Incidence des coûts annuels (*)	0.59%	0.63% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.83% avant déduction des coûts et de 8.20% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 an.	
Coûts d'entrée	0.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.	0 €
Coûts de sortie	0.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.59% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	59 €
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 5 ANS

Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans. La durée de détention recommandée a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat après cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie. Vous pouvez par ailleurs procéder à tout moment au rachat de votre investissement, votre SICAV ne prélevant aucune commission de rachat.
La société de gestion peut mettre en oeuvre un mécanisme de plafonnement des rachats appelé « gates » afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un niveau fixe et déterminé par la société de gestion. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera déclenché qu'en cas de survenance concomitante d'une situation de forte dégradation de la liquidité des marchés, ainsi que de rachats importants au passif du compartiment.
Un mécanisme de Swing Pricing peut être mis en oeuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier ou par e-mail :
Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/contact/

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les documents légaux (prospectus, dernier rapport annuel et document semestriel) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou sur le site : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Bourso Europe

Compartiment de la SICAV BOURSO INVEST soumis au droit français

Société Générale Investment Solutions (France), Groupe SOCIETE GENERALE
FR001400RWJ8

https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr
Appelez le 01 58 98 89 11 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Société Générale Investment Solutions (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Investment Solutions (France) est agréée en France sous le n°GP-06000029 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 23/07/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs :

Le compartiment Bourso Europe est un compartiment nourricier du fonds maître AMUNDI ETF PEA MSCI EUROPE UCITS ETF (FR0013412038). L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du fonds maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le fonds maître.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

La stratégie de votre fonds est identique à celle du fonds maître à savoir :
L'objectif de gestion du Fonds est de répliquer, le plus fidèlement possible, la performance de l'Indice MSCI EUROPE, dividendes nets réinvestis, quelle que soit son évolution, positive ou négative.
La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indice MSCI EUROPE le plus faible possible.
Ainsi, l'objectif d'écart de suivi ("tracking error") maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'indice MSCI EUROPE est de 2%.
Si le "tracking error" devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif serait de rester néanmoins à un niveau inférieur à 15% de la volatilité de l'indice MSCI EUROPE.

Rappel de la classification du maître : *Actions internationales.*

La performance du fonds nourricier peut être inférieure à celle du fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.
Par ailleurs, une décorrélation pourra également être constatée au moment de la distribution semestrielle des sommes distribuables du maître.

Politique d'investissement du fonds maître :
Le Fonds fait l'objet d'une gestion indicielle dont l'objectif est de répliquer les évolutions de la performance de l'Indice MSCI EUROPE, selon une méthode de réplication synthétique de l'Indice MSCI EUROPE.
Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indice MSCI EUROPE, le Fonds aura recours à l'achat d'un panier d'actions diversifié (le « Panier »), et à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré sur actions et indices (« total return swap ») transformant l'exposition aux titres du Panier en une exposition à l'Indice MSCI EUROPE.
Le Fonds sera en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

La Devise de référence de AMUNDI ETF PEA MSCI EUROPE UCITS ETF est l'euro (€).

Le fonds maître *investira au moins 90% de ses actifs dans des actions et titres équivalents émis par des sociétés cotées dont plus de 75% de son actif dans des actions émises par des sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA).*

Le Fonds pourra détenir, jusqu'à 10% de son actif, des instruments financiers de type obligataire de toute nature émis par des émetteurs du secteur privé et/ou ou public (Etats, collectivités territoriales, ...)
Pour atteindre son objectif d'investissement et/ou gérer les flux intermédiaires, le fonds maître pourra investir, à hauteur de 10% maximum de son actif, dans des titres de créances et instruments du marché monétaire libellés en euro émis par des émetteurs du secteur privé et/ou public.

Le fonds maître *pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif net dans des actions ou parts d'OPCVM dans le respect des contraintes du Fonds.*

Le Fonds aura recours à des instruments dérivés, notamment des instruments financiers à terme comme des total return swaps, négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Fonds contre la valeur de l'Indice MSCI EUROPE.
Ces instruments sont susceptibles de servir de couverture jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds.

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les parts ou actions de l'ETF maître sont évaluées à leur cours de clôture (Bourse de Paris).

Le compartiment capitalise intégralement les sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

Type d'investisseurs visés : Cette SICAV est ouverte à tout souscripteur et ne peut être souscrite par des US Persons ou assimilés.

Recommandation : Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : Société Générale

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

La valeur d'actif nette de la SICAV est disponible sur le site internet :
https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR) :

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de la Société de Gestion à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peuvent entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds.
Veuillez-vous reporter au prospectus de AMUNDI ETF PEA MSCI EUROPE UCITS ETF.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'indicateur de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 390 €	3 920 €
	Rendement annuel moyen	-56.10%	-17.10%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 600 €	11 010 €
	Rendement annuel moyen	-14.00%	1.90%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 780 €	14 390 €
	Rendement annuel moyen	7.80%	7.60%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 100 €	18 620 €
	Rendement annuel moyen	41.00%	13.20%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre septembre 2017 et septembre 2022.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre septembre 2016 et septembre 2021.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre octobre 2020 et octobre 2025.

Que se passe-t-il si l'initiateur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 €	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans
Coûts totaux	59 €	430 €
Incidence des coûts annuels (*)	0.59%	0.63% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.23% avant déduction des coûts et de 7.60% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 an.	
Coûts d'entrée	0.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.	0 €
Coûts de sortie	0.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.59% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	59 €
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 5 ANS

Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans. La durée de détention recommandée a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat après cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie. Vous pouvez par ailleurs procéder à tout moment au rachat de votre investissement, votre SICAV ne prélevant aucune commission de rachat.
La société de gestion peut mettre en oeuvre un mécanisme de plafonnement des rachats appelé « gates » afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un niveau fixe et déterminé par la société de gestion. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera déclenché qu'en cas de survenance concomitante d'une situation de forte dégradation de la liquidité des marchés, ainsi que de rachats importants au passif du compartiment.
Un mécanisme de Swing Pricing peut être mis en oeuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier ou par e-mail :
Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/contact/

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les documents légaux (prospectus, dernier rapport annuel et document semestriel) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou sur le site : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Bourso Monde

Compartiment de la SICAV BOURSO INVEST soumis au droit français

Société Générale Investment Solutions (France), Groupe SOCIETE GENERALE
FR001400RWK6

https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr
Appelez le 01 58 98 89 11 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Société Générale Investment Solutions (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Investment Solutions (France) est agréée en France sous le n°GP-06000029 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 23/07/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs :

Le compartiment Bourso Monde est un compartiment nourricier du compartiment maître MSCI World Swap PEA UCITS ETF (IE0002XZSHO1) de la SICAV de droit irlandais iShares VI Public Limited Company. L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le fonds maître.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

La stratégie de votre fonds est identique à celle du compartiment du fonds maître à savoir :
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total net de l'indice MSCI World Index, dividendes nets réinvestis.

La performance du fonds nourricier peut être inférieure à celle du fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.
Par ailleurs, une décorrélation pourra également être constatée au moment de la distribution semestrielle des sommes distribuables du maître.

Politique d'investissement du fonds maître :
Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans des IFD, notamment des swaps de rendement total non financés, dont l'objectif est de produire un rendement qui reflète la performance de l'indice MSCI World Index, l'Indice de référence du Compartiment. Lors de l'utilisation de swaps de rendement total non financés, le Compartiment investira ses liquidités dans des titres de participation des marchés développés mondiaux (le « Panier de remplacement ») et paiera le rendement du Panier de remplacement aux contreparties en vertu des swaps, ce qui permettra au Compartiment de fournir une exposition à l'Indice de référence.
Les swaps avec les contreparties seront conclus conformément aux conditions et de la manière déterminée par le Gestionnaire d'investissements. Lorsque les investissements dans des swaps de rendement total ne sont pas possibles ou réalisables, le Compartiment peut également obtenir une exposition à son Indice de référence par le biais d'investissements dans d'autres IFD tels que des options et des contrats à terme.
Il n'y a aucune garantie que, par le biais des investissements du Compartiment dans les swaps de rendement total, les rendements suivront avec précision ceux de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI World Swap PEA UCITS ETF est l'euro (€).

Le Compartiment du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA) investira au moins 75% de ses actifs dans des actions et titres équivalents émis par des sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Le fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net dans des instruments du marché monétaire.*

Le fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens du marché ou en FIA et fonds d'investissement de droit étranger du marché.*

Le gestionnaire d'investissement peut utiliser des instruments financiers dérivés (IFD) (c'est-à-dire des investissements dont le prix repose sur un ou plusieurs actifs sous-jacents) pour atteindre l'objectif d'investissement du fonds maître.
Les IFD peuvent être utilisés à des fins d'investissement direct.
Le prix des titres de participation varie quotidiennement.
La proportion maximale de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (total return swaps) est de 100%.

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les parts ou actions de l'ETF maître sont évaluées à leur cours de clôture (Bourse de Paris).

Le compartiment capitalise intégralement les sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

Type d'investisseurs visés : Cette SICAV est ouverte à tout souscripteur et ne peut être souscrite par des US Persons ou assimilés.

Recommandation : Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

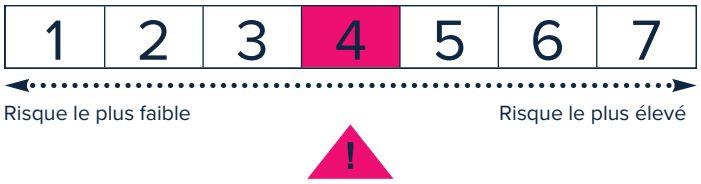
Dépositaire : Société Générale

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

La valeur d'actif nette de la SICAV est disponible sur le site internet :
https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR) :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de la Société de Gestion à vous payer en soit affectée.

Attention au risque de change. Si les sommes qui vous seront versées le sont dans une autre monnaie, votre gain final dépendra du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Veuillez vous référer au Prospectus de MSCI World Swap PEA UCITS ETF pour plus de détails sur les autres risques importants qui peuvent s'appliquer à ce produit.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si le produit n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'indicateur de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	3 860 €	3 940 €
	Rendement annuel moyen	-61.40%	-17.00%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 670 €	9 740 €
	Rendement annuel moyen	-13.30%	-0.50%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 840 €	17 690 €
	Rendement annuel moyen	8.40%	12.10%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 300 €	20 650 €
	Rendement annuel moyen	43.00%	15.60%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre janvier 2025 et mars 2026.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre février 2019 et février 2024.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre mars 2020 et mars 2025.

Que se passe-t-il si l'initiateur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 €	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans
Coûts totaux	56 €	500 €
Incidence des coûts annuels (*)	0.56%	0.62% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 12.72% avant déduction des coûts et de 12.10% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 an.	
Coûts d'entrée	0.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.	0 €
Coûts de sortie	0.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.56% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	56 €
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 5 ANS

Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans. La durée de détention recommandée a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat après cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie. Vous pouvez par ailleurs procéder à tout moment au rachat de votre investissement, votre SICAV ne prélevant aucune commission de rachat.
La société de gestion peut mettre en oeuvre un mécanisme de plafonnement des rachats appelé « gates » afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un niveau fixe et déterminé par la société de gestion. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera déclenché qu'en cas de survenance concomitante d'une situation de forte dégradation de la liquidité des marchés, ainsi que de rachats importants au passif du compartiment.
Un mécanisme de Swing Pricing peut être mis en oeuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier ou par e-mail :
Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/contact/

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les documents légaux (prospectus, dernier rapport annuel et document semestriel) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou sur le site : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Bourso US

Compartiment de la SICAV BOURSO INVEST soumis au droit français

Société Générale Investment Solutions (France), Groupe SOCIETE GENERALE
FR001400RWL4

https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr
Appelez le 01 58 98 89 11 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Société Générale Investment Solutions (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Investment Solutions (France) est agréée en France sous le n°GP-06000029 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 23/07/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs :

Le compartiment Bourso US est un compartiment nourricier du fonds maître Amundi PEA S&P 500 UCITS ETF (FR0011871128). L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du fonds maître Amundi PEA S&P 500 UCITS ETF (FR0011871128). À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le fonds maître.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

La stratégie de votre fonds est identique à celle du compartiment du fonds maître à savoir :
L'objectif de gestion du FCP est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse, de l'indice S&P 500 Net Total Return Index, dividendes nets réinvestis, (l'« Indicateur de Référence ») (Code Bloomberg : SPTR500N), libellé en US Dollars (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi («Tracking Error») entre les performances du FCP et celles de son Indicateur de Référence. Il est représentatif de la performance des 500 actions de large capitalisation boursière traitées aux Etats Unis.
Le niveau maximal anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,50%.

Rappel de la classification du maître : *Actions internationales.*

La performance du fonds nourricier peut être inférieure à celle du fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.
Par ailleurs, une décorrélation pourra également être constatée au moment de la distribution semestrielle des sommes distribuables du maître.

Politique d'investissement du fonds maître :
Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.
Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le FCP sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le FCP aura recours à l'achat d'un panier d'actif de bilan et notamment des actions internationales et à la conclusion d'un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au FCP d'atteindre son objectif de gestion, en transformant l'exposition à ses actifs de bilan en une exposition à l'Indicateur de Référence.
Les titres financiers à l'actif du FCP pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.
Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.
Dans le cadre de la gestion de son exposition, le FCP pourra être exposé jusqu'à 20% de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35% pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

La Devise de référence de Amundi PEA S&P 500 UCITS ETF est l'euro (€).

Le fonds maître *investira au moins 75% de son actif dans des actions émises par des sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA).*

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif net dans des actions ou parts d'OPCVM conformes à la directive 2009/65/CE. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA visés à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le fonds maître *aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du FCP (ou de tout autre instrument financier à l'actif du FCP le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence. Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.*

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les parts ou actions de l'ETF maître sont évaluées à leur cours de clôture (Bourse de Paris).

Le compartiment capitalise intégralement les sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

Type d'investisseurs visés : Cette SICAV est ouverte à tout souscripteur et ne peut être souscrite par des US Persons ou assimilés.

Recommandation : Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

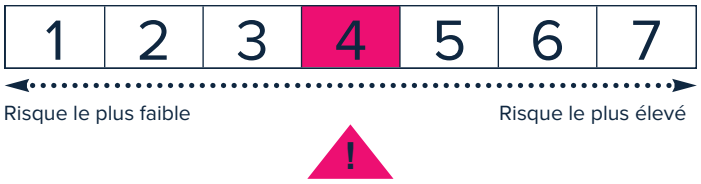
Dépositaire : Société Générale

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

La valeur d'actif nette de la SICAV est disponible sur le site internet : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR) :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de la Société de Gestion à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds.
Veuillez vous reporter au prospectus de Amundi PEA S&P 500 UCITS ETF.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'indicateur de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	3 710 €	2 990 €
	Rendement annuel moyen	-62.90%	-21.40%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 100 €	8 210 €
	Rendement annuel moyen	-19.00%	-3.90%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 340 €	18 270 €
	Rendement annuel moyen	13.40%	12.80%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	15 460 €	22 460 €
	Rendement annuel moyen	54.60%	17.60%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre janvier 2025 et mars 2026.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre mai 2020 et mai 2025.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre octobre 2016 et octobre 2021.

Que se passe-t-il si l'initiateur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 €	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans
Coûts totaux	58 €	535 €
Incidence des coûts annuels (*)	0.58%	0.65% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13.45% avant déduction des coûts et de 12.80% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 an.	
Coûts d'entrée	0.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.	0 €
Coûts de sortie	0.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.58% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	58 €
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 5 ANS

Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans. La durée de détention recommandée a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat après cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie. Vous pouvez par ailleurs procéder à tout moment au rachat de votre investissement, votre SICAV ne prélevant aucune commission de rachat.
La société de gestion peut mettre en oeuvre un mécanisme de plafonnement des rachats appelé « gates » afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un niveau fixe et déterminé par la société de gestion. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera déclenché qu'en cas de survenance concomitante d'une situation de forte dégradation de la liquidité des marchés, ainsi que de rachats importants au passif du compartiment.
Un mécanisme de Swing Pricing peut être mis en oeuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier ou par e-mail :
Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/contact/

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les documents légaux (prospectus, dernier rapport annuel et document semestriel) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou sur le site : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Bourso Climat

Compartiment de la SICAV BOURSO INVEST soumis au droit français

Société Générale Investment Solutions (France), Groupe SOCIETE GENERALE
FR001400RWM2

https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr
Appelez le 01 58 98 89 11 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Société Générale Investment Solutions (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Investment Solutions (France) est agréée en France sous le n°GP-06000029 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 23/07/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs :

Le compartiment Bourso Climat est un compartiment nourricier du compartiment maître MSCI EMU Paris-Aligned Climate UCITS ETF (IE00BL6K8D99) de la SICAV de droit irlandais iShares VII Public Limited Company. L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le fonds maître.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

La stratégie de votre fonds est identique à celle du compartiment du fonds maître à savoir :
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Benchmark Select PAB Index, dividendes nets réinvestis.

La performance du fonds nourricier peut être inférieure à celle du fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.
Par ailleurs, une décorrélation pourra également être constatée au moment de la distribution semestrielle des sommes distribuables du maître.

Politique d'investissement du fonds maître :
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans toute la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Benchmark Select PAB Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence.
Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20% de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35% pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles.

Le Compartiment ne dispose pas du Label ISR de l'Etat Français.

La Devise de référence d'iShares MSCI EMU Paris-Aligned Climate UCITS ETF est l'euro (€).

Le Compartiment investira au moins 80% de ses actifs dans des actions et titres équivalents et du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA) investira au moins 75% de son actif dans des actions émises par des sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Le fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net dans des instruments du marché monétaire.*

Le fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens du marché ou en FIA et fonds d'investissement de droit étranger du marché.*

Le gestionnaire d'investissement peut utiliser des instruments financiers dérivés (IFD) (c'est-à-dire des investissements dont le prix repose sur un ou plusieurs actifs sous-jacents) pour atteindre l'objectif d'investissement du fonds maître.

Les IFD peuvent être utilisés à des fins d'investissement direct. La proportion maximale de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (total return swaps) est de 100%.
Politique d'investissement durable du fonds maître :
Les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de critères ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable de liquider les positions.

Politique et bilan ESG du fonds maître :
Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable qui représentent les meilleurs émetteurs du point de vue ESG (sur la base des critères ESG de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90% des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif du marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera 20% meilleur que l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Amsterdam sont ouverts.

Les parts ou actions de l'ETF maître sont évaluées à leur cours de clôture (Bourse d'Amsterdam).

Le compartiment capitalise intégralement les sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

Type d'investisseurs visés : Cette SICAV est ouverte à tout souscripteur et ne peut être souscrite par des US Persons ou assimilés.

Recommandation : Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

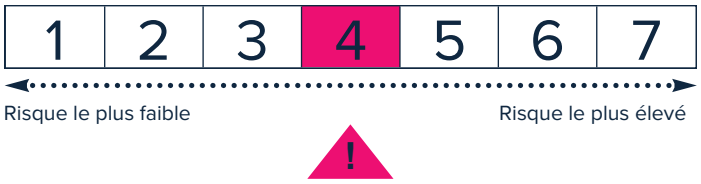
Dépositaire : Société Générale

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

La valeur d'actif nette de la SICAV est disponible sur le site internet :
https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR) :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de la Société de Gestion à vous payer en soit affectée.

Attention au risque de change. Si les sommes qui vous seront versées le sont dans une autre monnaie, votre gain final dépendra du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Veuillez vous référer au Prospectus de iShares MSCI EMU Paris-Aligned Climate UCITS ETF pour plus de détails sur les autres risques importants qui peuvent s'appliquer à ce produit.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si le produit n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'indicateur de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 000 €	3 630 €
	Rendement annuel moyen	-60.00%	-18.40%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 030 €	10 350 €
	Rendement annuel moyen	-19.70%	0.70%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 850 €	14 360 €
	Rendement annuel moyen	8.50%	7.50%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 190 €	17 820 €
	Rendement annuel moyen	41.90%	12.30%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre septembre 2017 et septembre 2022.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre juillet 2019 et juillet 2024.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre mars 2020 et mars 2025.

Que se passe-t-il si l'initiateur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 €	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans
Coûts totaux	59 €	425 €
Incidence des coûts annuels (*)	0.59%	0.62% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.12% avant déduction des coûts et de 7.50% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 an.	
Coûts d'entrée	0.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.	0 €
Coûts de sortie	0.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.59% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	59 €
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 5 ANS

Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans. La durée de détention recommandée a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat après cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie. Vous pouvez par ailleurs procéder à tout moment au rachat de votre investissement, votre SICAV ne prélevant aucune commission de rachat.
La société de gestion peut mettre en oeuvre un mécanisme de plafonnement des rachats appelé « gates » afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un niveau fixe et déterminé par la société de gestion. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera déclenché qu'en cas de survenance concomitante d'une situation de forte dégradation de la liquidité des marchés, ainsi que de rachats importants au passif du compartiment.
Un mécanisme de Swing Pricing peut être mis en oeuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier ou par e-mail :
Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/contact/

Autres informations pertinentes

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les documents légaux (prospectus, dernier rapport annuel et document semestriel) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou sur le site : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Bourso Santé

Compartiment de la SICAV BOURSO INVEST soumis au droit français

Société Générale Investment Solutions (France), Groupe SOCIETE GENERALE
FR001400RWN0

https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr
Appelez le 01 58 98 89 11 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Société Générale Investment Solutions (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Investment Solutions (France) est agréée en France sous le n°GP-06000029 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 23/07/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs :

Le compartiment Bourso Santé est un compartiment nourricier du compartiment maître Amundi Stoxx Europe 600 Healthcare UCITS ETF (LU1834986900) de la SICAV de droit luxembourgeois Multi Units Luxembourg. L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le fonds maître.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

La stratégie de votre fonds est identique à celle du compartiment du fonds maître à savoir :
L'objectif d'investissement est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe 600 Healthcare, dividendes nets réinvestis, libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur de la santé, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'indice (l'"Ecart de suivi").
L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1%.

La performance du fonds nourricier peut être inférieure à celle du fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.
Par ailleurs, une décorrélation pourra également être constatée au moment de la distribution semestrielle des sommes distribuables du maître.

Politique d'investissement du fonds maître :
Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte.
Les limites fixées sont portées à 20% au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20% sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20% et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20% peut être porté à 35% pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives. Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie. Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA), ce qui signifie qu'il investit au moins 75% de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen. Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « GITA »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ».
À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

La Devise de référence de Amundi Stoxx Europe 600 Healthcare UCITS ETF est l'euro (€).

Le Compartiment investira au moins 90% de ses actifs dans des actions et titres équivalents et du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA) investira au moins 75% de son actif dans des actions émises par des sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le fonds maître *pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM dans le respect des contraintes du Fonds. Aucun investissement ne sera effectué dans d'autres OPC.*
Afin d'atteindre l'objectif d'investissement des Compartiments répliquant des indices financiers via une méthodologie de Réplication indirecte, la Société peut, pour le compte des Compartiments, conclure des swaps de rendement total (« TRS ») dans le cadre de transactions privées (de gré à gré) avec des institutions financières réglementées dont le siège social est sis dans un État membre de l'OCDE, spécialisées dans ce type de transaction, bénéficiant au minimum d'une notation « investment grade » et soumises à une surveillance prudentielle (par exemple, des établissements de crédit ou des sociétés d'investissement).

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les parts ou actions de l'ETF maître sont évaluées à leur cours de clôture (Bourse de Paris).

Le compartiment capitalise intégralement les sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

Type d'investisseurs visés : Cette SICAV est ouverte à tout souscripteur et ne peut être souscrite par des US Persons ou assimilés.

Recommandation : Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

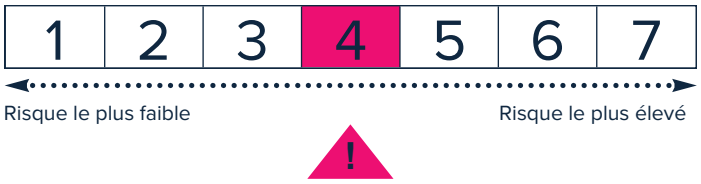
Dépositaire : Société Générale

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

La valeur d'actif nette de la SICAV est disponible sur le site internet : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR) :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de la Société de Gestion à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Compartiment.
Veuillez vous reporter au prospectus de Amundi Stoxx Europe 600 Healthcare UCITS ETF de la SICAV Multi Units Luxembourg.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'indicateur de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 160 €	3 930 €
	Rendement annuel moyen	-58.40%	-17.00%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 280 €	6 760 €
	Rendement annuel moyen	-17.20%	-7.50%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 630 €	14 750 €
	Rendement annuel moyen	6.30%	8.10%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 050 €	16 720 €
	Rendement annuel moyen	30.50%	10.80%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre août 2024 et mars 2026
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre décembre 2017 et décembre 2022.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre octobre 2016 et octobre 2021.

Que se passe-t-il si l'initiateur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 €	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans
Coûts totaux	59 €	422 €
Incidence des coûts annuels (*)	0.59%	0.63% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.73% avant déduction des coûts et de 8.10% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 an.	
Coûts d'entrée	0.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.	0 €
Coûts de sortie	0.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.59% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	59 €
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 5 ANS

Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans. La durée de détention recommandée a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat après cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie. Vous pouvez par ailleurs procéder à tout moment au rachat de votre investissement, votre SICAV ne prélevant aucune commission de rachat.
La société de gestion peut mettre en oeuvre un mécanisme de plafonnement des rachats appelé « gates » afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un niveau fixe et déterminé par la société de gestion. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera déclenché qu'en cas de survenance concomitante d'une situation de forte dégradation de la liquidité des marchés, ainsi que de rachats importants au passif du compartiment.
Un mécanisme de Swing Pricing peut être mis en oeuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier ou par e-mail :
Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/contact/

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les documents légaux (prospectus, dernier rapport annuel et document semestriel) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou sur le site : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Bourso Tech

Compartiment de la SICAV BOURSO INVEST soumis au droit français

Société Générale Investment Solutions (France), Groupe SOCIETE GENERALE
FR001400RWO8

https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr
Appelez le 01 58 98 89 11 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Société Générale Investment Solutions (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Investment Solutions (France) est agréée en France sous le n°GP-06000029 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 23/07/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs :

Le compartiment Bourso Tech est un compartiment nourricier du compartiment maître iShares MSCI Europe Information Technology Sector UCITS ETF (IE00BMW42413) de la SICAV de droit irlandais iShares VI Public Limited Company. L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le fonds maître.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

La stratégie de votre fonds est identique à celle du compartiment du fonds maître à savoir :
L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Europe Information Technology 20/35 Capped Index, dividendes nets réinvestis.

La performance du fonds nourricier peut être inférieure à celle du fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.
Par ailleurs, une décorrélation pourra également être constatée au moment de la distribution semestrielle des sommes distribuables du maître.

Politique d'investissement du fonds maître :
Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans toute la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice MSCI Europe Information Technology 20/35 Capped Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20% de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35% pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché.

Le Compartiment du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA) investira au moins 75% de ses actifs dans des actions et titres équivalents émis par des sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Le fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net dans des instruments du marché monétaire.*

Le fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens du marché ou en FIA et fonds d'investissement de droit étranger du marché.*

Le gestionnaire d'investissement peut utiliser des instruments financiers dérivés (IFD) (c'est-à-dire des investissements dont le prix repose sur un ou plusieurs actifs sous-jacents) pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.
Les IFD peuvent être utilisés à des fins d'investissement direct.
La proportion maximale de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (total return swaps) est de 100%.

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Xetra (Bourse de Frankfort) sont ouverts.

Les parts ou actions de l'ETF maître sont évaluées à leur cours de clôture (Bourse de Frankfort).

Le compartiment capitalise intégralement les sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

Type d'investisseurs visés : Cette SICAV est ouverte à tout souscripteur et ne peut être souscrite par des US Persons ou assimilés.

Recommandation : Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : Société Générale

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

La valeur d'actif nette de la SICAV est disponible sur le site internet :
https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR) :

1	2	3	4	**5**	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7 qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que la capacité de la Société de Gestion à vous payer en soit affectée.

Attention au risque de change. Si les sommes qui vous seront versées le sont dans une autre monnaie, votre gain final dépendra du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Veuillez vous référer au Prospectus de iShares MSCI Europe Information Technology Sector UCITS ETF pour plus de détails sur les autres risques importants qui peuvent s'appliquer à ce produit.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si le produit n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'indicateur de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	3 310 €	2 140 €
	Rendement annuel moyen	-66.90%	-26.60%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 020 €	10 030 €
	Rendement annuel moyen	-29.80%	0.10%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 330 €	16 080 €
	Rendement annuel moyen	13.30%	10.00%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	16 300 €	23 840 €
	Rendement annuel moyen	63.00%	19.00%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre juin 2024 et mars 2026.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre janvier 2021 et janvier 2026.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre octobre 2016 et octobre 2021.

Que se passe-t-il si l'initiateur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 €	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans
Coûts totaux	59 €	479 €
Incidence des coûts annuels (*)	0.59%	0.64% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10.64% avant déduction des coûts et de 10.00% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 an.	
Coûts d'entrée	0.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.	0 €
Coûts de sortie	0.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.59% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	59 €
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 5 ANS

Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans. La durée de détention recommandée a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat après cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie. Vous pouvez par ailleurs procéder à tout moment au rachat de votre investissement, votre SICAV ne prélevant aucune commission de rachat.
La société de gestion peut mettre en oeuvre un mécanisme de plafonnement des rachats appelé « gates » afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un niveau fixe et déterminé par la société de gestion. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera déclenché qu'en cas de survenance concomitante d'une situation de forte dégradation de la liquidité des marchés, ainsi que de rachats importants au passif du compartiment.
Un mécanisme de Swing Pricing peut être mis en oeuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier ou par e-mail :
Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/contact/

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les documents légaux (prospectus, dernier rapport annuel et document semestriel) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou sur le site : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Bourso Luxe

Compartiment de la SICAV BOURSO INVEST soumis au droit français

Société Générale Investment Solutions (France), Groupe SOCIETE GENERALE
FR001400XBB7

https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr
Appelez le 01 58 98 89 11 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Société Générale Investment Solutions (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Investment Solutions (France) est agréée en France sous le n°GP-06000029 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 23/07/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs :

Le compartiment Bourso Luxe est un compartiment nourricier du fonds maître AMUNDI PEA LUXE MONDE UCITS ETF (FR001400S9V0). L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du fonds maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le fonds maître.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

La stratégie de votre fonds est identique à celle du fonds maître à savoir :
Le FCP est un OPCVM indiciel géré passivement. L'objectif de gestion du FCP est de répliquer, le plus fidèlement possible, la performance en dollars de l'Indice S&P Global Luxury Index (l'« Indicateur de Référence »), dividendes nets réinvestis, quelle que soit son évolution, positive ou négative.
La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative du FCP et celle de son Indicateur de Référence contre valorisé en euros le plus faible possible.
Ainsi, l'objectif d'écart de suivi (la « Tracking Error ») maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du FCP et celle de l'Indicateur de Référence contrevalorisé en euro est de 1%.
Si la Tracking Error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins à un niveau inférieur à 5% de la volatilité de l'Indicateur de Référence convertie en euros.

Rappel de la classification du maître : *Actions internationales*.

La performance du Fonds nourricier peut être inférieure à celle du Fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.

Politique d'investissement du fonds maître :
Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le FCP sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le FCP aura recours à l'achat d'un panier d'actifs de bilan et notamment des actions internationales, et à la conclusion d'un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au FCP d'atteindre son objectif de gestion en transformant l'exposition à ses actifs de bilan en une exposition à l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du FCP pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions européennes, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

La Devise de référence de AMUNDI PEA LUXE MONDE UCITS ETF est l'euro (€).

Le fonds maître *investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.*

Le fonds maître *pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif net dans des actions ou parts d'OPCVM dans le respect des contraintes du Fonds.*

Le Fonds aura recours à des instruments dérivés, notamment des instruments financiers à terme comme des total return swaps, négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Fonds contre la valeur de l'Indicateur de Référence.
Ces instruments sont susceptibles de servir de couverture jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds.

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les parts ou actions de l'ETF maître sont évaluées à leur cours de clôture (Bourse de Paris).

Le compartiment capitalise intégralement les sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

Type d'investisseurs visés : Cette SICAV est ouverte à tout souscripteur et ne peut être souscrite par des US Persons ou assimilés.

Recommandation : Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

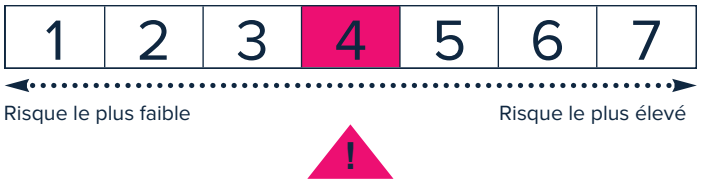
Dépositaire : Société Générale

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

La valeur d'actif nette de la SICAV est disponible sur le site internet :
https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR) :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de la Société de Gestion à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peuvent entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds.
Veuillez-vous reporter au prospectus de AMUNDI PEA LUXE MONDE UCITS ETF.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'indicateur de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	3 800 €	2 640 €
	Rendement annuel moyen	-62.00%	-23.40%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 130 €	4 430 €
	Rendement annuel moyen	-18.70%	-15.00%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 620 €	17 800 €
	Rendement annuel moyen	6.20%	12.20%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	18 960 €	25 630 €
	Rendement annuel moyen	89.60%	20.70%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre janvier 2025 et mars 2026.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre novembre 2018 et novembre 2023.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre juin 2016 et juin 2021.

Que se passe-t-il si l'initiateur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 €	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans
Coûts totaux	59 €	528 €
Incidence des coûts annuels (*)	0.59%	0.65% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 12.85% avant déduction des coûts et de 12.20% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 an.	
Coûts d'entrée	0.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.	0 €
Coûts de sortie	0.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.59% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	59 €
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 5 ANS

Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans. La durée de détention recommandée a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat après cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie. Vous pouvez par ailleurs procéder à tout moment au rachat de votre investissement, votre SICAV ne prélevant aucune commission de rachat.
La société de gestion peut mettre en oeuvre un mécanisme de plafonnement des rachats appelé « gates » afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un niveau fixe et déterminé par la société de gestion. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera déclenché qu'en cas de survenance concomitante d'une situation de forte dégradation de la liquidité des marchés, ainsi que de rachats importants au passif du compartiment.
Un mécanisme de Swing Pricing peut être mis en oeuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier ou par e-mail :
Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/contact/

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les documents légaux (prospectus, dernier rapport annuel et document semestriel) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou sur le site : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Bourso Liquidité (PEA)

Compartiment de la SICAV BOURSO INVEST soumis au droit français

Société Générale Investment Solutions (France), Groupe SOCIETE GENERALE
FR001400XM43

https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr
Appelez le 01 58 98 89 11 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Société Générale Investment Solutions (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Investment Solutions (France) est agréée en France sous le n°GP-06000029 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 23/07/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs :

Le compartiment Bourso Liquidité (PEA) est un compartiment nourricier du compartiment 29 Haussmann Serenity PEA de la classe d'actions S (LU2951554695) de la SICAV de droit luxembourgeois SOLYS. L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le compartiment maître

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

La stratégie de votre fonds est identique à celle du compartiment du fonds maître à savoir :
L'objectif d'investissement du 29 Haussmann Serenity PEA (le « Compartiment ») est d'investir dans un panier d'actions tout en générant un rendement lié aux taux du marché monétaire.

La performance du Fonds nourricier peut être inférieure à celle du Fonds maître du fait de ses propres frais de gestion.

Politique d'investissement du fonds maître :
Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un panier d'actions (le « panier d'actions ») et en échangeant, par le biais d'un contrat d'échange négocié de gré à gré (le « swap »), la valeur de ce panier d'actions contre un rendement lié aux taux du marché monétaire.
Le Compartiment sera investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en titres éligibles aux plans d'épargne en actions (PEA) français, c'est-à-dire en actions émises par des sociétés constituées soit dans un État membre de l'UE, soit dans un État membre de l'EEE.

La Devise de référence du compartiment 29 Haussmann Serenity PEA de la classe d'actions S est l'euro (€).

Le compartiment maître *peut investir jusqu'à 20% maximum de son actif net dans des obligations d'État de l'OCDE notées au moins BBB par Standard & Poor's (ou une note équivalente d'une autre agence de notation).*

Le compartiment maître *peut investir jusqu'à 10% maximum des actifs nets en parts et/ou actions d'OPCVM autorisés conformément à la Directive 2009/65/CE et/ou d'autres OPC tels que décrits dans la sous-section A.1 « Investissements en valeurs mobilières et en liquidités " de la section " Pouvoirs et restrictions d'investissement » de la partie principale du Prospectus de la SICAV SOLYS.*

Le Compartiment sera exposé aux taux du marché monétaire par le biais de transactions dérivés de gré à gré, en investissement dans un contrat d'échange sur rendement global, c'est-à-dire le Swap.
La proportion maximale de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (total return swaps) est de 110%.

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France et au Luxembourg.

Le compartiment capitalise intégralement les sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

Type d'investisseurs visés : Cette SICAV est ouverte à tout souscripteur et ne peut être souscrite par des US Persons ou assimilés.

Recommandation : Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 mois.

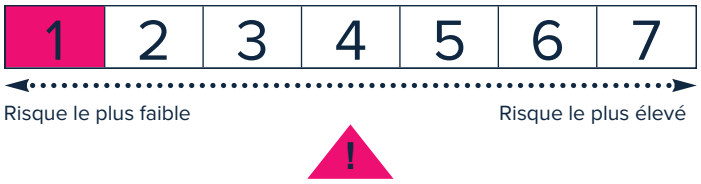
Dépositaire : Société Générale

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

La valeur d'actif nette de la SICAV est disponible sur le site internet :
https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR) :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 3 mois. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7 qui est une classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de la Société de Gestion à vous payer en soit affectée.

Attention au risque de change. Si les sommes qui vous seront versées le sont dans une autre monnaie, votre gain final dépendra du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Veuillez vous référer au Prospectus de 29 Haussmann Serenity PEA Part S pour plus de détails sur les autres risques importants qui peuvent s'appliquer à ce produit.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si le produit n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'indicateur de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 mois Investissement : 10 000 €		
Scénarios		Si vous sortez après 3 mois
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 990 €
	Rendement moyen	-0.10%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 990 €
	Rendement moyen	-0.10%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000 €
	Rendement moyen	0.00%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 020 €
	Rendement moyen	0.20%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre octobre 2021 et janvier 2022.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre août 2017 et novembre 2017.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre février 2024 et mai 2024.

Que se passe-t-il si l'initiateur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 €	Si vous sortez après
	3 mois
Coûts totaux	9 €
Incidence des coûts (*)	0.35%

(*) Ceci illustre l'effet des coûts sur une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concerant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIPs. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend ce produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournt. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 3 mois.	
Coûts d'entrée	0.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.	0 €
Coûts de sortie	0.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.35% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	9 €
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 3 MOIS

Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 mois. La durée de détention recommandée a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat après cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie. Vous pouvez par ailleurs procéder à tout moment au rachat de votre investissement, votre SICAV ne prélevant aucune commission de rachat.
La société de gestion peut mettre en oeuvre un mécanisme de plafonnement des rachats appelé « gates » afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un niveau fixe et déterminé par la société de gestion. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera déclenché qu'en cas de survenance concomitante d'une situation de forte dégradation de la liquidité des marchés, ainsi que de rachats importants au passif du compartiment.
La société de gestion peut décider d'activer une prolongation de préavis de rachat. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier ou par e-mail :
Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/contact/

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les documents légaux (prospectus, dernier rapport annuel et document semestriel) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou sur le site : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Bourso Prudent

Compartiment de la SICAV BOURSO INVEST soumis au droit français

Société Générale Investment Solutions (France), Groupe SOCIETE GENERALE
FR001400ZAW0

https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr
Appelez le 01 58 98 89 11 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Société Générale Investment Solutions (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Investment Solutions (France) est agréée en France sous le n°GP-06000029 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 23/07/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs :

Le compartiment a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs, sur une durée minimum de placement recommandée de 3 ans, en captant la performance de différentes classes d'actifs mondiaux via une allocation diversifiée du portefeuille investi principalement dans des fonds indiciels côtés (« ETF »), et accessoirement dans des actifs non cotés.

En fonction des opportunités de marché et des anticipations du gérant, la politique d'investissement pourra évoluer dans le temps, un indicateur de référence n'est donc pas approprié.

Synthèse de l'allocation :

Classe d'actif	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions côtés*	0%	12%	20%
Actifs non cotés ou OPC éligibles au PEA PME-ETI*	0%	2%	10%
Produits de taux cotés*	70%	86%	100%
*dont actifs à faible risque**	*50%*	*50%*	
*dont obligations de haut rendement**	*0%*	*3%*	*20%*

*Uniquement via OPC
**Uniquement via OPC dont le SRI est inférieur ou égal à 2

Toutefois, l'exposition globale aux « actifs risqués » (Actions cotées, Actifs non cotés et Obligations de haut rendement) sera limitée à 30% maximum de l'actif net du fonds.

Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié élaborée par la société de gestion.

L'exposition aux marchés actions pourra être réalisée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par l'équipe de gestion.
L'exposition aux marchés actions pourra varier entre 0% et 20% maximum de l'actif net par le biais d'investissements dans des fonds indiciels cotés et instruments dérivés listés simples et complexes avec une limite d'exposition de 10% maximum de l'actif net dans des actions de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) ou moyenne capitalisation (inférieures à 10 milliards d'euros). Le compartiment pourra également s'exposer à des actifs non cotés au travers de FIA de droit français ou étranger qui investissent directement ou indirectement, dans des actifs qui ne sont pas cotées sur un marché d'instruments financiers.

L'investissement en parts ou actions d'OPCVM ou FIA français ou européens sera réalisé notamment au travers des fonds indiciels cotés (« ETF ») à hauteur de 100% maximum de son actif net (dont 10% maximum de l'actif net en FIA et fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier). L'exposition aux actifs non cotés et titres de petites et moyennes entreprises et d'entreprises de taille intermédiaire éligibles au PEA PME-ETI sera de 0% minimum de l'actif net et de 10% maximum de l'actif net.

L'exposition aux marchés de taux pourra être effectuée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés dans un univers d'investissement autorisé, selon la duration et la zone géographique décidée par l'équipe de gestion.
L'exposition aux marchés de taux pourra varier entre 70% et 100% maximum de l'actif net par le biais d'investissements dans des OPC et instruments dérivés listés simples et complexes, avec une limite d'exposition de 20% maximum de l'actif net du compartiment pour les obligations de haut rendement (titres spéculatifs).
L'exposition à la classe d'actifs des marchés de pays émergents sera comprise entre 0% et 20% de l'actif net du compartiment.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée.

L'équipe de gestion pourra également avoir recours à des instruments dérivés pour accentuer ou atténuer certaines prises de positions. Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans une optique de couverture et/ou d'exposition contre les risques actions et de taux, et uniquement de couverture pour le risque de change, sans rechercher de surexposition aux marchés.

Les titres non libellés en euro pourront faire éventuellement l'objet d'une couverture de change.
Le compartiment pourra être exposé au risque de change à hauteur de 30% maximum de l'actif net.

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Le compartiment capitalise intégralement les sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

Type d'investisseurs visés : Cette SICAV est ouverte à tout souscripteur et ne peut être souscrite par des US Persons ou assimilés.

Recommandation : Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

Dépositaire : Société Générale

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

La valeur d'actif nette de la SICAV est disponible sur le site internet : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR) :

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 3 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de la Société de Gestion à vous payer en soit affectée.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Le compartiment peut également être exposé aux risques suivants qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque ci-dessus :
Risque de contrepartie : Incapacité d'une contrepartie à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.
Risque de crédit : Risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'indicateur de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans
Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 090 €	7 500 €
	Rendement annuel moyen	-29.10%	-9.20%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 750 €	9 980 €
	Rendement annuel moyen	-12.50%	-0.10%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 520 €	11 450 €
	Rendement annuel moyen	5.20%	4.60%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 260 €	13 550 €
	Rendement annuel moyen	22.60%	10.70%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre février 2025 et mars 2026.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre août 2017 et août 2020.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre décembre 2018 et décembre 2021.

Que se passe-t-il si l'initiateur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 €	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans
Coûts totaux	85 €	294 €
Incidence des coûts annuels (*)	0.85%	0.88% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.48% avant déduction des coûts et de 4.60% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 an.	
Coûts d'entrée	0.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.	0 €
Coûts de sortie	0.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.85% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	85 €
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 3 ANS

Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans. La durée de détention recommandée a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat après cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie. Vous pouvez par ailleurs procéder à tout moment au rachat de votre investissement, votre SICAV ne prélevant aucune commission de rachat.
La société de gestion peut mettre en oeuvre un mécanisme de plafonnement des rachats appelé « gates » afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un niveau fixe et déterminé par la société de gestion. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera déclenché qu'en cas de survenance concomitante d'une situation de forte dégradation de la liquidité des marchés, ainsi que de rachats importants au passif du compartiment.
Un mécanisme de Swing Pricing peut être mis en oeuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier ou par e-mail :
Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/contact/

Autres informations pertinentes

Le produit est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les documents légaux (prospectus, dernier rapport annuel et document semestriel) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou sur le site : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Bourso Equilibré

Compartiment de la SICAV BOURSO INVEST soumis au droit français

Société Générale Investment Solutions (France), Groupe SOCIETE GENERALE
FR001400ZAX8

https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr
Appelez le 01 58 98 89 11 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Société Générale Investment Solutions (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Investment Solutions (France) est agréée en France sous le n°GP-06000029 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 23/07/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs :

Le compartiment a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs, sur une durée minimum de placement recommandée supérieure ou égale à 5 ans, en captant la performance de différentes classes d'actifs mondiaux via une allocation diversifiée du portefeuille investi principalement dans des fonds indiciels côtés (« ETF »), et accessoirement dans des actifs non cotés.

En fonction des opportunités de marché et des anticipations du gérant, la politique d'investissement pourra évoluer dans le temps, un indicateur de référence n'est donc pas approprié

Synthèse de l'allocation :

Classe d'actif	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions côtés*	20%	38%	46%
Actifs non cotés ou OPC éligibles au PEA PME-ETI*	4%	4%	10%
Produits de taux cotés* *dont actifs à faible risque***	44% *30%*	58% *30%*	76%

*Uniquement via OPC
**Uniquement via OPC dont le SRI est inférieur ou égal à 2

Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié élaborée par la société de gestion.

L'exposition aux marchés actions pourra être réalisée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par l'équipe de gestion.
L'exposition aux marchés actions pourra varier entre 20% et 46% maximum de l'actif net par le biais d'investissements dans des fonds indiciels cotés et instruments dérivés listés simples et complexes avec une limite d'exposition de 10% maximum de l'actif net dans des actions de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) ou moyenne capitalisation (inférieures à 10 milliards d'euros). Le compartiment pourra également s'exposer à des actifs non cotés au travers de FIA de droit français ou étranger qui investissent directement ou indirectement, dans des actifs qui ne sont pas cotées sur un marché d'instruments financiers.

L'investissement en parts ou actions d'OPCVM ou FIA français ou européens sera réalisé notamment au travers des fonds indiciels cotés (« ETF ») à hauteur de 100% maximum de son actif net (dont 10% maximum de l'actif net en FIA et fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier). L'exposition aux actifs non cotés et titres de petites et moyennes entreprises et d'entreprises de taille intermédiaire éligibles au PEA PME-ETI sera de 4% minimum de l'actif net et de 10% maximum de l'actif net.

L'exposition aux marchés de taux pourra être effectuée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés dans un univers d'investissement autorisé, selon la duration et la zone géographique décidée par l'équipe de gestion.

L'exposition aux marchés de taux pourra varier entre 44% et 76% maximum de l'actif net par le biais d'investissements dans des OPC et instruments dérivés listés simples et complexes, avec une limite d'exposition de 20% maximum de l'actif net du compartiment pour les obligations de haut rendement (titres spéculatifs).
L'exposition à la classe d'actifs des marchés de pays émergents sera comprise entre 0% et 20% de l'actif net du compartiment.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée.

L'équipe de gestion pourra également avoir recours à des instruments dérivés pour accentuer ou atténuer certaines prises de positions. Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans une optique de couverture et/ou d'exposition contre les risques actions et de taux, et uniquement de couverture pour le risque de change, sans rechercher de surexposition aux marchés.

Les titres non libellés en euro pourront faire éventuellement l'objet d'une couverture de change.
Le compartiment pourra être exposé au risque de change à hauteur de 100% maximum de l'actif net.

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Le compartiment capitalise intégralement les sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

Type d'investisseurs visés : Cette SICAV est ouverte à tout souscripteur et ne peut être souscrite par des US Persons ou assimilés.

Recommandation : Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : Société Générale

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

La valeur d'actif nette de la SICAV est disponible sur le site internet : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR) :

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité de la Société de Gestion à vous payer en soit affectée.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Le compartiment peut également être exposé aux risques suivants qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque ci-dessus :
Risque de contrepartie : Incapacité d'une contrepartie à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.
Risque de crédit : Risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'indicateur de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 610 €	7 250 €
	Rendement annuel moyen	-23.90%	-6.20%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 910 €	10 630 €
	Rendement annuel moyen	-10.90%	1.20%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 450 €	12 210 €
	Rendement annuel moyen	4.50%	4.10%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 850 €	13 430 €
	Rendement annuel moyen	18.50%	6.10%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre février 2025 et mars 2026.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre février 2019 et février 2024.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre mars 2020 et mars 2025.

Que se passe-t-il si l'initiateur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 €	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans
Coûts totaux	85 €	527 €
Incidence des coûts annuels (*)	0.85%	0.88% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.98% avant déduction des coûts et de 4.10% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 an.	
Coûts d'entrée	0.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.	0 €
Coûts de sortie	0.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.85% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	85 €
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 5 ANS

Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans. La durée de détention recommandée a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat après cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie. Vous pouvez par ailleurs procéder à tout moment au rachat de votre investissement, votre SICAV ne prélevant aucune commission de rachat.
La société de gestion peut mettre en oeuvre un mécanisme de plafonnement des rachats appelé « gates » afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un niveau fixe et déterminé par la société de gestion. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera déclenché qu'en cas de survenance concomitante d'une situation de forte dégradation de la liquidité des marchés, ainsi que de rachats importants au passif du compartiment.
Un mécanisme de Swing Pricing peut être mis en oeuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier ou par e-mail :
Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/contact/

Autres informations pertinentes

Le produit est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les documents légaux (prospectus, dernier rapport annuel et document semestriel) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou sur le site : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Bourso Dynamique

Compartiment de la SICAV BOURSO INVEST soumis au droit français

Société Générale Investment Solutions (France), Groupe SOCIETE GENERALE
FR001400XBE1

https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr
Appelez le 01 58 98 89 11 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Société Générale Investment Solutions (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Investment Solutions (France) est agréée en France sous le n°GP-06000029 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 23/07/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs :

Le compartiment a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs, sur une durée minimum de placement recommandée de 5 ans, en captant la performance de différentes classes d'actifs mondiaux via une allocation diversifiée du portefeuille investi principalement dans des fonds indiciels côtés (« ETF »), et accessoirement dans des actifs non cotés.

En fonction des opportunités de marché et des anticipations du gérant, la politique d'investissement pourra évoluer dans le temps, un indicateur de référence n'est donc pas approprié.

Synthèse de l'allocation :

Classe d'actif	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions côtés*	44%	61%	72%
Actifs non cotés ou OPC éligibles au PEA PME-ETI*	8%	8%	10%
Produits de taux cotés* *dont actifs à faible risque***	20% *20%*	31% *20%*	48%

*Uniquement via OPC
**Uniquement via OPC dont le SRI est inférieur ou égal à 2

Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié élaborée par la société de gestion.

L'exposition aux marchés actions pourra être réalisée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par l'équipe de gestion.
L'exposition aux marchés actions pourra varier entre 44% et 72% maximum de l'actif net par le biais d'investissements dans des fonds indiciels cotés et instruments dérivés listés simples et complexes avec une limite d'exposition de 10% maximum de l'actif net dans des actions de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) ou moyenne capitalisation (inférieures à 10 milliards d'euros). Le compartiment pourra également s'exposer à des actifs non cotés au travers de FIA de droit français ou étranger qui investissent directement ou indirectement, dans des actifs qui ne sont pas cotées sur un marché d'instruments financiers.

L'investissement en parts ou actions d'OPCVM ou FIA français ou européens sera réalisé notamment au travers des fonds indiciels cotés (« ETF ») à hauteur de 100% maximum de son actif net (dont 10% maximum de l'actif net en FIA et fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier). L'exposition aux actifs non cotés et titres de petites et moyennes entreprises et d'entreprises de taille intermédiaire éligibles au PEA PME-ETI sera de 8% minimum de l'actif net et de 10% maximum de l'actif net.

L'exposition aux marchés de taux pourra être effectuée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés dans un univers d'investissement autorisé, selon la duration et la zone géographique décidée par l'équipe de gestion.

L'exposition aux marchés de taux pourra varier entre 20% et 48% maximum de l'actif net par le biais d'investissements dans des OPC et instruments dérivés listés simples et complexes, avec une limite d'exposition de 20% maximum de l'actif net du compartiment pour les obligations de haut rendement (titres spéculatifs).
L'exposition à la classe d'actifs des marchés de pays émergents sera comprise entre 0% et 20% de l'actif net du compartiment.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée.

L'équipe de gestion pourra également avoir recours à des instruments dérivés pour accentuer ou atténuer certaines prises de positions. Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans une optique de couverture et/ou d'exposition contre les risques actions et de taux, et uniquement de couverture pour le risque de change, sans rechercher de surexposition aux marchés.

Les titres non libellés en euro pourront faire éventuellement l'objet d'une couverture de change.
Le compartiment pourra être exposé au risque de change à hauteur de 100% maximum de l'actif net.

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Le compartiment capitalise intégralement les sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

Type d'investisseurs visés : Cette SICAV est ouverte à tout souscripteur et ne peut être souscrite par des US Persons ou assimilés.

Recommandation : Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : Société Générale

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

La valeur d'actif nette de la SICAV est disponible sur le site internet : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR) :

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité de la Société de Gestion à vous payer en soit affectée.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Le compartiment peut également être exposé aux risques suivants qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque ci-dessus :
Risque de contrepartie : Incapacité d'une contrepartie à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.
Risque de crédit : Risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'indicateur de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 760 €	6 430 €
	Rendement annuel moyen	-32.40%	-8.50%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 020 €	11 290 €
	Rendement annuel moyen	-9.80%	2.50%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 640 €	13 850 €
	Rendement annuel moyen	6.40%	6.70%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 550 €	15 560 €
	Rendement annuel moyen	25.50%	9.20%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre février 2025 et mars 2026.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre juillet 2019 et juillet 2024.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'indicateur de référence entre mars 2020 et mars 2025.

Que se passe-t-il si l'initiateur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 €	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans
Coûts totaux	85 €	598 €
Incidence des coûts annuels (*)	0.85%	0.90% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7.60% avant déduction des coûts et de 6.70% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 an.	
Coûts d'entrée	0.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.	0 €
Coûts de sortie	0.00% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.85% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	85 €
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 5 ANS

Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans. La durée de détention recommandée a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat après cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie. Vous pouvez par ailleurs procéder à tout moment au rachat de votre investissement, votre SICAV ne prélevant aucune commission de rachat.
La société de gestion peut mettre en oeuvre un mécanisme de plafonnement des rachats appelé « gates » afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un niveau fixe et déterminé par la société de gestion. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera déclenché qu'en cas de survenance concomitante d'une situation de forte dégradation de la liquidité des marchés, ainsi que de rachats importants au passif du compartiment.
Un mécanisme de Swing Pricing peut être mis en oeuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier ou par e-mail :
Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/contact/

Autres informations pertinentes

Le produit est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les documents légaux (prospectus, dernier rapport annuel et document semestriel) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Société Générale Investment Solutions (France), 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ou sur le site :
https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

BOURSO INVEST

PROSPECTUS

Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) de droit français relevant de la Directive Européenne 2011/61/UE (« **Directive AIFM** »)

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DU FIA :
Fonds d'investissement à vocation générale

DENOMINATION :
BOURSO INVEST

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FIA A ETE CONSTITUE :
Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :
Ce FIA a été initialement créée le 25/11/2024 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Nom du compartiment	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
Bourso France	FR001400RWI0	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	10 EUR	Cent-millième d'action	100 EUR
Bourso Europe	FR001400RWJ8	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	10 EUR	Cent-millième d'action	100 EUR
Bourso Monde	FR001400RWK6	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	10 EUR	Cent-millième d'action	100 EUR
Bourso US	FR001400RWL4	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	10 EUR	Cent-millième d'action	100 EUR
Bourso Climat	FR001400RWM2	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	10 EUR	Cent-millième d'action	100 EUR
Bourso Santé	FR001400RWN0	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	10 EUR	Cent-millième d'action	100 EUR
Bourso Tech	FR001400RWO8	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	10 EUR	Cent-millième d'action	100 EUR
Bourso Luxe	FR001400XBB7	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	10 EUR	Cent-millième d'action	100 EUR
Bourso Liquidité (PEA)	FR001400XM43	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	10 EUR	Cent-millième d'action	100 EUR
Bourso Prudent	FR001400ZAW0	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	10 EUR	Cent-millième d'action	100 EUR
Bourso Equilibré	FR001400ZAX8	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	10 EUR	Cent-millième d'action	100 EUR
Bourso Dynamique	FR001400XBE1	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	10 EUR	Cent-millième d'action	100 EUR

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :
Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société Générale Investment Solutions (France)
29 boulevard Haussmann – 75009 Paris
Site internet: https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr.

II. ACTEURS :

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION :
Société Générale Investment Solutions (France)
Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 9/10/2006 – n° GP06000029
Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle. La société de gestion dispose également de Fonds propres constitués conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.

DEPOSITAIRE/CONSERVATEUR :
SOCIETE GENERALE, S.A. Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.
Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale de la fonction dépositaire : Tour SG Alicante - 17 Cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense Cedex – France

Le Dépositaire est Société Générale S.A., agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « **Dépositaire** »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établis'ement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la Société de gestion, le suivi des flux espèces de la SICAV et la garde des actifs de la SICAV.

Conformément à la convention dépositaire, et en application du paragraphe III de l'article L. 214-24-10 du Code monétaire et financier, la responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par le recours à un sous-conservateur. Toutefois, en cas de perte de titres financiers de la SICAV conservés par un sous-conservateur, le Dépositaire peut se décharger de sa responsabilité s'il est en mesure de démontrer que :

- toutes les obligations concernant la délégation de ses tâches de conservation sont remplies ;

- un contrat écrit entre le Dépositaire et ce sous-conservateur transfère expressément la responsabilité du Dépositaire à ce sous-conservateur et permet à la Société de gestion de déposer plainte contre le tiers au sujet de la perte des titres financiers ou au dépositaire de déposer plainte en leur nom ; et

Un acte séparé conclu entre les parties autorise expressément une décharge de la responsabilité du Dépositaire et établit une raison objective justifiant une telle décharge.

COMMISSAIRE AUX COMPTES :
PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers – 92200 Neuilly sur Seine
Représenté par M. Raphaelle Alezra-Cabessa

COMMERCIALISATEUR :
BOURSOBANK
44 rue Traversière
CS 80134
92772 Boulogne-Billancourt Cedex

SOUS-DELEGATAIRES :
Sous-délégataire de la gestion administrative et comptable :
SOCIETE GENERALE
Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale : Tour SG Alicante - 17 Cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense Cedex – France
La gestion comptable consiste principalement à assurer le calcul des valeurs liquidatives.

La gestion administrative consiste principalement à assister la Société de Gestion dans le suivi juridique de la SICAV.

La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêts susceptible de découler de ces sous-délégations comptable et administrative.

CENTRALISATEURS :
Pour les actions au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear France : SOCIETE GENERALE est centralisateur par délégation de la société de gestion.
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre : 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes.

Pour les actions au nominatif à inscrire ou inscrites au sein d'un Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) réservées uniquement aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre : IZNES, une société par actions simplifiées enregistrée auprès du Greffe du Tribunal de Paris sous le numéro 832 488 415, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), agréée et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et dont le siège social est situé au 18 bld Malesherbes à Paris (75008).

Dirigeants de la SICAV :
Les dirigeants de la SICAV, et la mention des principales activités exercées par les dirigeants en dehors de la SICAV, lorsqu'elles sont significatives, sont indiquées dans le rapport annuel de la SICAV, mis à jour une fois par an. Ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des dirigeants cités.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES :

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :
La tenue du passif est assurée par la Société de Gestion qui délègue à SOCIETE GENERALE (dépositaire) la tenue du registre des actions à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear France et délègue à IZNES la tenue de registre des actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au sein du DEEP.

La tenue du passif est assurée par le Dépositaire.

Droit de vote :
Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant des décisions collectives des associés.
Les statuts précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions :
Les actions sont au porteur admises en Euroclear ou nominatives au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES.

Décimalisation des actions :
Des fractions d'actions peuvent être acquises ou cédées par cent-millièmes.

DATE DE CLOTURE :
Dernière valeur liquidative du mois de mars de chaque année et pour la première fois le 31/03/2026.

REGIME FISCAL :
La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que l'actionnaire est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans la SICAV. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV ou aux

plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque actionnaire et/ou de la juridiction à partir de laquelle l'actionnaire investit ses Fonds.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur de la SICAV ou à son conseiller fiscal.

INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE RELATIVES AUX COMPARTIMENTS REPONDANT À L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT SFDR :

En application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), la Société de Gestion est tenue de décrire la manière dont les risques en matière de durabilité (tels que définis ci-dessous) sont intégrés dans ses décisions d'investissement, ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des fonds qu'elle gère.

Les incidences des risques en matière de durabilité peuvent être nombreuses et variées en fonction d'autres risques spécifiques, d'une région et/ou d'une classe d'actifs auxquels les fonds sont exposés. En général, lorsqu'un actif est exposé à un risque en matière de durabilité, cela peut avoir un impact négatif sur sa valeur et entraîner sa perte totale, ce qui pourrait affecter négativement la valeur liquidative des fonds concernés.

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité doit être conduite pour chaque fonds. Des informations plus détaillées figurent dans la section « Profil de Risque » du prospectus.

« **Facteurs de durabilité** » signifie des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

« **Risque en matière de durabilité** » signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les risques en matière de durabilité peuvent soit représenter un risque en eux-mêmes, soit avoir une incidence sur d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie, en contribuant significativement à l'exposition du fonds à ces risques. L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement d'un fonds est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, obsolètes et/ou inexactes. Même lorsque ces données sont identifiées, rien ne garantit qu'elles soient correctement évaluées.

Les risques en matière de durabilité sont liés, entre autres, aux événements « climat » résultant du changement climatique (les « **Risques Physiques** ») ou à la réponse de la société face au changement climatique (les « **Risques de Transition** »), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par les fonds. Les événements sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité.

En mettant en œuvre une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance pour certaines de ses stratégies d'investissement, la Société de Gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité. En outre, lorsqu'un fonds suit une approche extra-financière (sélection, thématique, impact, etc.), les risques en matière de durabilité pourront être d'autant plus atténués. Dans les deux cas, veuillez noter qu'il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés. Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement peuvent être consultées sur le site de la Société de Gestion :
https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr.

Le règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le **« Règlement Taxonomie »**) fixe les critères permettant de déterminer si une activité économique est « durable » sur le plan environnemental dans l'Union européenne. Selon le Règlement Taxonomie, une activité peut être considérée comme « durable » si elle contribue substantiellement à l'un des 6 objectifs

environnementaux fixés par le Règlement Taxonomie comme notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De plus, pour être considérée comme durable, cette activité économique doit respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » à l'un des cinq autres objectifs du Règlement Taxonomie et doit également respecter des critères sociaux basiques (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La part minimale d'alignement avec des activités durables dur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie des compartiments listés ci-dessous est donc de 0%.

Les compartiments concernés sont :

- Bourso Invest – Bourso France ;
- Bourso Invest – Bourso Monde ;
- Bourso Invest – Bourso Tech ;
- Bourso Invest – Bourso US ;
- Bourso Invest – Bourso Europe ;
- Bourso Invest – Bourso Santé.
- Bourso Invest – Bourso Luxe.
- Bourso Invest – Bourso Liquidité.(PEA)

A l'exception du compartiment Bourso Liquidité (PEA) dont le fonds maître est géré par la Société de Gestion, il est néanmoins rappelé que les compartiments listés ci-dessus sont des fonds nourriciers de fonds maîtres gérés par des sociétés de gestion tierces. Il en résulte que la prise en compte du risque en matière de durabilité dépend des modalités de prises en compte de ce risque dans les décisions d'investissement prises par ces sociétés de gestion au niveau de chaque fonds maître.

INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE POUR LES COMPARTIMENTS REPONDANT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT SFDR :

Les compartiments de la SICAV qui ont été catégorisés article 8 au sens du Règlement SFDR promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Pour chacun de ces compartiments, les informations relatives à ces caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus (ci-après, indifféremment, l'« Annexe précontractuelle » ou les « Annexes précontractuelles »).

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité est décrite au sein des sections « Stratégie d'investissement », « Profil de Risque » du prospectus et au sein des Annexes précontractuelles.

La prise en compte des principales incidences négatives par les compartiments concernés est détaillée au sein de l'Annexe précontractuelle respective de chacun de ces compartiments.

Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité et sur la prise en compte des principales incidences négatives dans les processus de prise de décision en matière d'investissement par la Société de Gestion peuvent être consultées sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr.

Enfin, les informations relatives au Règlement Taxonomies sont développées au sein des Annexes précontractuelles.

Les compartiments concernés sont :

- Bourso Invest – Bourso Climat
- Bourso Invest - Bourso Prudent
- Bourso Invest - Bourso Equilibré
- Bourso Invest - Bourso Dynamique

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

BOURSO FRANCE

CODE ISIN :
FR001400RWI0

OBJECTIF DE GESTION :
Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment iShares MSCI ce UCITS ETF (IE00BP3QZJ36) de la SICAV de droit irlandais iShares IV Public Limited Company. L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le compartiment maître.

Rappel de l'objectif du maître : l'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI France Index.

La performance du Fonds nourricier peut être inférieure à celle du Fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.
Par ailleurs, une décorrélation pourra également être constatée au moment de la distribution semestrielle des sommes distribuables du maître.

INDICATEUR DE REFERENCE :
L'indicateur de référence du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître iShares MSCI France UCITS ETF (IE00BP3QZJ36) de la SICAV de droit irlandais iShares IV Public Limited Company.

Rappel de l'indicateur de référence du maître : l'indice MSCI France Index mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisation du marché français des actions qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse https://www.msci.com/constituents.

Les compartiments répliquant un indice cherchent à répliquer, le plus fidèlement possible, la composition de l'Indice de référence en détenant les titres de tous les émetteurs composant l'Indice de référence, dans des proportions similaires aux pondérations de ces émetteurs au sein de l'Indice de référence. Ce faisant, ils se prévaudront des limites d'investissement plus élevées définies à la section 4 de l'Annexe III pour les compartiments indiciels répliquant. Un Compartiment à revenu fixe répliquant peut détenir différentes émissions obligataires (par rapport à celles qui figurent dans l'Indice de référence) d'émetteurs qui composent l'Indice de référence lorsqu'il cherche à répliquer la composition de l'Indice de référence. Le Compartiment cherchera à détenir ces émissions obligataires dans des proportions similaires aux pondérations de leurs émetteurs au sein de l'Indice de référence. Il se peut toutefois qu'il ne soit pas toujours possible ou faisable d'acheter chacune des composantes de l'Indice de référence en conformité avec les pondérations de l'Indice de référence ou qu'un tel achat soit défavorable aux détenteurs d'Actions du Compartiment concerné (par exemple, lorsque des coûts ou des obstacles pratiques considérables rendent difficile la construction d'un portefeuille de titres visant à répliquer l'Indice de référence ou dans des circonstances où un titre de l'Indice de référence perd temporairement tout ou partie de sa liquidité ou devient indisponible ou du fait de restrictions légales s'appliquant au Compartiment mais pas à son Indice de référence). Les Compartiments indiciels (répliquant) répondant aux exigences des Règlements préciseront s'ils entendent appliquer les limites d'investissement définies à la rubrique 4 de l'Annexe III dans leur politique d'investissement.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :
L'actif du compartiment est investi en permanence au minimum à quatre-vingt-cinq (85) % dans les parts du compartiment maître iShares MSCI France UCITS ETF (IE00BP3QZJ36) et de manière accessoire en liquidités.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Rappel de la stratégie d'investissement du maître : Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice MSCI France Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations dans l'Indice de référence. Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles.

La Devise de référence d'iShares MSCI France UCITS ETF est l'euro (€).

Le maître est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital :** minimum 80% de la valeur de l'actif net

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA), il ne peut détenir moins de 75% de son actif en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

- ***Titres de créances, instruments du marché monétaire :***

Le Fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net dans des instruments du marché monétaire.*

- ***Actions ou parts d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger :***

Le Fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens du marché ou en FIA et Fonds d'investissement de droit étranger du marché.*

- **Instruments dérivés :**

Le gestionnaire d'investissement peut utiliser des instruments financiers dérivés (IFD) (c'est-à-dire des investissements dont le prix repose sur un ou plusieurs actifs sous-jacents) pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds maître.
Les IFD peuvent être utilisés à des fins d'investissement direct.
Le prix des titres de participation varie quotidiennement.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (total return swaps) est de 100 %.

La proportion attendue de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (total return swaps) est de 0%. Ce niveau peut évoluer selon les conditions de marché ou autres facteurs.

Risque	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Actions	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options - Swaps
Change	Couverture	Change à terme – Futures – Options - Swaps

- ***Dépôts intégrant des dérivés :***

Néant.

- ***Dépôts :***

Pour la gestion de ses liquidités, le Fonds maître *peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.*

- ***Emprunts d'espèces :***

Le Fonds maître *pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce dans le cadre de la gestion de la trésorerie.*

- ***Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :***

Le compartiment peut également s'engager dans des prêts garantis à court terme de ses investissements à certains tiers éligibles pour générer des revenus supplémentaires afin de compenser les coûts du Fonds.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Fonds maître *pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 11 %.*

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :
Le nourricier et le maître suivent les mêmes règles en termes de garantie financière.

PROFIL DE RISQUE :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
L'actionnaire ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
Le compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

Il appartient à chaque investisseur préalablement à toute prise de décision d'investissement d'analyser le risque inhérent à celui-ci et de s'assurer qu'il est conforme à ses objectifs, ses contraintes, son horizon de placement.

Le profil de risque du Fonds nourricier est identique au profil de risque du Fonds maître.

Rappel du profil de risque du maître :

Risque de perte en capital :
La valeur des investissements et le revenu en découlant peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et ne sont pas garantis. L'investisseur n'est pas assuré de récupérer son investissement initial.
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances actuelles ou futures et ne doivent en aucun cas constituer le seul facteur de sélection d'un produit ou d'une stratégie.
Les fluctuations des taux de change entre les devises sont susceptibles d'entraîner une diminution ou une augmentation de la valeur des investissements. Les fluctuations peuvent être particulièrement importantes pour les Fonds dont la volatilité est plus élevée et la valeur d'un investissement peut diminuer subitement et de manière substantielle. Les niveaux et la base d'imposition peuvent changer de temps à autre et dépendent de la situation personnelle de chacun.

Risques actions :
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les cours des Actions et les revenus qui en découlent sont soumis à des fluctuations à la baisse comme à la hausse et il est possible qu'un investisseur ne recouvre pas la totalité du montant investi. Aucune garantie ne peut être donnée que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement, ni qu'un investisseur recouvrera la totalité de la somme qu'il a investie dans le Compartiment. Les rendements du capital et les revenus de chaque Compartiment sont basés sur l'appréciation du capital et sur les revenus sur les titres qu'il possède, après déduction des dépenses encourues et des éventuels Droits et Charges. Par conséquent, le rendement de chaque Compartiment est susceptible de fluctuer en raison de l'évolution de cette appréciation du capital ou des revenus.

Risque de marché :
Le risque de marché est le risque qu'un ou plusieurs marchés dans lesquels un Compartiment investit perdent de la valeur, et notamment lors d'une baisse nette et imprévisible. La valeur d'un titre ou d'un autre actif peut baisser en fonction des évolutions des conditions générales de marché, des tendances économiques ou des événements qui ne sont pas spécifiquement liés à l'émetteur du titre ou d'un autre actif, mais également en fonction de facteurs affectant un émetteur ou des émetteurs particulier(s), une bourse, un pays, un ensemble de pays, une région, un marché, une industrie, un ensemble d'industries, un secteur ou une classe d'actifs. Les événements locaux, régionaux ou mondiaux tels que les guerres, les actes de terrorisme, la propagation de maladies infectieuses ou d'autres problèmes de santé publique, les récessions ou d'autres événements peuvent avoir un impact significatif sur un Compartiment et ses investissements.

Risques de durabilité — Généralités *:*

Le risque de durabilité est un terme inclusif qui désigne le risque d'investissement (probabilité ou incertitude de survenance de pertes importantes par rapport au rendement attendu d'un investissement) qui se rapporte à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.

Le risque de durabilité lié aux questions environnementales comprend, sans s'y limiter, le risque climatique, tant physique que de transition. Le risque physique découle des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements fréquents et graves liés au climat peuvent avoir un impact sur les produits, les services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque de transition, qu'il soit lié à la politique, à la technologie, au marché ou à la réputation, découle de l'adaptation à une économie à faible émission de carbone afin d'atténuer le changement climatique. Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits du travail et les relations communautaires. Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, des risques liés à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à la gestion des audits et des impôts. Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur sa perception par le public et sa réputation, ce qui affecte sa rentabilité et, par conséquent, sa croissance du capital, et, en fin de compte, la valeur des participations dans un Compartiment.

Ce ne sont là que des exemples de facteurs de risque de durabilité et les facteurs de risque de durabilité ne sont pas les seuls à déterminer le profil de risque de l'investissement. La pertinence, la gravité, l'importance relative et l'horizon temporel des facteurs de risque de durabilité et d'autres risques peuvent varier considérablement d'un Compartiment à l'autre.

Le risque de durabilité peut se manifester par différents types de risques existants (y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de concentration, le risque de crédit, le risque de non- concordance actif-passif, etc.). À titre d'exemple, un Compartiment peut investir dans des actions ou des titres de créance d'un émetteur qui pourrait être confronté à une baisse potentielle de ses revenus ou à une augmentation de ses dépenses liées au risque climatique physique (par exemple, diminution de la capacité de production due aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, baisse des ventes due aux chocs de la demande ou augmentation des coûts d'exploitation ou d'investissement) ou au risque de transition (par exemple, baisse de la demande de produits et services à forte intensité de carbone ou augmentation des coûts de production en raison de la variation des prix des intrants). Par conséquent, les facteurs de risque de durabilité peuvent avoir un impact important sur un investissement, augmenter la volatilité, affecter la liquidité et entraîner une perte de valeur des Actions d'un Compartiment.

L'impact de ces risques peut être plus important pour les Compartiments ayant des concentrations sectorielles ou géographiques particulières, par exemple les Compartiments avec une concentration géographique dans des endroits exposés à des conditions météorologiques défavorables où la valeur des investissements dans les Compartiments peut être plus sensible à des événements climatiques physiques défavorables ou les Compartiments avec des concentrations sectorielles spécifiques, tels qu'investir dans des secteurs ou des émetteurs à forte intensité carbone ou à des coûts de conversion élevés liés à la transition vers des alternatives à faible émission de carbone, peuvent être plus affectés par les risques de transition climatique.

La totalité ou une combinaison de ces facteurs peut avoir un impact imprévisible sur les investissements du Compartiment concerné. Dans des conditions de marché normales, ces événements pourraient avoir un impact important sur la valeur des Actions d'un Compartiment.

Les évaluations du risque de durabilité sont spécifiques à la catégorie d'actifs et à l'objectif d'un Compartiment. Les différentes catégories d'actifs nécessitent des données et des outils variés pour évaluer l'importance relative et faire une différenciation significative entre les émetteurs et les actifs. Les risques sont pris en compte et gérés simultanément, en établissant des priorités en fonction de leur importance et de l'objectif du Compartiment.

Bien que les fournisseurs d'Indices de référence des Compartiments fournissent des descriptions de ce que chaque Indice de référence doit dégager, ces fournisseurs d'indice ne fournissent aucune garantie et n'acceptent aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de leurs indices de référence et ne garantissent pas que les indices publiés correspondent à leurs méthodologies décrites en matière d'indice de référence ou dans leurs documents sur la méthodologie de l'indice. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés.

Les impacts du risque de durabilité sont susceptibles de se développer au fil du temps et de nouveaux risques de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure que des données et des informations supplémentaires sur les facteurs et les impacts de durabilité deviennent disponibles.

Risques liés à l'investissement passif :
Le compartiment maître n'est pas gérés activement et peut être affecté par le déclin général des segments de marché liés à son indice de référence. Le compartiment investi dans des titres inclus dans, ou représentatifs de son indice de référence ; il ne tente pas d'investir de manière défensive quelles que soient les conditions de marché, y compris lorsque les marchés sont en déclin.

Risques liés à la réplication d'indices :
Bien que le compartiment, conformément à son objectif d'investissement, visent à suivre la performance de son Indice de référence, que ce soit grâce à une stratégie de réplication ou d'optimisation, une corrélation parfaite ne peut être garantie et le compartiment peut être potentiellement soumis au risque d'écart de suivi (tracking error), c'est-à-dire le risque que son rendement ne réplique pas exactement celui de son Indice de référence. Ce risque d'écart de suivi peut résulter d'une incapacité à détenir les composantes exactes de l'Indice de référence, notamment lorsqu'il existe des restrictions de négociation sur le marché local, de petites composantes non liquides, une indisponibilité temporaire ou l'interruption de la négociation de certains titres entrant dans la composition de l'Indice de référence.

Risques liés à l'indice :
Comme le prévoit le Prospectus, pour satisfaire son objectif d'investissement, chaque Compartiment cherche à réaliser une performance qui correspond généralement au prix et au rendement, avant déduction des frais et dépenses, de l'Indice de référence concerné tel que publié par son fournisseur. Rien ne permet de garantir que le fournisseur d'indices compilera l'Indice de référence correctement ou que l'Indice de référence sera correctement déterminé, composé ou calculé. Bien que le fournisseur d'indices fournisse des descriptions de ce que l'Indice de référence doit dégager, il n'émet aucune garantie et n'accepte aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de l'Indice de référence et ne garantit pas que l'Indice de référence corresponde aux méthodologies décrites en matière d'indices.

Risque de perturbation de l'Indice :
Les perturbations du calcul et de la publication des Indices de référence (« Événements perturbateurs de l'Indice ») comprennent, de façon non limitative, les situations dans lesquelles : le niveau de l'Indice de référence est considéré comme inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ; il n'est pas possible d'obtenir le prix ou la valeur d'une ou plusieurs composantes de l'Indice de référence (par exemple en raison de leur illiquidité ou de la suspension de leur cotation sur une Bourse) ; le fournisseur de l'indice ne calcule pas et ne publie pas le niveau de l'Indice de référence ; l'Indice de référence est temporairement suspendu ou abandonné de façon permanente par le fournisseur de l'indice. Ces Événements perturbateurs de l'Indice peuvent avoir un impact sur la précision et/ou la disponibilité du prix publié d'un Indice de référence et, dans certains cas, sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque de contrepartie : *La Société sera exposée au risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles elle effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par une contrepartie à un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement qui a été convenu avec la Société. Ceci comprend les contreparties à tout IFD contracté par un Compartiment. La négociation d'IFD qui n'ont pas été garantis donne lieu à une exposition directe à la contrepartie. La Société atténue une grande partie du risque de crédit lié à ses contreparties d'IFD en recevant des garanties d'une valeur au moins égale à l'exposition à chaque contrepartie, mais, dans la mesure où chaque IFD n'est pas entièrement garanti, le moindre défaut de la contrepartie peut entraîner une diminution de la valeur du Compartiment. Les contrats de change à terme utilisés par le Compartiment couvert contre le risque de change et les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change pour se couvrir contre le risque de change ne sont pas garantis et le Compartiment couvert contre le risque de change ainsi que les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change présentent une exposition non garantie aux contreparties de ces IFD, sous réserve des limites d'investissement prévues aux Annexes II et III et étant entendu que les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change ne sont pas autorisées à détenir des positions dépassant 105 % de leur Valeur de l'actif net. À la date du présent Prospectus, State Street est la seule contrepartie des contrats de change à terme utilisés par tout Compartiment en actions qui est également un Compartiment couvert contre le risque de change et est aussi la seule contrepartie des contrats de change à terme utilisés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Un examen formel de chaque nouvelle contrepartie est effectué et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et évaluées*

continuellement. La Société maintient une surveillance active sur l'exposition au risque de contrepartie et sur le processus de gestion des garanties.

Risque associé au prêt de titres :
La Société applique un programme de prêt de titres par le biais du Gestionnaire d'investissements. Afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit lié aux contreparties de tout accord de prêt de titres, le prêt des titres d'un Compartiment doit être couvert par une garantie liquide de haute qualité reçue par le Compartiment en vertu d'un accord de transfert de propriété dont la valeur de marché équivaut au moins, à tout moment, à la valeur de marché des titres prêtés du Compartiment, majorée d'une prime. Les titres d'un Compartiment peuvent être prêtés à des contreparties pour une certaine période. Parmi les risques liés au prêt de titres figure celui qu'un emprunteur ne présente pas les garanties supplémentaires demandées ou ne restitue pas les titres à l'échéance. Un défaut de la contrepartie combiné à une baisse de la valeur du collatéral en deçà de la valeur des titres prêtés peut impliquer une réduction de la valeur du Compartiment. Dans la mesure où un prêt de titres ne sera pas intégralement garanti (par exemple, pour des questions de délais dus à des retards de paiement), la Société aura une exposition au risque de crédit des contreparties aux contrats de prêt de titres. Pour limiter ces risques de défaillance de l'emprunteur, la Société bénéficie d'une couverture fournie par BlackRock, Inc. Cette couverture prévoit le remplacement intégral des titres prêtés si la garantie reçue n'en couvre pas la valeur en cas de défaillance d'un emprunteur. Les investisseurs sont priés de noter qu'une limitation des niveaux maximums de prêt de titres d'un Compartiment.

Risque lié aux capitaux propres :
La valeur des actions ou titres liés à des actions est sensible aux mouvements de marché boursier quotidiens ainsi qu'à l'actualité politique et économique, aux résultats des entreprises et aux événements significatifs d'entreprises.

Risque de change :
La Devise de référence d'un Compartiment est généralement choisie pour correspondre à la devise de référence dans laquelle son Indice de référence est évalué, laquelle peut être différente de la devise des actifs sous-jacents dudit Indice. De plus, l'Indice de référence d'un Compartiment peut être composé d'actifs sous-jacents en diverses devises. Par conséquent, les Investissements d'un Compartiment peuvent être acquis dans des devises qui ne sont pas la Devise de référence du Compartiment. En outre, certains Compartiments peuvent inclure des Catégories d'Actions dont les Devises d'évaluation sont différentes de la Devise de référence du Compartiment. Par conséquent, les Investissements d'une Catégorie d'Actions peuvent être acquis dans des devises qui ne correspondent pas à la Devise d'évaluation de la Catégorie d'Actions.

Risque de concentration :
Si l'Indice de référence d'un Compartiment se concentre sur un pays, un groupe de pays, une région, une industrie, un groupe d'industries, un secteur d'activité ou un thème en particulier, ce Compartiment peut être défavorablement affecté par la performance de ces titres et subir la volatilité de leurs cours. Par ailleurs, un Compartiment concentré sur un seul pays, un seul groupe de pays, une seule région, industrie ou un groupe de pays ou d'industries est plus susceptible d'être affecté par un évènement économique, politique, lié au développement durable, réglementaire ou de marché concernant ce pays, cette région, ce secteur, cette industrie ou ce groupe de pays ou d'industries. Ce Compartiment peut être plus sensible à une volatilité accrue des prix par rapport à un Fonds plus diversifié. Cela peut se traduire par un risque accru de perte de valeur de votre investissement.
Les Compartiments « répliquant » des indices peuvent, selon les Règlements, investir plus de 10 % et jusqu'à 20 % de leur Valeur de l'actif net dans des titres émis par la même entité afin de répliquer leur Indice de référence respectif. Cette limite pourra être portée à 35 % pour un émetteur unique lorsque des conditions de marché exceptionnelles, telle que la dominance du marché par exemple, le justifient. On parle de dominance du marché lorsqu'une composante donnée de l'Indice de référence occupe une position dominante dans le secteur de marché sur lequel elle est active et représente donc une part importante de l'Indice de référence. Un tel Compartiment peut donc présenter une concentration de placement importante dans une société ou un nombre relativement faible de sociétés, et donc être plus susceptible de subir les conséquences de tout événement économique, de marché, politique ou réglementaire touchant cette ou ces sociétés.

Risques liés aux IFD :
Chaque Compartiment peut utiliser des IFD aux fins de gestion de portefeuille efficace ou, sous réserve d'une mention dans la politique d'investissement d'un Compartiment, aux fins d'investissement direct. Ces

instruments impliquent certains risques particuliers et peuvent faire courir aux investisseurs un risque de perte accru. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue des opérations, le risque de défaut de paiement, le manque de liquidité d'un IFD, la réplication imparfaite entre l'évolution de la valeur de l'IFD et l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent que le Compartiment cherche à suivre et des frais de transaction plus élevés par rapport à ceux d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents. Conformément aux usages normalement pratiqués dans le secteur en ce qui concerne l'achat d'IFD, il peut être exigé d'un Compartiment de garantir ses obligations à l'égard de sa contrepartie. Pour les IFD non totalement financés, cela peut impliquer le placement avec la contrepartie d'actifs en tant que dépôt de garantie initiale et/ou en tant que marge de variation. Pour les IFD exigeant qu'un Compartiment place une contrepartie des actifs en tant que marge initiale, ces actifs peuvent éventuellement ne pas être séparés des actifs propres de la contrepartie et, étant librement échangeables et remplaçables, le Compartiment peut éventuellement avoir un droit sur le rendement d'actifs équivalents plutôt que sur les actifs déposés auprès de la contrepartie en tant que marge initiale. Ces dépôts ou actifs peuvent dépasser la valeur des obligations du Compartiment concerné envers la contrepartie dans l'éventualité où la contrepartie exigerait une marge ou garantie supplémentaire. De plus, du fait que les termes de la documentation régissant l'IFD concerné peuvent prévoir pour une contrepartie de fournir une garantie à l'autre contrepartie afin de couvrir le risque d'évaluation quotidienne à la valeur nette de marché / de marge de variation découlant de l'IFD uniquement si cela donne lieu à déclenchement d'un montant minimum de transfert (dont l'objet est d'éviter les transferts de minimis), le Compartiment peut éventuellement s'exposer à un risque non garanti vis-à-vis d'une contrepartie au titre d'un IFD jusqu'à concurrence de ce montant minimum de transfert. Une défaillance de la contrepartie dans de telles circonstances entraînera une baisse de la valeur du Compartiment et donc de la valeur d'un investissement dans le Compartiment.

Risque lié à la valorisation des IFD :
Comme exposé au paragraphe précédent, il existe des risques associés aux méthodes de valorisation employées lors de l'évaluation des IFD. Certains IFD sont en effet difficiles à valoriser et ces valorisations peuvent être effectuées par le Gestionnaire d'investissements, l'Agent Administratif, voire un ou plusieurs professionnels de marché agissant en qualité de contreparties à la transaction objet de la valorisation. En supplément de conflits d'intérêts potentiels susceptibles de survenir en pareils cas, une valorisation imprécise peut entraîner une augmentation du paiement exigé de la contrepartie de l'IFD et/ou une réduction de la Valeur de l'actif net. Pour de plus amples informations concernant la méthode de valorisation employée par les Compartiments.

Titres de participation :
La valeur des titres de participation connaît des fluctuations quotidiennes et un Compartiment investissant dans des actions peut subir de fortes pertes. Les cours des actions peuvent être influencés par des facteurs affectant la performance des sociétés individuelles émettant les actions, ainsi que par les variations quotidiennes du marché boursier et par les événements économiques et politiques en général, y compris les tendances propres à la croissance économique, à l'inflation et aux taux d'intérêt, les rapports sur les bénéfices des entreprises, les tendances démographiques et les catastrophes naturelles.

Risque de liquidité :
Les investissements d'un Compartiment peuvent être assujettis à des contraintes de liquidité, ce qui signifie qu'ils se négocient à une moindre fréquence et que les volumes échangés sont moins importants. Certains types de titres, comme les obligations et les instruments adossés à des hypothèques, peuvent également être confrontés à des périodes où la liquidité est moindre et ce, dans des conditions de marché difficiles. Par conséquent, les évolutions de la valeur des investissements peuvent être plus imprévisibles. Dans certains cas, il peut ne pas être possible de vendre un titre au prix auquel il a été évalué aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net du Compartiment ou à la valeur considérée comme étant la plus juste. Une réduction de la liquidité des investissements d'un Compartiment peut entraîner une perte de valeur de votre investissement.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

GARANTIE OU PROTECTION :
Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :
Tous souscripteurs.

Ce compartiment sert de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte.

Le compartiment est exclusivement distribué par **BOURSOBANK**.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant un placement diversifié en actions acceptant de s'exposer aux risques de ces marchés.

Les actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :
Capitalisation intégrale des sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :
Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :
Libellé en euro.
Les apports de titres ne sont pas autorisés.
Des fractions d'actions peuvent être acquises ou cédées par cent-millièmes.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

J ouvré	J ouvré	**J = jour d'établissement de la valeur liquidative**	J+1 ouvré	Maximum J + 3 ouvrés	Maximum J + 3 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Amsterdam sont ouverts.

Montant minimum de souscription initiale : 10 EUR
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Cent-Millième
Montant de la valeur liquidative d'origine : 100 EUR

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La Société de Gestion du Compartiment nourricier, sous sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêts des porteurs ou du public le commande, pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Compartiment nourricier sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs du Compartiment nourricier que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Compartiment nourricier dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Compartiment nourricier dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Compartiment nourricier.
Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment nourricier, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.
Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats, nets des souscriptions intervenant à une même date de centralisation, est fixé à 5% de l'actif net du Compartiment nourricier. Ce seuil est déterminé sur la base de la dernière valeur liquidative du Compartiment nourricier, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de valorisation correspondant.
En cas de déclenchement du plafonnement des rachats par la société de gestion, la fraction des ordres qui n'aura pas été exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Compartiment nourricier sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion. S'agissant des porteurs du Compartiment nourricier dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Compartiment nourricier ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur cette valeur liquidative. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Compartiment nourricier concerné.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion sera de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, avec un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du règlement général de l'AMF qui les imposent actuellement.

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur ou ayant droit économique d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :
A titre d'exemple, dans le cas où l'actif net du Compartiment est de 1 000 000 EUR et que les demandes de rachats, net des souscriptions, sur un Jour J dépasse 50 000 EUR ; la société de gestion aura la faculté de déclencher le plafonnement des rachats en fonction des conditions de marché et notamment au regard de la liquidité des actifs du Compartiment.

Si les demandes de rachats, net des souscriptions, sont de 100 000 EUR sur un actif total de 1 000 000 EUR les cas suivants sont applicables :

- soit, au regard de la liquidité des actifs du Compartiment, la société de gestion est en capacité de faire face à ces demandes de rachats dans leur totalité. Dans ce cas, la société de gestion n'active pas le plafonnement des rachats.

- soit, au regard des conditions de liquidité des actifs du Compartiment et dans l'intérêt des porteurs de parts du Compartiment, la société de gestion décide de déclencher le dispositif de plafonnement des rachats et fixe le seuil de plafonnement des rachats à 5%.

Dans notre exemple la société de gestion fera face aux demandes de rachats dans la limite de 5% des actifs nets du Fonds soit 5% de 1 000 000 EUR, à savoir 50 000 EUR en montant.
Ainsi, chaque ordre sera partiellement exécuté à hauteur de 50% (soit les ordres exécutés – 50 000 EUR – rapportés aux ordres demandés – 100 000 EUR). Au-delà du seuil de 5%, la fraction des demandes de rachats ne pouvant être exécutée (soit 50 000 EUR en montant dans notre exemple) sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachats à exécuter sur la valeur liquidative suivante.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Du Fonds nourricier :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Pour toute souscription et tout rachat par le compartiment nourricier dans le compartiment maître, le compartiment ne supportera aucun frais sauf cas particulier (frais acquis à l'OPCVM notamment).

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les taxes diverses.

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,45% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)(*)	Actif net	0,25% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais indirects maximum ne comprennent pas les éventuels coûts de transaction du Fonds maître

Du Fonds maître :

Frais facturés au Fonds maître	*Assiette*	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,25% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :
La Société de Gestion distingue dans son approche les intermédiaires financiers assurant l'exécution des ordres d'une part, et d'autre part les intermédiaires assurant la fourniture des prestations de recherche.

Les intermédiaires financiers assurant la prestation d'exécution sont sélectionnés sur la base de critères, dont :

- La qualité d'exécution,
- La qualité des informations (marchés et suivi des ordres),
- La capacité à identifier les sources de liquidité,
- La qualité des circuits (interfaçage des outils),
- Le dénouement des opérations,
- Le coût.

Les intermédiaires assurant une prestation de recherche sont évalués sur la base de critères dont :

- La qualité et l'étendue de la recherche, les idées,
- La qualité des contacts,
- L'accès au management des sociétés,
- Le coût.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.

La Société de Gestion établit annuellement un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF.

Frais de recherche :
Les frais liés à la recherche du Règlement Général de l'AMF sont payés à partir de ressources propres de la Société de Gestion.

BOURSO EUROPE

CODE ISIN :
FR001400RWJ8

OBJECTIF DE GESTION :
Le compartiment est un compartiment nourricier du Fonds maître AMUNDI ETF PEA MSCI EUROPE UCITS ETF (FR0013412038). L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du Fonds maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le Fonds maître.

Rappel de l'objectif du maître : l'objectif de gestion du Fonds est de répliquer, le plus fidèlement possible, la performance de l'Indice MSCI EUROPE, quelle que soit son évolution, positive ou négative.
La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indice MSCI EUROPE le plus faible possible.
Ainsi, l'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indice MSCI EUROPE est de 2%.
Si le « tracking error » devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif serait de rester néanmoins à un niveau inférieur à 15% de la volatilité de l'Indice MSCI EUROPE.

Rappel de la classification du maître : Actions internationales.

La performance du Fonds nourricier peut être inférieure à celle du Fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.
Par ailleurs, une décorrélation pourra également être constatée si la société de gestion procède à la distribution des sommes distribuables du Fonds maître.

INDICATEUR DE REFERENCE :
L'indicateur de référence du compartiment nourricier est identique à celui du Fonds maître AMUNDI ETF PEA MSCI EUROPE UCITS ETF (FR0013412038).

Rappel de l'indicateur de référence du maître : l'indicateur de Référence du Fonds est l'Indice MSCI Europe, dividendes nets réinvestis (net return), libellé en euro.
L'Indice MSCI Europe est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »). Les actions entrant dans la composition de l'Indice MSCI Europe sont issues de l'univers des valeurs les plus importantes des marchés de 15 pays européens.
Pour une société cotée en bourse, le flottant, ou capital flottant, correspond à la fraction des actions aisément échangeables en bourse, par opposition aux actions considérées comme stables (autocontrôle, actions détenues par les Fondateurs ou l'état, blocs de contrôle etc.).
L'Indice MSCI Europe conserve les caractéristiques Fondamentales des indices MSCI, à savoir :
a) l'appartenance à la gamme d'indices actions dits « investissables » de MSCI, segmentés par taille, style et type d'industrie ;
b) l'ajustement des valeurs incluses dans l'Indice MSCI Europe sur la base du flottant ;
c) une classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).
La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice MSCI Europe.
La méthodologie complète de construction de l'Indice MSCI Europe est disponible sur le site internet de MSCI : mscibarra.com.
La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indice MSCI Europe.

Publication de l'Indice MSCI EUROPE :
Les indices MSCI officiels sont des indices calculés par MSCI en utilisant : les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants les taux de change au fixing de clôture de 16h00 GMT de WM Reuters
Le cours de clôture de l'indice MSCI EUROPE est disponible sur le site Internet de MSCI : msci.com.
L'Indice MSCI EUROPE est également calculé chaque Jour de Bourse ouvré.
L'Indice MSCI EUROPE est disponible via Reuters et Bloomberg.
Via Reuters : dMIEU00000NEU
Via Bloomberg : MSDEE15N

Révision de l'Indice MSCI EUROPE :
Les indices MSCI ont pour objectif de refléter au plus près l'évolution des marchés actions. A cet effet ils font l'objet d'une révision régulière afin de tenir compte des changements qui impactent la capitalisation d'une valeur (nombre de titres et flottant) ou encore sa classification sectorielle.

Indice de référence applicable à l'objectif de gestion du Fonds :
A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence MSCI Limited n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :
L'actif du compartiment est investi en permanence au minimum à quatre-vingt-cinq (85) % dans les parts du Fonds maître AMUNDI ETF PEA MSCI EUROPE UCITS ETF (FR0013412038) et de manière accessoire en liquidités.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Rappel de la stratégie d'investissement du maître : le Fonds fait l'objet d'une gestion indicielle dont l'objectif est de répliquer les évolutions de la performance de l'Indice MSCI EUROPE selon une méthode de réplication synthétique de l'Indice MSCI EUROPE.
Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indice MSCI EUROPE, le Fonds aura recours à l'achat d'un panier d'actions diversifié (le « Panier »), et à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré sur actions et indices (« total return swap ») transformant l'exposition aux titres du Panier en une exposition à l'Indice MSCI EUROPE.

Le Fonds sera en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

La Devise de référence de AMUNDI ETF PEA MSCI EUROPE UCITS ETF est l'euro (€).

L'exposition du Fonds à l'indice est obtenue au travers du contrat d'échange à terme (« total return swap »).

Le Panier est composé des actifs décrits ci-dessous détenus directement par le Fonds.

- **Actions ou autres titres de capital :** minimum 90% en actions cotées.

Le Fonds sera en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le FCP investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Le Fonds sera investi, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, dans des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de son actif net dans des actions internationales. Toutefois en cas d'ajustements liés aux souscriptions/rachats, l'investissement peut dépasser de manière résiduelle cette limite.
Les actions à l'actif du Fonds seront des actions composant l'Indice MSCI EUROPE, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, y compris les marchés de petites capitalisations. Les actions à l'actif du Fonds seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplication de l'Indice MSCI EUROPE.

Le portefeuille est composé en permanence de plus de 75% de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (le « PEA »).

- **Instruments de taux :**

Le Fonds pourra détenir, jusqu'à 10% de son actif, des instruments financiers de type obligataire de toute nature.

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de Gestion.
En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais Fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations minimales lors de leur achat de BBB- dans l'échelle S&P et Moody's (notation « investment grade »).
Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, …), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% des instruments de dette.
Les instruments obligataires étrangers seront libellés dans une des devises des Etats membres de l'OCDE.

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion et/ou gérer les flux intermédiaires, le Fonds pourra détenir, à hauteur de 10% maximum, les actifs suivants :

- **Titres de créances, et instruments du marché monétaire libellés en euro** :

La gestion de la trésorerie est effectuée à travers la détention d'instruments du marché monétaire.
Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de Gestion.
En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais Fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations minimales de AA dans l'échelle S&P et Moody's.
Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (Etats, collectivités territoriales), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% des instruments de dette. La duration moyenne de ces instruments sera inférieure à 10 ans.

- ***Actions ou parts d'OPCVM :***

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM. Ces OPCVM sont représentatifs de toutes les classes d'actifs, dans le respect des contraintes du Fonds.
Il peut s'agir d'OPCVM gérés par la Société de Gestion ou par d'autres entités appartenant ou non au Groupe Crédit Agricole SA - y compris une société liée.

- **Instruments dérivés :**

Le Fonds aura recours à des instruments dérivés, notamment des instruments financiers à terme comme des total return swaps, négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Fonds contre la valeur de l'Indice MSCI EUROPE.

Le Fonds peut intervenir sur les instruments dérivés suivants :

- *Nature des marchés d'intervention :*
 - *réglementés*
 - *organisés*
 - *de gré à gré*

- *Risques sur lesquels le Fonds désire intervenir :*
 - *action*
 - *change*

- *Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :*
 - *couverture ;*
 - *exposition ;*

- *Nature des instruments utilisés :*
 - *futures : sur actions et indices*
 - *options : sur actions et indices*
 - *contrat d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices.*

 Le Fonds pourra conclure des contrats d'échange de deux combinaisons parmi les types de flux suivants :

- taux fixe

- taux variable (indexés sur l'Eonia, l'Euribor, ou toute autre référence de marché)

- performance liée à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés, OPC ou Fonds d'investissement

- dividendes (nets ou bruts)

- *change à terme*

- *Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :*
 - *reconstitution d'une exposition synthétique à un titre, un secteur d'activité, et/ou à l'Indice MSCI EUROPE via l'utilisation de total return swaps.*
 - *gestion des flux intermédiaires (dividendes, souscriptions/rachats …) pour atteindre le degré d'exposition souhaité à un titre, un secteur d'activité, et/ou à l'Indice MSCI EUROPE via l'utilisation de futures.*
 - *gestion des flux intermédiaires (dividendes, souscriptions/rachats …) pour atteindre le degré d'exposition souhaité à un titre, un secteur d'activité, et/ou à l'Indice MSCI EUROPE via l'utilisation d'options.*

Ces instruments sont susceptibles de servir de couverture jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds.

A titre indicatif, à la création du Fonds les contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) représentent environ 100% de l'actif net, ils représentent un maximum de 110% en cours de vie.
L'engagement issu des instruments dérivés est limité à 110% de l'actif net.

- ***Dépôts intégrant des dérivés :*** *Néant.*

- ***Dépôts :***

Le Fonds peut, dans la limite de 20% de son actif net effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds en lui permettant de gérer la trésorerie.

- ***Emprunts d'espèces :***

De manière exceptionnelle et temporaire, le Fonds pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

- ***Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre :*** *Néant.*

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Fonds peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la nature, la maturité, la qualité de crédit et la devise ainsi que la volatilité des prix des titres et le résultat des simulations de crises réalisées.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de Gestion. Ils doivent être :
- *liquides,*
- *cessibles à tout moment,*
- *diversifiés dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM, émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.*

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la Société de Gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu : Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de Gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu :
Non autorisé : Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
L'actionnaire ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
Le compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

Il appartient à chaque investisseur préalablement à toute prise de décision d'investissement d'analyser le risque inhérent à celui-ci et de s'assurer qu'il est conforme à ses objectifs, ses contraintes, son horizon de placement.

Le profil de risque du Fonds nourricier est identique au profil de risque du Fonds maître.

Rappel du profil de risque du maître :

Risque action :
Le Fonds est exposé à 100% à l'Indice MSCI EUROPE. Toutefois en cas d'ajustements liés aux souscriptions/rachats, l'exposition peut dépasser de manière résiduelle cette limite. Le Fonds est donc exposé aux risques de marché liés aux évolutions des actions composant l'Indice MSCI EUROPE. Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser significativement. Le Fonds présente donc un risque actions élevé.

Risque lié aux évolutions de l'Indice MSCI EUROPE :
Le Fonds est exposé notamment à l'évolution à la baisse comme à la hausse de l'Indice MSCI EUROPE. Le Fonds est donc exposé aux risques de marché liés aux évolutions de l'Indice MSCI EUROPE. En cas de baisse de l'Indice MSCI EUROPE, la valeur du Fonds baissera.

Facteurs susceptibles d'influencer la capacité du Fonds à répliquer la performance de l'Indice MSCI EUROPE :
La capacité du Fonds à répliquer la performance de l'Indice MSCI EUROPE pourra notamment être affectée par les facteurs suivants :
- *les repondérations de l'Indice MSCI EUROPE répliqué par le Fonds peuvent notamment entraîner des coûts de transaction et/ou de frottement*
- *l'existence de taxes de marché*
- *et/ou en raison de décalages mineurs de valorisation qui ne seraient pas de nature à entraîner une suspension du calcul de la valeur liquidative du Fonds. Ces décalages peuvent être dus à l'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'Indice MSCI EUROPE ou à des circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'Indice MSCI EUROPE, et notamment en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation des valeurs composant l'Indice MSCI EUROPE.*

Risque de crédit :
Il représente le risque de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de celui-ci. Cette dégradation peut entraîner une baisse de la valeur d'un titre et ainsi engendrer une diminution de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie lié au mode de réplication synthétique choisi :
Afin d'atteindre son objectif de gestion le Fonds aura recours à des instruments financiers à terme (notamment des total return swaps) négociés de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. La défaillance de la contrepartie du swap (ou de tout autre émetteur) pourra entrainer une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Cependant conformément à la réglementation en vigueur, le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme sera limité à tout moment à 10% de l'actif net du Fonds par contrepartie.
Le Fonds peut aussi être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Fonds investit en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Risque juridique :
L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque de change :
La part EUR présente un risque de change lié à l'exposition de l'indice MSCI EUROPE, résultant de l'évolution des devises de référence des titres composant l'indice MSCI EUROPE répliqué par le Fonds. L'investisseur est donc exposé aux variations des taux de change de ces devises contre la devise de la part dans lequel il est investi.
Vous êtes exposé au risque de change entre les devises des actions composant l'Indice et la devise du Fonds. Le risque de change peut aller jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds.

Risque de liquidité :
Les marchés sur lesquels le Fonds est exposé peuvent être occasionnellement et temporairement affectés par un manque de liquidité. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquels le Fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions et ainsi entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité sur une place de cotation :
Le cours de bourse du Fonds est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts du Fonds sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait notamment, mais pas seulement, être due à :
i) Une suspension ou l'arrêt du calcul de l'Indice MSCI EUROPE par le fournisseur de l'Indice,
ii) Une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indice MSCI EUROPE
iii) L'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Fonds
iv) Une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur une place de cotation considérée
v) Une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques d'une place de cotation considérée
vi) Tout autre évènement empêchant le calcul de la valeur liquidative indicative du Fonds ou la négociation des parts du Fonds.

Risque en matière de durabilité :
Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque de calcul de l'Indice *:*
Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

GARANTIE OU PROTECTION :
Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :
Tous souscripteurs.

Ce compartiment sert de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte.
Le compartiment est exclusivement distribué par **BOURSOBANK**

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant un placement diversifié en actions acceptant de s'exposer aux risques de ces marchés.

Les actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :
Capitalisation intégrale des sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :
Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :
Libellé en euro.
Les apports de titres ne sont pas autorisés.
Des fractions d'actions peuvent être acquises ou cédées par cent-millièmes.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

J ouvré	J ouvré	**J = jour d'établissement de la valeur liquidative**	J+1 ouvré	Maximum J + 3 ouvrés	Maximum J + 3 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse d la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Montant minimum de souscription initiale : 10 EUR
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Cent-Millième
Montant de la valeur liquidative d'origine : 100 EUR

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La Société de Gestion du Compartiment nourricier, sous sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêts des porteurs ou du public le commande, pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Compartiment nourricier sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs du Compartiment nourricier que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Compartiment nourricier dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Compartiment nourricier dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Compartiment nourricier.
Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment nourricier, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.
Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats, nets des souscriptions intervenant à une même date de centralisation, est fixé à 5% de l'actif net du Compartiment nourricier. Ce seuil est déterminé sur la base de la dernière valeur liquidative du Compartiment nourricier, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de valorisation correspondant.
En cas de déclenchement du plafonnement des rachats par la société de gestion, la fraction des ordres qui n'aura pas été exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Compartiment nourricier sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion. S'agissant des porteurs du Compartiment nourricier dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Compartiment nourricier ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur cette valeur liquidative. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Compartiment nourricier concerné.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion sera de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, avec un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du règlement général de l'AMF qui les imposent actuellement.

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur ou ayant droit économique d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :
A titre d'exemple, dans le cas où l'actif net du Compartiment est de 1 000 000 EUR et que les demandes de rachats, net des souscriptions, sur un Jour J dépasse 50 000 EUR ; la société de gestion aura la faculté de déclencher le plafonnement des rachats en fonction des conditions de marché et notamment au regard de la liquidité des actifs du Compartiment.

Si les demandes de rachats, net des souscriptions, sont de 100 000 EUR sur un actif total de 1 000 000 EUR les cas suivants sont applicables :

- soit, au regard de la liquidité des actifs du Compartiment, la société de gestion est en capacité de faire face à ces demandes de rachats dans leur totalité. Dans ce cas, la société de gestion n'active pas le plafonnement des rachats.

- soit, au regard des conditions de liquidité des actifs du Compartiment et dans l'intérêt des porteurs de parts du Compartiment, la société de gestion décide de déclencher le dispositif de plafonnement des rachats et fixe le seuil de plafonnement des rachats à 5%.

Dans notre exemple la société de gestion fera face aux demandes de rachats dans la limite de 5% des actifs nets du Fonds soit 5% de 1 000 000 EUR, à savoir 50 000 EUR en montant.
Ainsi, chaque ordre sera partiellement exécuté à hauteur de 50% (soit les ordres exécutés – 50 000 EUR – rapportés aux ordres demandés – 100 000 EUR). Au-delà du seuil de 5%, la fraction des demandes de rachats ne pouvant être exécutée (soit 50 000 EUR en montant dans notre exemple) sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachats à exécuter sur la valeur liquidative suivante.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Du Fonds nourricier :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Pour toute souscription et tout rachat par le compartiment nourricier dans le compartiment maître, le compartiment ne supportera aucun frais sauf cas particulier (frais acquis à l'OPCVM notamment).

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les taxes diverses.

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,55% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)(*)	Actif net	0,15% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais indirects maximum ne comprennent pas les éventuels coûts de transaction du Fonds maître

Du Fonds maître :

Frais facturés au Fonds maître	*Assiette*	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif	0,15% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :
La Société de Gestion distingue dans son approche les intermédiaires financiers assurant l'exécution des ordres d'une part, et d'autre part les intermédiaires assurant la fourniture des prestations de recherche.

Les intermédiaires financiers assurant la prestation d'exécution sont sélectionnés sur la base de critères, dont :
- La qualité d'exécution,
- La qualité des informations (marchés et suivi des ordres),
- La capacité à identifier les sources de liquidité,
- La qualité des circuits (interfaçage des outils),
- Le dénouement des opérations,
- Le coût.

Les intermédiaires assurant une prestation de recherche sont évalués sur la base de critères dont :
- La qualité et l'étendue de la recherche, les idées,
- La qualité des contacts,
- L'accès au management des sociétés,
- Le coût.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.
La Société de Gestion établit annuellement un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF.

Frais de recherche :
Les frais liés à la recherche du Règlement Général de l'AMF sont payés à partir de ressources propres de la Société de Gestion.

BOURSO MONDE

CODE ISIN :
FR001400RWK6

OBJECTIF DE GESTION :
Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître MSCI World Swap PEA UCITS ETF (IE0002XZSHO1) de la SICAV de droit irlandais iShares VI Public Limited Company. L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le compartiment maître.

Rappel de l'objectif du maître : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total net de l'indice MSCI World Index.

La performance du Fonds nourricier peut être inférieure à celle du Fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.
Par ailleurs, une décorrélation pourra également être constatée au moment de la distribution semestrielle des sommes distribuables du maître.

INDICATEUR DE REFERENCE :
L'indicateur de référence du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître MSCI World Swap PEA UCITS ETF (IE0002XZSHO1) de la SICAV de droit irlandais iShares VI Public Limited Company.

Rappel de l'indicateur de référence du maître : L'indice MSCI World Index mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisation des pays de marchés développés, qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré selon la capitalisation boursière et rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/constituents.

À la date du présent Supplément, MSCI Limited, l'administrateur d'indices de référence suivant l'Indice de référence n'est pas inclus dans le Registre du Règlement de référence et ne dispose pas de l'Indice de référence répertorié dans le Registre du Règlement de référence, comme requis par le Règlement de référence. Il est prévu que MSCI Limited dépose une demande de reconnaissance en tant qu'administrateur d'indices de référence ou une approbation de l'Indice de référence avant la fin de la période de transition, conformément aux exigences du Règlement de référence.
Il existe certaines circonstances dans lesquelles la réglementation interdit d'atteindre l'objectif d'investissement ou d'appliquer la politique d'investissement du Compartiment ou dans lesquelles ledit objectif ou ladite politique sont contraires aux intérêts des détenteurs d'Actions ou nécessitent l'utilisation de politiques supplémentaires à celles décrites dans l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Cela inclut notamment, mais non exclusivement, les circonstances suivantes :

(I) Le Compartiment est soumis aux Règlements, qui comprennent notamment certaines restrictions quant à la proportion de la valeur du Compartiment pouvant être investie dans des titres individuels. En fonction de la concentration de l'Indice de référence, il se peut que le Compartiment n'ait pas le droit d'investir jusqu'au niveau de concentration de l'Indice de référence. Par ailleurs, le Compartiment peut détenir des titres synthétiques, conformément aux limites énoncées dans le Prospectus, sous réserve que ces titres soient corrélés à des titres intégrés dans l'Indice de référence ou que leur rendement soit Fondé sur ces titres.

(II) Les titres intégrés dans l'Indice de référence du Compartiment peuvent de temps à autre faire l'objet d'opérations stratégiques sur le capital. Le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour gérer au mieux des opérations d'investissement.

(II) Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire et aura normalement droit aux dividendes/produits à recevoir. Le Gestionnaire d'investissements peut, à des fins d'investissement direct, acheter des IFD (tels que décrits ci-dessus) afin de générer un rendement similaire à celui de l'Indice de référence.

(IV) Il est possible que les titres détenus intégrés à l'Indice de référence s'avèrent non disponibles, non liquides ou qu'ils ne puissent, pour une autre raison, être obtenus à leur juste valeur. Dans ces circonstances, le Gestionnaire d'investissements peut recourir à différentes techniques, et notamment acheter des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence, dont le rendement, individuel ou collectif, est, aux yeux du Gestionnaire d'investissements, en parfaite corrélation avec les composantes de l'Indice de référence.

(V) Le Gestionnaire d'investissements fera attention aux coûts de toute transaction envisagée dans le cadre du portefeuille. Il peut ne pas être pertinent de réaliser systématiquement des transactions ayant pour effet d'établir une corrélation parfaite entre le Compartiment et l'Indice de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :
L'actif du compartiment est investi en permanence au minimum à quatre-vingt-cinq (85) % dans les parts du compartiment maître MSCI World Swap PEA UCITS ETF (IE0002XZSHO1) et de manière accessoire en liquidités.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Rappel de la stratégie d'investissement du maître : Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans des IFD, notamment des swaps de rendement total non financés, dont l'objectif est de produire un rendement qui reflète la performance de l'indice MSCI World Index, l'Indice de référence du Compartiment. Lors de l'utilisation de swaps de rendement total non financés, le Compartiment investira ses liquidités dans des titres de participation des marchés développés mondiaux (le « Panier de remplacement ») et paiera le rendement du Panier de remplacement aux contreparties en vertu des swaps, ce qui permettra au Compartiment de fournir une exposition à l'Indice de référence. Les swaps avec les contreparties seront conclus conformément aux conditions et de la manière déterminée par le Gestionnaire d'investissements

Lorsque les investissements dans des swaps de rendement total ne sont pas possibles ou réalisables, le Compartiment peut également obtenir une exposition à son Indice de référence par le biais d'investissements dans d'autres IFD tels que des options et des contrats à terme.

Il n'y a aucune garantie que, par le biais des investissements du Compartiment dans les swaps de rendement total, les rendements suivront avec précision ceux de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI World Swap PEA UCITS ETF est l'euro (€).

Le maître est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital :** minimum 75% de la valeur de l'actif net

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA), il ne peut détenir moins de 75% de son actif en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

- ***Titres de créances, instruments du marché monétaire :***

Le Fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net dans des instruments du marché monétaire.*

- ***Actions ou parts d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger :***

Le Fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens du marché ou en FIA et Fonds d'investissement de droit étranger du marché.*

- **Instruments dérivés :**

Le gestionnaire d'investissement peut utiliser des instruments financiers dérivés (IFD) (c'est-à-dire des investissements dont le prix repose sur un ou plusieurs actifs sous-jacents) pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds maître.

Les IFD peuvent être utilisés à des fins d'investissement direct.

Le prix des titres de participation varie quotidiennement.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (total return swaps) est de 100 %.

La proportion attendue de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (total return swaps) est de 0%. Ce niveau peut évoluer selon les conditions de marché ou autres facteurs.

Risque	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Actions	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options - Swaps
Change	Couverture	Change à terme – Futures – Options - Swaps

- ***Dépôts intégrant des dérivés :***

Néant.

- ***Dépôts :***

Pour la gestion de ses liquidités, le Fonds maître *peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.*

- ***Emprunts d'espèces :***

Le Fonds maître *pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce dans le cadre de la gestion de la trésorerie.*

- ***Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :***

Néant

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :

Le nourricier et le maître suivent les mêmes règles en termes de garantie financière.

PROFIL DE RISQUE :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
L'actionnaire ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
Le compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

Il appartient à chaque investisseur préalablement à toute prise de décision d'investissement d'analyser le risque inhérent à celui-ci et de s'assurer qu'il est conforme à ses objectifs, ses contraintes, son horizon de placement.

Le profil de risque du Fonds nourricier est identique au profil de risque du Fonds maître.

Rappel du profil de risque du maître :

Risque de perte en capital :
La valeur des investissements et le revenu en découlant peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et ne sont pas garantis. L'investisseur n'est pas assuré de récupérer son investissement initial.
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances actuelles ou futures et ne doivent en aucun cas constituer le seul facteur de sélection d'un produit ou d'une stratégie.
Les fluctuations des taux de change entre les devises sont susceptibles d'entraîner une diminution ou une augmentation de la valeur des investissements. Les fluctuations peuvent être particulièrement importantes pour les Fonds dont la volatilité est plus élevée et la valeur d'un investissement peut diminuer subitement et de manière substantielle. Les niveaux et la base d'imposition peuvent changer de temps à autre et dépendent de la situation personnelle de chacun.

Risques actions :
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les cours des Actions et les revenus qui en découlent sont soumis à des fluctuations à la baisse comme à la hausse et il est possible qu'un investisseur ne recouvre pas la totalité du montant investi. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement ou qu'un investisseur récupérera la totalité du montant investi dans le Compartiment. Le rendement du capital et les revenus de chaque Compartiment sont Fondés sur l'appréciation du capital et le revenu réalisé sur les titres qu'il détient, moins les dépenses encourues et l'ensemble des éventuels Droits et Charges. Par conséquent, le rendement du Compartiment est susceptible de fluctuer en raison de l'évolution de cette appréciation du capital ou de ces revenus.

Risque de marché :
Le risque de marché est le risque qu'un ou plusieurs marchés sur lesquels le Compartiment investit perdent de la valeur, et notamment lors d'une baisse brusque et imprévisible. La valeur d'un titre ou d'un autre actif peut baisser en fonction des évolutions des conditions générales de marché, des tendances économiques ou des événements qui ne sont pas spécifiquement liés à l'émetteur du titre ou d'un autre actif, mais également en fonction de facteurs affectant un ou des émetteurs particuliers, une bourse, un pays, un ensemble de pays, une région, un marché, une industrie, un ensemble d'industries, un secteur ou une catégorie d'actifs. Les événements locaux, régionaux ou mondiaux tels que les guerres, les actes de terrorisme, la propagation de maladies infectieuses ou d'autres problèmes de santé publique, les récessions ou d'autres événements peuvent avoir un impact significatif sur le Compartiment et ses investissements.

Risques de durabilité — Généralités :
Le risque en matière de durabilité est un terme inclusif qui désigne le risque d'investissement (probabilité ou incertitude de survenance de pertes importantes par rapport au rendement attendu d'un investissement) qui se rapporte à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
Le risque en matière de durabilité lié aux questions environnementales comprend, sans s'y limiter, le risque climatique, tant physique que de transition. Le risque physique découle des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements fréquents et graves liés au climat peuvent avoir une incidence sur les produits, les services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque de transition, qu'il soit lié à la politique, à la technologie, au marché ou à la réputation, découle de l'adaptation à une économie à faible émission de carbone afin d'atténuer le changement climatique. Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits du travail et les relations communautaires. Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, des risques liés à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à la gestion des audits et des impôts. Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur sa perception par le public et sa réputation, ce qui affecte sa rentabilité et, par conséquent, sa croissance du capital, et, en fin de compte, la valeur des participations dans le Compartiment.
Ce ne sont là que des exemples de facteurs de risque en matière de durabilité et les facteurs de risque en matière de durabilité ne sont pas les seuls à déterminer le profil de risque de l'investissement. La pertinence, la gravité, l'importance relative et l'horizon temporel des facteurs de risque en matière de durabilité et d'autres risques peuvent varier considérablement entre les différents compartiments.
Le risque en matière de durabilité peut se manifester par différents types de risques existants (y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de concentration, le risque de crédit, le risque de non-concordance actif-passif, etc.). À titre d'exemple, un compartiment tel que le présent Compartiment peut investir dans des titres de participation d'un émetteur qui pourrait être confronté à une baisse potentielle de ses revenus ou à une augmentation de ses dépenses liées au risque climatique physique (par exemple, diminution de la capacité de production due aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, baisse des ventes due aux chocs de la demande ou augmentation des coûts d'exploitation ou d'investissement) ou au risque de transition (par exemple, baisse de la demande de produits et services à forte intensité de carbone ou augmentation des coûts de production en raison de la variation des prix des intrants). Par conséquent, les facteurs de risque de durabilité peuvent avoir un impact important sur un investissement, augmenter la volatilité, affecter la liquidité et entraîner une perte de valeur des Actions. La totalité ou une combinaison de ces facteurs peut avoir un impact imprévisible sur les investissements du Compartiment. Dans des conditions de marché normales, ces événements pourraient avoir une incidence importante sur la valeur des Actions.
Les évaluations du risque de durabilité sont spécifiques à la catégorie d'actifs et à l'objectif du Compartiment. Les différentes catégories d'actifs nécessitent des données et des outils variés pour évaluer l'importance relative et faire une différenciation significative entre les émetteurs et les actifs. Les risques sont pris en

compte et gérés simultanément, en établissant des priorités en fonction de leur importance et de l'objectif du Compartiment.
Bien que le fournisseur de l'Indice de référence fournisse des descriptions de ce que l'Indice de référence doit dégager, en général les fournisseurs d'indice ne fournissent aucune garantie et n'acceptent aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de leurs indices de référence ou dans leurs documents de méthodologie de l'indice, et ne garantissent pas que les indices publiés correspondent à leurs méthodologies décrites en matière d'indice de référence. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés.
Les impacts du risque de durabilité sont susceptibles de se développer au fil du temps et de nouveaux risques de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure que des données et des informations supplémentaires sur les facteurs et les impacts de durabilité deviennent disponibles.

Risque de contrepartie :
L'insolvabilité de tout établissement fournissant des services tels que la conservation d'actifs ou agissant en tant que contrepartie à des instruments dérivés ou à d'autres instruments peut exposer la Classe d'Actions à des pertes financières.

Impact du PEA sur la performance :
Pour respecter les exigences du PEA, le Compartiment peut encourir des frais, coûts et dépenses supplémentaires, tels que des coûts liés à la structuration des Investissements de manière conforme au PEA. Cela peut entraîner un risque d'écart de suivi accru et la performance du Compartiment peut être inférieure à celle d'autres compartiments d'investissement non contraints par les exigences du PEA.

Risque lié aux capitaux propres :
La valeur des actions ou titres liés à des actions est sensible aux mouvements de marché boursier quotidiens ainsi qu'à l'actualité politique et économique, aux résultats des entreprises et aux événements significatifs d'entreprises.

Risque de change :
La Devise de référence d'un Compartiment est généralement choisie pour correspondre à la devise de référence dans laquelle son Indice de référence est évalué, laquelle peut être différente de la devise des actifs sous-jacents dudit Indice. De plus, l'Indice de référence d'un Compartiment peut être composé d'actifs sous-jacent en diverses devises. Par conséquent, les Investissements d'un Compartiment peuvent être acquis dans des devises qui ne sont pas la Devise de référence du Compartiment. En outre, certains Compartiments peuvent inclure des Catégories d'Actions dont les Devises d'évaluation sont différentes de la Devise de référence du Compartiment. Par conséquent, les Investissements d'une Catégorie d'Actions peuvent être acquis dans des devises qui ne correspondent pas à la Devise d'évaluation de la Catégorie d'Actions.

Risques liés aux IFD *:*
Chaque Compartiment peut utiliser des IFD aux fins de gestion de portefeuille efficace ou, sous réserve d'une mention dans la politique d'investissement d'un Compartiment, aux fins d'investissement direct. Ces instruments impliquent certains risques particuliers et peuvent faire courir aux investisseurs un risque de perte accru. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue des opérations, le risque de défaut de paiement, le manque de liquidité d'un IFD, la réplication imparfaite entre l'évolution de la valeur de l'IFD et l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent que le Compartiment cherche à suivre et des frais de transaction plus élevés par rapport à ceux d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents. Conformément aux usages normalement pratiqués dans le secteur en ce qui concerne l'achat d'IFD, il peut être exigé d'un Compartiment de garantir ses obligations à l'égard de sa contrepartie. Pour les IFD non totalement financés, cela peut impliquer le placement avec la contrepartie d'actifs en tant que dépôt de garantie initiale et/ou en tant que marge de variation. Pour les IFD exigeant qu'un Compartiment place une contrepartie des actifs en tant que marge initiale, ces actifs peuvent éventuellement ne pas être séparés des actifs propres de la contrepartie et, étant librement échangeables et remplaçables, le Compartiment peut éventuellement avoir un droit sur le rendement d'actifs équivalents plutôt que sur les actifs déposés auprès de la contrepartie en tant que marge initiale. Ces dépôts ou actifs peuvent dépasser la valeur des obligations du Compartiment concerné envers la contrepartie dans l'éventualité où la contrepartie exigerait une marge ou garantie supplémentaire. De plus, du fait que les termes de la documentation régissant l'IFD concerné peuvent prévoir pour une contrepartie de fournir une garantie à

l'autre contrepartie afin de couvrir le risque d'évaluation quotidienne à la valeur nette de marché / de marge de variation découlant de l'IFD uniquement si cela donne lieu à déclenchement d'un montant minimum de transfert (dont l'objet est d'éviter les transferts de minimis), le Compartiment peut éventuellement s'exposer à un risque non garanti vis-à-vis d'une contrepartie au titre d'un IFD jusqu'à concurrence de ce montant minimum de transfert. Une défaillance de la contrepartie dans de telles circonstances entraînera une baisse de la valeur du Compartiment et donc de la valeur d'un investissement dans le Compartiment.

Risque lié à la valorisation des IFD ***:***
Comme exposé au paragraphe précédent, il existe des risques associés aux méthodes de valorisation employées lors de l'évaluation des IFD. Certains IFD sont en effet difficiles à valoriser et ces valorisations peuvent être effectuées par le Gestionnaire d'investissements, l'Agent Administratif, voire un ou plusieurs professionnels de marché agissant en qualité de contreparties à la transaction objet de la valorisation. En supplément de conflits d'intérêts potentiels susceptibles de survenir en pareils cas, une valorisation imprécise peut entraîner une augmentation du paiement exigé de la contrepartie de l'IFD et/ou une réduction de la Valeur de l'actif net. Pour de plus amples informations concernant la méthode de valorisation employée par les Compartiments, veuillez-vous reporter à la section intitulée « Valorisation des Compartiments ».

Titres de participation :
La valeur des titres de participation connaît des fluctuations quotidiennes et un Compartiment investissant dans des actions peut subir de fortes pertes. Les cours des actions peuvent être influencés par des facteurs affectant la performance des sociétés individuelles émettant les actions, ainsi que par les variations quotidiennes du marché boursier et par les événements économiques et politiques en général, y compris les tendances propres à la croissance économique, à l'inflation et aux taux d'intérêt, les rapports sur les bénéfices des entreprises, les tendances démographiques et les catastrophes naturelles.

Risque de liquidité ***:***
Les investissements d'un Compartiment peuvent être assujettis à des contraintes de liquidité, ce qui signifie qu'ils se négocient à une moindre fréquence et que les volumes échangés sont moins importants. Certains types de titres, comme les obligations et les instruments adossés à des hypothèques, peuvent également être confrontés à des périodes où la liquidité est moindre et ce, dans des conditions de marché difficiles. Par conséquent, les évolutions de la valeur des investissements peuvent être plus imprévisibles. Dans certains cas, il peut ne pas être possible de vendre un titre au prix auquel il a été évalué aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net du Compartiment ou à la valeur considérée comme étant la plus juste. Une réduction de la liquidité des investissements d'un Compartiment peut entraîner une perte de valeur de votre investissement.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

GARANTIE OU PROTECTION :
Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :
Tous souscripteurs.

Ce compartiment sert de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte.

Le compartiment est exclusivement distribué par **BOURSOBANK**

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant un placement diversifié en actions acceptant de s'exposer aux risques de ces marchés.

Les actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins

actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :
Capitalisation intégrale des sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :
Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :
Libellé en euro.
Les apports de titres ne sont pas autorisés.
Des fractions d'actions peuvent être acquises ou cédées par cent-millièmes.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

J ouvré	J ouvré	**J = jour d'établissement de la valeur liquidative**	J+1 ouvré	Maximum J + 3 ouvrés	Maximum J + 3 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Montant minimum de souscription initiale : 10 EUR
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Cent-Millième
Montant de la valeur liquidative d'origine : 100 EUR

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La Société de Gestion du Compartiment nourricier, sous sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêts des porteurs ou du public le commande, pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Compartiment nourricier sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs du Compartiment nourricier que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Compartiment nourricier dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Compartiment nourricier dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Compartiment nourricier.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment nourricier, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.
Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats, nets des souscriptions intervenant à une même date de centralisation, est fixé à 5% de l'actif net du Compartiment nourricier. Ce seuil est déterminé sur la base de la dernière valeur liquidative du Compartiment nourricier, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de valorisation correspondant.

En cas de déclenchement du plafonnement des rachats par la société de gestion, la fraction des ordres qui n'aura pas été exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Compartiment nourricier sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion. S'agissant des porteurs du Compartiment nourricier dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Compartiment nourricier ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur cette valeur liquidative. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Compartiment nourricier concerné.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion sera de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, avec un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du règlement général de l'AMF qui les imposent actuellement.

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur ou ayant droit économique d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :
A titre d'exemple, dans le cas où l'actif net du Compartiment est de 1 000 000 EUR et que les demandes de rachats, net des souscriptions, sur un Jour J dépasse 50 000 EUR ; la société de gestion aura la faculté de déclencher le plafonnement des rachats en fonction des conditions de marché et notamment au regard de la liquidité des actifs du Compartiment.

Si les demandes de rachats, net des souscriptions, sont de 100 000 EUR sur un actif total de 1 000 000 EUR les cas suivants sont applicables :

- soit, au regard de la liquidité des actifs du Compartiment, la société de gestion est en capacité de faire face à ces demandes de rachats dans leur totalité. Dans ce cas, la société de gestion n'active pas le plafonnement des rachats.

- soit, au regard des conditions de liquidité des actifs du Compartiment et dans l'intérêt des porteurs de parts du Compartiment, la société de gestion décide de déclencher le dispositif de plafonnement des rachats et fixe le seuil de plafonnement des rachats à 5%.

Dans notre exemple la société de gestion fera face aux demandes de rachats dans la limite de 5% des actifs nets du Fonds soit 5% de 1 000 000 EUR, à savoir 50 000 EUR en montant.
Ainsi, chaque ordre sera partiellement exécuté à hauteur de 50% (soit les ordres exécutés – 50 000 EUR – rapportés aux ordres demandés – 100 000 EUR). Au-delà du seuil de 5%, la fraction des demandes de rachats ne pouvant être exécutée (soit 50 000 EUR en montant dans notre exemple) sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachats à exécuter sur la valeur liquidative suivante.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Du Fonds nourricier :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Pour toute souscription et tout rachat par le compartiment nourricier dans le compartiment maître, le compartiment ne supportera aucun frais sauf cas particulier (frais acquis à l'OPCVM notamment).

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les taxes diverses.

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,50% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)(*)	Actif net	0,20% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais indirects maximum ne comprennent pas les éventuels coûts de transaction du Fonds maître

Du Fonds maître :

Frais facturés au Fonds maître	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,20% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :
La Société de Gestion distingue dans son approche les intermédiaires financiers assurant l'exécution des ordres d'une part, et d'autre part les intermédiaires assurant la fourniture des prestations de recherche.
Les intermédiaires financiers assurant la prestation d'exécution sont sélectionnés sur la base de critères, dont :

- La qualité d'exécution,
- La qualité des informations (marchés et suivi des ordres),
- La capacité à identifier les sources de liquidité,
- La qualité des circuits (interfaçage des outils),
- Le dénouement des opérations,

Le coût. Les intermédiaires assurant une prestation de recherche sont évalués sur la base de critères dont :

- La qualité et l'étendue de la recherche, les idées,
- La qualité des contacts,
- L'accès au management des sociétés,
- Le coût.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.

La Société de Gestion établit annuellement un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF.

Frais de recherche :
Les frais liés à la recherche du Règlement Général de l'AMF sont payés à partir de ressources propres de la Société de Gestion.

BOURSO US

CODE ISIN :
FR001400RWL4

OBJECTIF DE GESTION :
Le compartiment est un compartiment nourricier du Fonds maître Amundi PEA S&P 500 UCITS ETF (FR0011871128). L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du Fonds maître Amundi PEA S&P 500 UCITS ETF (FR0011871128). À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le Fonds maître.

Rappel de l'objectif du maître : l'objectif de gestion du FCP est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse, de l'indice S&P 500 Net Total Return Index (l'« Indicateur de Référence ») (Code Bloomberg : SPTR500N), libellé en US Dollars (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi («Tracking Error») entre les performances du FCP et celles de son Indicateur de Référence. Il est représentatif de la performance des 500 actions de large capitalisation boursière traitées aux Etats Unis.

Le niveau maximal anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,50%.

Rappel de la classification du maître : Actions internationales.

La performance du Fonds nourricier peut être inférieure à celle du Fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.

INDICATEUR DE REFERENCE :
L'indicateur de référence du compartiment nourricier est identique à celui du Fonds maître Amundi PEA S&P 500 UCITS ETF (FR0011871128).

Rappel de l'indicateur de référence du maître : l l'Indicateur de référence est l'indice " S&P 500 Net Total Return Index ".
L'indicateur de référence mesure la performance générée par les 500 actions de large capitalisation boursière traitées aux Etats-Unis. Il est libellé en USD.
L'indicateur de référence est calculé par S&P Dow Jones Indices LLC.
L'indicateur de référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, conçu pour mesurer les 500 actions de large capitalisation boursière traitées aux Etats-Unis.
Les titres sont sélectionnés par Dow Jones sur la base de critères de liquidité suivants :

- *Le ratio de la valeur de marché en dollar d'un titre rapporté à sa capitalisation boursière doit être supérieur ou égal à 1*
- *Chaque titre doit présenter une capitalisation boursière supérieure à USD 3.5 milliards*

L'indicateur de référence est un indice Dividendes Net Réinvestis. Un indice Dividendes Net Réinvestis considère la performance des composantes, incluant les dividendes et toutes formes de distribution dans la performance de l'Indicateur de Référence.
La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indicateur de référence.
L'Indicateur de Référence est rebalancé trimestriellement

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :
L'actif du compartiment est investi en permanence au minimum à quatre-vingt-cinq (85) % dans les parts du Fonds maître Amundi PEA S&P 500 UCITS ETF (FR0011871128) et de manière accessoire en liquidités.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Rappel de la stratégie d'investissement du maître :
Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.
Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le FCP sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le FCP aura recours (i) à l'achat d'un panier d'actif de bilan et notamment des actions internationales et (ii) à la conclusion d'un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au FCP d'atteindre son objectif de gestion, en transformant l'exposition à ses actifs de bilan en une exposition à l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du FCP pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.
Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.
Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du FCP et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le FCP, sont disponibles sur la page dédiée au FCP accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé. Dans le cadre de la gestion de son exposition, le FCP pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.
La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement. Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.
Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte. Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le process d'investissement.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com.
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La Devise de référence de Amundi PEA S&P 500 UCITS ETF est l'euro (€).

Le maître est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital :** *minimum 75% de la valeur de l'actif net*

Le FCP peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :
- d'éligibilité, notamment :
o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)
- de diversification, notamment :
o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
o géographique
o sectorielle
Le FCP investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace

Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

- ***Titres de créances, instruments du marché monétaire :*** *Néant.*

- ***Actions ou parts d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger :***

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA visés à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

- **Instruments dérivés :**

Le FCP aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du FCP (ou de tout autre instrument financier à l'actif du FCP le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence. Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du FCP, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

- *Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.*
- *Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.*

Lorsque Crédit Agricole S.A. intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de Gestion et Crédit Agricole S.A., ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de Gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Fonds pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le FCP pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le FCP conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrait résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

- ***Dépôts intégrant des dérivés :*** *Néant.*

- ***Dépôts :***

Le FCP pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

- ***Emprunts d'espèces :***

Le FCP pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts.

- ***Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :*** *Néant.*

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au FCP, notamment dans le cadre de l'utilisation par le FCP de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le FCP pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le FCP dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le FCP soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le FCP sera remise en pleine propriété au FCP et livrée sur le compte du FCP ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du FCP. En cas de défaillance de la contrepartie, le FCP peut disposer des actifs reçus de la

contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du FCP dans le cadre de la transaction garantie.
Toute garantie financière reçue par le FCP dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes : (a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ; (b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ; (c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ; (d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du FCP ; (e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du FCP sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que : les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du FCP.
Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le FCP pourront être composées : (i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ; (ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ; (iii) d'actions ou parts émises par des Fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ; (iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ; (v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ; (vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :
La Société de Gestion du FCP appliquera une marge aux garanties financières reçues par le FCP. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci– dessous : - Nature de l'actif reçu en garantie ; - Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ; - Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :
Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- *(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;*
- ***(ii)*** *investies dans des obligations d'État de haute qualité ;*
- ***(iii)*** *utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;*
- ***(iv)*** *investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens. Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.*

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le FCP pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le FCP est autorisé à réinvestir les garanties reçues en

espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :
La Société de Gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du FCP. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères. La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées : - des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ; - des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …) Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

PROFIL DE RISQUE :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
L'actionnaire ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
Le compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

Il appartient à chaque investisseur préalablement à toute prise de décision d'investissement d'analyser le risque inhérent à celui-ci et de s'assurer qu'il est conforme à ses objectifs, ses contraintes, son horizon de placement.

Le profil de risque du Fonds nourricier est identique au profil de risque du Fonds maître.

Rappel du profil de risque du maître :

Risque action :
Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macro-économiques égales, d'estimer les revenus.

Risque de Contrepartie :
Le FCP est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du FCP par contrepartie.

Risque de perte en capital :
Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

Risque de liquidité (marché primaire) :
Si, lorsque le FCP (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du FCP pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats de parts.

Risque de liquidité sur une place de cotation :
Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du FCP sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du FCP et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint :
Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

Risque lié au recours à des instruments dérivés :
Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le FCP a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à un changement de régime fiscal :
Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le FCP est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du FCP n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents :
Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du FCP peut affecter le traitement fiscal du FCP. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au FCP (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du FCP pourra être affectée.

Risque lié à la réglementation :
En cas de changement de réglementation dans tout pays où le FCP est domicilié, autorisé à la commercialisation ou côté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents :
En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du FCP, la valeur liquidative du FCP ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence :
En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats de parts du FCP. Le calcul de la valeur liquidative du FCP pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du FCP décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du FCP.
On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes :
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'Indicateur de Référence,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet

Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le FCP.
v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

Risque lié à une opération sur titres :
En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre (« OST »), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le FCP (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du FCP à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du FCP pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le FCP diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

Risque de change lié aux classes de parts Capi. :
Les classes de part susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative des classes de part susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change

Risque lié à la couverture de change :
Afin de couvrir le risque de change EUR/USD sur la classe de parts Couverte en EUR – Capi., le FCP a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de l'Indicateur de Référence et la devise de la classe de part. Du fait de la mise en œuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, le FCP peut être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de la part.

Risque juridique :
Le FCP pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque lié à la conclusion de contrats d'échange sur rendement global :
Dans l'hypothèse où la contrepartie du contrat d'échange sur rendement global négocié de gré à gré et conclu par le FCP ferait défaut, le FCP pourrait supporter un risque dans le cas où la valeur des actifs du FCP serait inférieure à la valeur de l'engagement pris par la contrepartie dans le cadre de ce contrat. Ce risque pourrait se matérialiser notamment en cas (i) d'une mauvaise évaluation des titres faisant l'objet de ce contrat et/ou (ii) de mouvements défavorables sur les marchés et/ou (iii) d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs des titres reçus en garantie et/ou (iv) de l'illiquidité du marché sur lesquels les garanties reçues sont admises à la cotation. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que des contrats d'échange sur rendement global négociés de gré à gré pourraient être conclues avec Société Générale, entité du même groupe que la Société de Gestion. La Société de Gestion encadre les éventuels risques de conflit d'intérêts liés à la réalisation d'opérations intra-groupe par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant.

Risques liés à la gestion des garanties :
Risque opérationnel : le FCP pourrait supporter un risque opérationnel lié à des défaillances ou des erreurs des différents acteurs impliqués dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et/ou des contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ce risque intervient uniquement dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, tel que mentionnés par le règlement (UE) 2015/2365.

Risques en matière de durabilité :
Le FCP ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCP. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité du Prospectus.

Risque de calcul de l'Indice :
Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

GARANTIE OU PROTECTION :
Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :
Tous souscripteurs.

Ce compartiment sert de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte.

Le compartiment est exclusivement distribué par **BOURSOBANK**.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant un placement diversifié en actions acceptant de s'exposer aux risques de ces marchés.

Les actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :
Capitalisation intégrale des sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :
Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :
Libellé en euro.
Les apports de titres ne sont pas autorisés.
Des fractions d'actions peuvent être acquises ou cédées par cent-millièmes.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

J ouvré	J ouvré	**J = jour d'établissement de la valeur liquidative**	J+1 ouvré	Maximum J + 3 ouvrés	Maximum J + 3 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard

à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Montant minimum de souscription initiale : 10 EUR
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Cent-Millième
Montant de la valeur liquidative d'origine : 100 EUR

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La Société de Gestion du Compartiment nourricier, sous sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêts des porteurs ou du public le commande, pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Compartiment nourricier sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs du Compartiment nourricier que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Compartiment nourricier dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Compartiment nourricier dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Compartiment nourricier.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment nourricier, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.
Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats, nets des souscriptions intervenant à une même date de centralisation, est fixé à 5% de l'actif net du Compartiment nourricier. Ce seuil est déterminé sur la base de la dernière valeur liquidative du Compartiment nourricier, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de valorisation correspondant.
En cas de déclenchement du plafonnement des rachats par la société de gestion, la fraction des ordres qui n'aura pas été exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Compartiment nourricier sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion. S'agissant des porteurs du Compartiment nourricier dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Compartiment nourricier ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur cette valeur liquidative. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Compartiment nourricier concerné.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion sera de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, avec un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du règlement général de l'AMF qui les imposent actuellement.

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur ou ayant droit économique d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :
A titre d'exemple, dans le cas où l'actif net du Compartiment est de 1 000 000 EUR et que les demandes de rachats, net des souscriptions, sur un Jour J dépasse 50 000 EUR ; la société de gestion aura la faculté de déclencher le plafonnement des rachats en fonction des conditions de marché et notamment au regard de la liquidité des actifs du Compartiment.

Si les demandes de rachats, net des souscriptions, sont de 100 000 EUR sur un actif total de 1 000 000 EUR les cas suivants sont applicables :

- soit, au regard de la liquidité des actifs du Compartiment, la société de gestion est en capacité de faire face à ces demandes de rachats dans leur totalité. Dans ce cas, la société de gestion n'active pas le plafonnement des rachats.

- soit, au regard des conditions de liquidité des actifs du Compartiment et dans l'intérêt des porteurs de parts du Compartiment, la société de gestion décide de déclencher le dispositif de plafonnement des rachats et fixe le seuil de plafonnement des rachats à 5%.

Dans notre exemple la société de gestion fera face aux demandes de rachats dans la limite de 5% des actifs nets du Fonds soit 5% de 1 000 000 EUR, à savoir 50 000 EUR en montant.
Ainsi, chaque ordre sera partiellement exécuté à hauteur de 50% (soit les ordres exécutés – 50 000 EUR – rapportés aux ordres demandés – 100 000 EUR). Au-delà du seuil de 5%, la fraction des demandes de rachats ne pouvant être exécutée (soit 50 000 EUR en montant dans notre exemple) sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachats à exécuter sur la valeur liquidative suivante.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Du Fonds nourricier :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Pour toute souscription et tout rachat par le compartiment nourricier dans le compartiment maître, le compartiment ne supportera aucun frais sauf cas particulier (frais acquis à l'OPCVM notamment).

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les taxes diverses.

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,55% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)(*)	Actif net	0,15% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais indirects maximum ne comprennent pas les éventuels coûts de transaction du Fonds maître

Du Fonds maître :

Frais facturés au Fonds maître	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,15% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :
La Société de Gestion distingue dans son approche les intermédiaires financiers assurant l'exécution des ordres d'une part, et d'autre part les intermédiaires assurant la fourniture des prestations de recherche.

Les intermédiaires financiers assurant la prestation d'exécution sont sélectionnés sur la base de critères, dont :
- La qualité d'exécution,
- La qualité des informations (marchés et suivi des ordres),
- La capacité à identifier les sources de liquidité,
- La qualité des circuits (interfaçage des outils),
- Le dénouement des opérations,
- Le coût.

Les intermédiaires assurant une prestation de recherche sont évalués sur la base de critères dont :
- La qualité et l'étendue de la recherche, les idées,
- La qualité des contacts,
- L'accès au management des sociétés,
- Le coût.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.

La Société de Gestion établit annuellement un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF.

Frais de recherche :
Les frais liés à la recherche du Règlement Général de l'AMF sont payés à partir de ressources propres de la Société de Gestion.

BOURSO CLIMAT

CODE ISIN :
FR001400RWM2

OBJECTIF DE GESTION :
Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître MSCI EMU Paris-Aligned Climate UCITS ETF (IE00BL6K8D99) de la SICAV de droit irlandais iShares VII Public Limited Company. L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le compartiment maître.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Rappel de l'objectif du maître : l'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Benchmark Select PAB Index.

La performance du Fonds nourricier peut être inférieure à celle du Fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.
Par ailleurs, une décorrélation pourra également être constatée au moment de la distribution semestrielle des sommes distribuables du maître.

INDICATEUR DE REFERENCE :
L'indicateur de référence du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître iShares MSCI EMU Paris-Aligned Climate UCITS ETF (IE00BL6K8D99) de la SICAV de droit irlandais iShares VII Public Limited Company.

Rappel de l'indicateur de référence du maître : l'indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Benchmark Select PAB Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés au sein de l'indice MSCI EMU Index, sélectionnés et pondérés conformément à la méthodologie de l'Indice de référence dans le but de réduire l'exposition aux risques climatiques physiques et de transition, et de saisir les opportunités découlant de la transition vers une économie à faible émission de carbone tout en étant conformes aux exigences de l'Accord de Paris.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations des pays des marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne (UEM) qui respectent les critères de taille, de liquidité et de flottant de MSCI.

L'Indice de référence vise à dépasser les normes minimales pour les indices de référence alignés sur « l'Accord de Paris », énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission pour la méthodologie des indices de référence qui seraient conformes aux objectifs de l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs impliqués dans les secteurs d'activité/activités (ou activités connexes) suivants : armes controversées, tabac, extraction du charbon thermique, production d'énergie (concernant la production d'énergie à partir de charbon thermique, la production d'énergie à partir de combustibles liquides et la production d'énergie à partir de gaz naturel), pétrole et gaz, armes nucléaires, armes à feu civiles et extraction de sables bitumineux. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverse MSCI ESG (« Score de controverse MSCI ESG »). Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme ayant fait face à des controverses concernant des problèmes environnementaux sont exclues de l'Indice de référence basé sur un score de controverse environnementale MSCI (« Score de controverse environnementale MSCI »). Le score minimum de controverse MSCI ESG et le score minimum de controverse environnementale MSCI défini par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence sont disponibles sur le site Web du fournisseur de l'indice

https://www.msci.com/index-methodology. Les composantes restantes sont ensuite sélectionnées et pondérées pour être incluses dans l'Indice de référence, afin de réduire l'exposition aux risques climatiques physiques et de transition, saisir les opportunités découlant de la transition vers une économie à faible émission de carbone tout en cherchant à s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et à minimiser les écarts de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent, comme suit :

- *en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) moyennes pondérées par rapport à l'Indice parent*
- *en réduisant les émissions de GES moyennes pondérées selon un taux annuel minimum par rapport aux émissions de GES à la date de lancement de l'Indice de référence*
- *en réduisant les émissions GES moyennes pondérées par rapport à l'Indice parent*
- *en augmentant l'exposition aux sociétés poursuivant des objectifs crédibles de réduction des émissions de carbone*
- *en privilégiant l'exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalent à l'Indice parent, afin de s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris visant à inclure l'exposition à des secteurs qui devraient réduire activement les émissions de GES*
- *en augmentant le score global de transition à faible émission de carbone (Low carbon transition, « LCT ») par rapport à l'Indice parent (c.-à-d. une exposition globale plus faible aux sociétés faisant face aux risques de LCT et/ou une exposition globale plus élevée aux sociétés qui pourraient avoir des opportunités de LCT), tel que déterminé par le fournisseur de l'indice*
- *en maintenant un ratio minimum de revenus vert-brun par rapport à l'Indice parent ; • en augmentant le chiffre d'affaires vert par rapport à l'Indice parent ; et*
- *en appliquant des plaFonds de liquidité et de diversification au niveau des composantes.*

selon les seuils de ces contraintes déterminés par le fournisseur de l'indice dans la méthodologie de l'indice.

L'Indice de Référence vise également à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence est rééquilibré semestriellement, afin de prendre en compte les modifications apportées à l'Indice parent en plus de l'application des critères d'exclusion et d'autres critères décrits ci-dessus. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://www.msci.com/constituents.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

L'actif du compartiment est investi en permanence au minimum à quatre-vingt-cinq (85) % dans les parts du compartiment maître iShares MSCI EMU Paris-Aligned Climate UCITS ETF (IE00BL6K8D99) et de manière accessoire en liquidités.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Rappel de la stratégie d'investissement du maître : Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans toute la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Benchmark Select PAB Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence.
Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles.
Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de critères ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.
Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG

(sur la base des critères ESG de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif du marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera 20 % meilleur que l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

Le Compartiment ne dispose pas du Label ISR de l'Etat Français.

La Devise de référence d'iShares MSCI EMU Paris-Aligned Climate UCITS ETF est l'euro (€).

Le maître est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital :** entre 80% et 100% maximum de la valeur de l'actif net

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA), il ne peut détenir moins de 75% de son actif en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

- ***Titres de créances, instruments du marché monétaire :***

Le Fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net dans des instruments du marché monétaire.*

- ***Actions ou parts d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger** :*

Le Fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens du marché ou en FIA et Fonds d'investissement de droit étranger du marché.*

- ***Instruments dérivés :***

Le gestionnaire d'investissement peut utiliser des instruments financiers dérivés (IFD) (c'est-à-dire des investissements dont le prix repose sur un ou plusieurs actifs sous-jacents) pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds maître*.*

Les IFD peuvent être utilisés à des fins d'investissement direct.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Fonds maître *pouvant faire l'objet de swaps sur rendement total est de 100 %.*

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Fonds maître pouvant faire l'objet de swaps sur rendement total est de 5%. Ce niveau peut évoluer selon les conditions de marché ou autres facteurs.

Risque	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Actions	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options - Swaps
Change	Couverture	Change à terme – Futures – Options - Swaps

- ***Dépôts intégrant des dérivés** :*

Néant.

- ***Dépôts** :*

Pour la gestion de ses liquidités, le Fonds maître *peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.*

- ***Emprunts d'espèces :***

Le Fonds maître *pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce dans le cadre de la gestion de la trésorerie.*

- ***Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** :*

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 11 %.

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :

Le nourricier et le maître suivent les mêmes règles en termes de garantie financière.

PROFIL DE RISQUE :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
L'actionnaire ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
Le compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

Il appartient à chaque investisseur préalablement à toute prise de décision d'investissement d'analyser le risque inhérent à celui-ci et de s'assurer qu'il est conforme à ses objectifs, ses contraintes, son horizon de placement.

Le profil de risque du Fonds nourricier est identique au profil de risque du Fonds maître.

Rappel du profil de risque du maître :

Risque de perte en capital :
La valeur des investissements et le revenu en découlant peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et ne sont pas garantis. L'investisseur n'est pas assuré de récupérer son investissement initial.
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances actuelles ou futures et ne doivent en aucun cas constituer le seul facteur de sélection d'un produit ou d'une stratégie.
Les fluctuations des taux de change entre les devises sont susceptibles d'entraîner une diminution ou une augmentation de la valeur des investissements. Les fluctuations peuvent être particulièrement importantes pour les Fonds dont la volatilité est plus élevée et la valeur d'un investissement peut diminuer subitement et de manière substantielle. Les niveaux et la base d'imposition peuvent changer de temps à autre et dépendent de la situation personnelle de chacun.

Risques actions *:*
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les cours des Actions et les revenus qui en découlent sont soumis à des fluctuations à la baisse comme à la hausse et il est possible qu'un investisseur ne recouvre pas la totalité du montant investi. Aucune garantie ne peut être donnée que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement, ni qu'un investisseur recouvrera la totalité de la somme qu'il a investie dans le Compartiment. Les rendements du capital et les revenus de chaque Compartiment sont basés sur l'appréciation du capital et sur les revenus sur les titres qu'il possède, après déduction des dépenses encourues et des éventuels Droits et Charges. Par conséquent, le rendement de chaque Compartiment est susceptible de fluctuer en raison de l'évolution de cette appréciation du capital ou des revenus.

Risque de marché :
Le risque de marché est le risque qu'un ou plusieurs marchés dans lesquels un Compartiment investit perdent de la valeur, et notamment lors d'une baisse nette et imprévisible. La valeur d'un titre ou d'un autre actif peut baisser en fonction des évolutions des conditions générales de marché, des tendances économiques ou des événements qui ne sont pas spécifiquement liés à l'émetteur du titre ou d'un autre actif, mais également en fonction de facteurs affectant un émetteur ou des émetteurs particulier(s), une bourse, un pays, un ensemble de pays, une région, un marché, une industrie, un ensemble d'industries, un secteur ou une classe d'actifs. Les événements locaux, régionaux ou mondiaux tels que les guerres, les actes de terrorisme, la propagation de maladies infectieuses ou d'autres problèmes de santé publique, les récessions ou d'autres événements peuvent avoir un impact significatif sur un Compartiment et ses investissements.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité est un terme inclusif qui désigne le risque d'investissement (probabilité ou incertitude de survenance de pertes importantes par rapport au rendement attendu d'un investissement) qui se rapporte à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.

Le risque de durabilité lié aux questions environnementales comprend, de façon non limitative, le risque climatique, tant physique que de transition. Le risque physique découle des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements fréquents et graves liés au climat peuvent avoir un impact sur les produits, les services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque de transition, qu'il soit lié à la politique, à la technologie, au marché ou à la réputation, découle de l'adaptation à une économie à faible émission de carbone afin d'atténuer le changement climatique. Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits du travail et les relations communautaires. Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, des risques liés à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à la gestion des audits et des impôts. Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur sa perception par le public et sa réputation, ce qui peut affecter sa rentabilité et, par conséquent, sa croissance du capital, et, en fin de compte, la valeur des participations dans un Compartiment.

Ce ne sont là que des exemples de facteurs de risque de durabilité et les facteurs de risque de durabilité ne sont pas les seuls à déterminer le profil de risque de l'investissement. La pertinence, la gravité, l'importance relative et l'horizon temporel des facteurs de risque de durabilité et d'autres risques peuvent varier considérablement d'un Compartiment à l'autre.

Le risque de durabilité peut se manifester par différents types de risques existants (y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de concentration, le risque de crédit, le risque de non-concordance actif-passif, etc.). À titre d'exemple, un Compartiment peut investir dans des actions ou des titres de créance d'un émetteur qui pourrait être confronté à une baisse potentielle de ses revenus ou à une augmentation de ses dépenses liées au risque climatique physique (par exemple, diminution de la capacité de production due aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, baisse des ventes due aux chocs de la demande ou augmentation des coûts d'exploitation ou d'investissement) ou au risque de transition (par exemple, baisse de la demande de produits et services à forte intensité de carbone ou augmentation des coûts de production en raison de la variation des prix des intrants). Par conséquent, les facteurs de risque de durabilité peuvent avoir un impact important sur un investissement, augmenter la volatilité, affecter la liquidité et entraîner une perte de valeur des Actions d'un Compartiment.

L'impact de ces risques peut être plus important pour les Compartiments ayant des concentrations sectorielles ou géographiques particulières, par exemple les Compartiments avec une concentration géographique dans des endroits exposés à des conditions météorologiques défavorables où la valeur des investissements dans les Compartiments peut être plus sensible à des événements climatiques physiques défavorables ou les Compartiments avec des concentrations sectorielles spécifiques, tels qu'investir dans des secteurs ou des émetteurs à forte intensité carbone ou à des coûts de conversion élevés liés à la transition vers des alternatives à faible émission de carbone, peuvent être plus affectés par les risques de transition climatique.

La totalité ou une combinaison de ces facteurs peut avoir un impact imprévisible sur les investissements du Compartiment concerné. Dans des conditions de marché normales, ces événements pourraient avoir un impact important sur la valeur des Actions d'un Compartiment.

Les évaluations du risque de durabilité sont spécifiques à la catégorie d'actifs et à l'objectif d'un Compartiment. Les différentes catégories d'actifs nécessitent des données et des outils variés pour évaluer l'importance relative et faire une différenciation significative entre les émetteurs et les actifs. Les risques sont pris en compte et gérés simultanément, en établissant des priorités en fonction de leur importance et de l'objectif du Compartiment.

Bien que les fournisseurs d'Indices de référence des Compartiments fournissent des descriptions de ce que chaque Indice de référence doit dégager, ces fournisseurs d'indice ne fournissent généralement aucune garantie et n'acceptent aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de leurs indices de référence ou dans leurs documents de méthodologie de l'indice et ne garantissent pas que les indices publiés correspondent à leurs méthodologies décrites en matière d'indice de référence. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés.

Les impacts du risque de durabilité sont susceptibles de se développer au fil du temps et de nouveaux risques de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure que des données et des informations supplémentaires sur les facteurs et les impacts de durabilité deviennent disponibles.

Risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) :
L'indice de référence n'exclut les sociétés exerçant certaines activités incompatibles avec les critères ESG que si ces activités dépassent des seuils fixés par le fournisseur de l'indice. Les investisseurs doivent donc effectuer une évaluation éthique personnelle de la sélection ESG de l'indice de référence avant d'investir dans le Fonds. Une telle sélection ESG peut avoir une incidence négative sur la valeur des investissements du Fonds, par rapport à la valeur des investissements d'un Fonds qui n'effectuerait pas ce type de sélection.

Risques liés à l'investissement passif *:*
Le compartiment maître n'est pas gérés activement et peut être affecté par le déclin général des segments de marché liés à son indice de référence. Le compartiment investi dans des titres inclus dans, ou représentatifs de son indice de référence ; il ne tente pas d'investir de manière défensive quelles que soient les conditions de marché, y compris lorsque les marchés sont en déclin.
Risques liés à la réplication d'indices : bien que le compartiment, conformément à son objectif d'investissement, visent à suivre la performance de son Indice de référence, que ce soit grâce à une stratégie de réplication ou d'optimisation, une corrélation parfaite ne peut être garantie et le compartiment peut être potentiellement soumis au risque d'écart de suivi (tracking error), c'est-à-dire le risque que son rendement ne réplique pas exactement celui de son Indice de référence. Ce risque d'écart de suivi peut résulter d'une incapacité à détenir les composantes exactes de l'Indice de référence, notamment lorsqu'il existe des restrictions de négociation sur le marché local, de petites composantes non liquides, une indisponibilité temporaire ou l'interruption de la négociation de certains titres entrant dans la composition de l'Indice de référence.

Risques liés à la réplication d'indices :
Bien que les Compartiments, conformément à leurs objectifs d'investissement, visent à suivre la performance de leurs Indices de référence respectifs, que ce soit grâce à une stratégie de réplication ou d'optimisation, une corrélation parfaite ne peut être garantie et les Compartiments peuvent être potentiellement soumis au risque d'écart de suivi (tracking error), c'est-à-dire le risque que leurs rendements ne répliquent pas exactement ceux de leur Indice de référence respectif. Cet écart de suivi peut résulter d'une incapacité à détenir les composantes exactes de l'Indice de référence (bien que ce ne soit pas la cause attendue de l'écart de suivi pour les Compartiments non-répliquants), notamment en cas de restrictions de négociation sur le marché local, de petites composantes illiquides, d'indisponibilité temporaire ou d'interruption de négociation de certains titres qui composent l'Indice de référence, ou afin de satisfaire aux critères, à la catégorisation ou au label ESG et/ou lorsque la Réglementation ou d'autres restrictions légales limitent l'exposition aux composantes de l'Indice de référence. Pour un Fonds relevant de l'article 8 ou un Fonds ayant un label pays, un risque d'écart peut résulter du fait que ce Fonds ne peut pas détenir un titre de son Indice de référence en conséquence de l'obligation de se conformer à une restriction applicable au Fonds sur le Fondement de sa catégorisation ou label pays ESG mais non appliqué par le fournisseur d'indice (intentionnellement ou par erreur) à son Indice de référence. Lorsque l'Indice de référence d'un Fonds doit être rééquilibré et que le Fonds cherche à rééquilibrer son portefeuille en conséquence, le Fonds peut néanmoins enregistrer un écart de suivi lorsque le rééquilibrage du portefeuille du Fonds ne maintient pas un alignement exact ou ponctuel, que ce soit sur la base d'une réplication ou d'une optimisation, avec l'Indice de référence. Par exemple, un Fonds pourrait avoir besoin de temps pour mener le rééquilibrage à son terme après le rééquilibrage de son Indice de référence. En outre, un Fonds qui réplique un Indice de référence avec des objectifs ou des caractéristiques ESG pourrait être exposé à un écart par rapport à la performance ou au risque ESG de son Indice de référence. Pour des raisons de liquidité, les Fonds peuvent détenir une partie de leurs actifs nets en numéraire et ces avoirs liquides ne suivront pas les fluctuations à la hausse ou à la baisse de leur Indice de référence respectif. Par ailleurs, la Société s'appuie sur les licences d'indice fournies par des tiers afin d'utiliser et suivre les Indices de référence pour ses Fonds. Si un fournisseur d'indice résilie ou modifie une licence d'indice, cela nuira à la capacité d'utilisation et de suivi de l'Indice de référence des Compartiments concernés, et donc du respect de leurs objectifs d'investissement. Dans de telles circonstances, afin d'atteindre son objectif d'investissement, un Fonds peut également obtenir une exposition à son Indice de référence par le biais d'investissement dans d'autres investissements financiers y compris les IFD, conformément à sa politique d'investissement. Alternativement, les Administrateurs peuvent prendre les mesures décrites à la section « Indices de référence ». Quelles que soient les conditions de marché, les Compartiments s'attachent à suivre la performance de leur Indice de référence respectif, sans chercher à les surperformer.

Risques liés à l'indice :
Comme le prévoit le présent Prospectus, pour satisfaire son objectif d'investissement, chaque Compartiment cherche à réaliser une performance qui correspond généralement au prix et au rendement, avant déduction des frais et dépenses, de l'Indice de référence concerné tel que publié par son fournisseur. Rien ne permet de garantir que le fournisseur d'indice compilera l'Indice de référence correctement ou que l'Indice de référence sera correctement déterminé, composé ou calculé. Bien que le fournisseur d'indice fournisse des descriptions de ce que l'Indice de référence doit dégager, il n'émet aucune garantie et n'accepte aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de l'Indice de référence et ne garantit pas que l'Indice de référence corresponde aux méthodologies décrites en matière d'indices

Risque de perturbation de l'Indice :
Les perturbations du calcul et de la publication des Indices de référence (« Événements perturbateurs de l'Indice ») comprennent, de façon non limitative, les situations dans lesquelles : le niveau de l'Indice de référence est considéré comme inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ; il n'est pas possible d'obtenir le prix ou la valeur d'une ou plusieurs composantes de l'Indice de référence (par exemple en raison de leur illiquidité ou de la suspension de leur cotation sur une Bourse) ; le fournisseur de l'indice ne calcule pas et ne publie pas le niveau de l'Indice de référence ; l'Indice de référence est temporairement suspendu ou abandonné de façon permanente par le fournisseur de l'indice. Ces Événements perturbateurs de l'Indice peuvent avoir un impact sur la précision et/ou la disponibilité du prix publié d'un Indice de référence et, dans certains cas, sur la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Risque de contrepartie :
La Société sera exposée au risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles elle effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par une contrepartie à un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement qui a été convenu avec la Société. Ceci comprend les contreparties à tout IFD contracté par un Compartiment. La négociation d'IFD qui n'ont pas été garantis donne lieu à une exposition directe à la contrepartie. La Société atténue une grande partie du risque de crédit lié à ses contreparties d'IFD en recevant des garanties d'une valeur au moins égale à l'exposition à chaque contrepartie, mais, dans la mesure où chaque IFD n'est pas entièrement garanti, le moindre défaut de la contrepartie peut entraîner une diminution de la valeur du Compartiment. Les contrats de change à terme utilisés par les Compartiments couverts contre le risque de change et les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change pour se couvrir contre le risque de change ne sont pas garantis et les Compartiments couverts contre le risque de change ainsi que les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change présentent une exposition non garantie à de telles contreparties de change au titre de tels IFD, sous réserve des limites d'investissement prévues aux Annexes II et III et à condition que les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change ne soient pas autorisées à détenir des positions sur-couvertes dépassant 105 % de leur Valeur de l'actif net. À la date du présent Prospectus, State Street est la seule contrepartie des contrats de change à terme utilisés par tout Compartiment en actions qui est également un Compartiment couvert contre le risque de change et est aussi la seule contrepartie des contrats de change à terme utilisés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Un examen formel de chaque nouvelle contrepartie est effectué et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et évaluées continuellement. La Société maintient une surveillance active sur l'exposition au risque de contrepartie et sur le processus de gestion des garanties. L'exposition aux contreparties est soumise aux restrictions d'investissements à l'Annexe III.

Risque associé au prêt de titres :
La Société applique un programme de prêt de titres par le biais du Gestionnaire d'investissements. Afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit lié aux contreparties de tout accord de prêt de titres, le prêt des titres d'un Compartiment doit être couvert par une garantie liquide de haute qualité reçue par le Compartiment en vertu d'un accord de transfert de propriété dont la valeur de marché équivaut au moins, à tout moment, à la valeur de marché des titres prêtés du Compartiment, majorée d'une prime. Les titres d'un Compartiment peuvent être prêtés à des contreparties pour une certaine période. La Société aura une exposition au risque de crédit sur les contreparties de tous contrats de prêt de titres. Les Investissements du Compartiment peuvent être prêtés à des contreparties pour une certaine période. Parmi les risques liés au prêt de titres figure celui qu'un emprunteur ne présente pas les garanties supplémentaires demandées ou ne restitue pas les titres à l'échéance. Un défaut de la contrepartie combiné à une baisse de la valeur du collatéral en deçà de la valeur des titres prêtés peut impliquer une réduction de la valeur du Compartiment. Dans la mesure où un prêt de titres ne sera pas intégralement garanti (par exemple, pour des questions de délais dus à des retards de paiement), la Société aura une exposition au risque de crédit des contreparties aux contrats de prêt de titres. Pour limiter ces risques de défaillance de l'emprunteur, la Société bénéficie d'une couverture

fournie par BlackRock, Inc. Cette couverture prévoit le remplacement intégral des titres prêtés si la garantie reçue n'en couvre pas la valeur en cas de défaillance d'un emprunteur.

Risque lié aux capitaux propres :
La valeur des actions ou titres liés à des actions est sensible aux mouvements de marché boursier quotidiens ainsi qu'à l'actualité politique et économique, aux résultats des entreprises et aux événements significatifs d'entreprises.

Risque de change :
La Devise de référence d'un Compartiment est généralement choisie pour correspondre à la devise de référence dans laquelle son Indice de référence est évalué, laquelle peut être différente de la devise des actifs sous-jacents dudit Indice. De plus, l'Indice de référence d'un Compartiment peut être composé d'actifs sous-jacent en diverses devises. Par conséquent, les Investissements d'un Compartiment peuvent être acquis dans des devises qui ne sont pas la Devise de référence du Compartiment. En outre, certains Compartiments peuvent inclure des Catégories d'Actions dont les Devises d'évaluation sont différentes de la Devise de référence du Compartiment. Par conséquent, les Investissements d'une Catégorie d'Actions peuvent être acquis dans des devises qui ne correspondent pas à la Devise d'évaluation de la Catégorie d'Actions.

Risques liés aux IFD :
Chaque Compartiment peut utiliser des IFD aux fins de gestion de portefeuille efficace ou, sous réserve d'une mention dans la politique d'investissement d'un Compartiment, aux fins d'investissement direct. Ces instruments impliquent certains risques particuliers et peuvent faire courir aux investisseurs un risque de perte accru. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue des opérations, le risque de défaut de paiement, le manque de liquidité d'un IFD, la réplication imparfaite entre l'évolution de la valeur de l'IFD et l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent que le Compartiment cherche à suivre et des frais de transaction plus élevés par rapport à ceux d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents.

Titres de participation :
La valeur des titres de participation connaît des fluctuations quotidiennes et un Compartiment investissant dans des actions peut subir de fortes pertes. Les cours des actions peuvent être influencés par des facteurs affectant la performance des sociétés individuelles émettant les actions, ainsi que par les variations quotidiennes du marché boursier et par les événements économiques et politiques en général, y compris les tendances propres à la croissance économique, à l'inflation et aux taux d'intérêt, les rapports sur les bénéfices des entreprises, les tendances démographiques et les catastrophes naturelles.

Risque de liquidité :
Les investissements d'un Compartiment peuvent être assujettis à des contraintes de liquidité, ce qui signifie qu'ils se négocient à une moindre fréquence et que les volumes échangés sont moins importants. Certains types de titres, comme les obligations et les instruments adossés à des hypothèques, peuvent également être confrontés à des périodes où la liquidité est moindre et ce, dans des conditions de marché difficiles. Par conséquent, les évolutions de la valeur des investissements peuvent être plus imprévisibles. Dans certains cas, il peut ne pas être possible de vendre un titre au prix auquel il a été évalué aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net du Compartiment ou à la valeur considérée comme étant la plus juste. Une réduction de la liquidité des investissements d'un Compartiment peut entraîner une perte de valeur de votre investissement.

Risque spécifique Accord de Paris :
L'indice de référence d'iShares MSCI EMU Paris-Aligned UCITS ETF est catalogué par les fournisseurs de l'indice comme un indice aligné sur « l'Accord de Paris » au sens du Règlement de référence. L'indice de référence cherche à fournir une exposition aux émetteurs dont les niveaux d'émissions de carbone sont conformes aux objectifs à long terme en matière de réchauffement climatique de l'Accord de Paris.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

GARANTIE OU PROTECTION :
Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :
Tous souscripteurs.

Ce compartiment sert de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte.

Le compartiment est exclusivement distribué par **BOURSOBANK**

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant un placement diversifié en actions acceptant de s'exposer aux risques de ces marchés.
Les actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :
Capitalisation intégrale des sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :
Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :
Libellé en euro.
Les apports de titres ne sont pas autorisés.
Des fractions d'actions peuvent être acquises ou cédées par cent-millièmes.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

J ouvré	J ouvré	**J = jour d'établissement de la valeur liquidative**	J+1 ouvré	Maximum J + 3 ouvrés	Maximum J + 3 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Amsterdam sont ouverts.

Montant minimum de souscription initiale : 10 EUR
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Cent-Millième
Montant de la valeur liquidative d'origine : 100 EUR

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La Société de Gestion du Compartiment nourricier, sous sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêts des porteurs ou du public le commande, pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Compartiment nourricier sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs du Compartiment nourricier que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Compartiment nourricier dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Compartiment nourricier dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Compartiment nourricier.
Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment nourricier, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.
Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats, nets des souscriptions intervenant à une même date de centralisation, est fixé à 5% de l'actif net du Compartiment nourricier. Ce seuil est déterminé sur la base de la dernière valeur liquidative du Compartiment nourricier, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de valorisation correspondant.
En cas de déclenchement du plafonnement des rachats par la société de gestion, la fraction des ordres qui n'aura pas été exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Compartiment nourricier sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion. S'agissant des porteurs du Compartiment nourricier dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Compartiment nourricier ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur cette valeur liquidative. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Compartiment nourricier concerné.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion sera de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, avec un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du règlement général de l'AMF qui les imposent actuellement.

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur ou ayant droit économique d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :
A titre d'exemple, dans le cas où l'actif net du Compartiment est de 1 000 000 EUR et que les demandes de rachats, net des souscriptions, sur un Jour J dépasse 50 000 EUR ; la société de gestion aura la faculté de déclencher le plafonnement des rachats en fonction des conditions de marché et notamment au regard de la liquidité des actifs du Compartiment.

Si les demandes de rachats, net des souscriptions, sont de 100 000 EUR sur un actif total de 1 000 000 EUR les cas suivants sont applicables :

- soit, au regard de la liquidité des actifs du Compartiment, la société de gestion est en capacité de faire face à ces demandes de rachats dans leur totalité. Dans ce cas, la société de gestion n'active pas le plafonnement des rachats.

- soit, au regard des conditions de liquidité des actifs du Compartiment et dans l'intérêt des porteurs de parts du Compartiment, la société de gestion décide de déclencher le dispositif de plafonnement des rachats et fixe le seuil de plafonnement des rachats à 5%.

Dans notre exemple la société de gestion fera face aux demandes de rachats dans la limite de 5% des actifs nets du Fonds soit 5% de 1 000 000 EUR, à savoir 50 000 EUR en montant.
Ainsi, chaque ordre sera partiellement exécuté à hauteur de 50% (soit les ordres exécutés – 50 000 EUR – rapportés aux ordres demandés – 100 000 EUR). Au-delà du seuil de 5%, la fraction des demandes de rachats ne pouvant être exécutée (soit 50 000 EUR en montant dans notre exemple) sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachats à exécuter sur la valeur liquidative suivante.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Du Fonds nourricier :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Pour toute souscription et tout rachat par le compartiment nourricier dans le compartiment maître, le compartiment ne supportera aucun frais sauf cas particulier (frais acquis à l'OPCVM notamment).

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etcet les taxes diverses.

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,55% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)(*)	Actif net	0,15% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais indirects maximum ne comprennent pas les éventuels coûts de transaction du Fonds maître

Du Fonds maître :

Frais facturés au Fonds maître	*Assiette*	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,15% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :
La Société de Gestion distingue dans son approche les intermédiaires financiers assurant l'exécution des ordres d'une part, et d'autre part les intermédiaires assurant la fourniture des prestations de recherche.

Les intermédiaires financiers assurant la prestation d'exécution sont sélectionnés sur la base de critères, dont :

- La qualité d'exécution,
- La qualité des informations (marchés et suivi des ordres),
- La capacité à identifier les sources de liquidité,
- La qualité des circuits (interfaçage des outils),
- Le dénouement des opérations,
- Le coût.

Les intermédiaires assurant une prestation de recherche sont évalués sur la base de critères dont :

- La qualité et l'étendue de la recherche, les idées,
- La qualité des contacts,
- L'accès au management des sociétés,
- Le coût.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.

La Société de Gestion établit annuellement un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF.

Frais de recherche :
Les frais liés à la recherche du Règlement Général de l'AMF sont payés à partir de ressources propres de la Société de Gestion.

BOURSO SANTE

CODE ISIN :
FR001400RWN0

OBJECTIF DE GESTION :
Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître Amundi Stoxx Europe 600 Healthcare UCITS ETF (LU1834986900) de la SICAV de droit luxembourgeois Multi Units Luxembourg. L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le compartiment maître.

*Rappel de l'objectif du maître : l'objectif d'investissement est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX Europe 600 Healthcare Net Total Return libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur de la santé, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).*
L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %.

La performance du Fonds nourricier peut être inférieure à celle du Fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.
Par ailleurs, une décorrélation pourra également être constatée au moment de la distribution semestrielle des sommes distribuables du maître.

INDICATEUR DE REFERENCE :
L'indicateur de référence du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître Amundi Stoxx Europe 600 Healthcare UCITS ETF (LU1834986900) de la SICAV de droit luxembourgeois Multi Units Luxembourg.

Rappel de l'indicateur de référence du maître : L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour représenter la performance de titres du STOXX Europe 600 Index appartenant au secteur des soins de santé, tel que défini par l'Industry Classification Benchmark (« ICB »).
L'Univers initial fournit une exposition à la performance des 600 valeurs à petite, moyenne et grande capitalisation les plus liquides issues des marchés développés européens.
L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd.
Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.
L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.
Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse www.qontigo.com.
La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.
La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels en mars, en juin, en septembre et en décembre.
L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :
L'actif du compartiment est investi en permanence au minimum à quatre-vingt-cinq (85) % dans les parts du compartiment maître Amundi Stoxx Europe 600 Healthcare UCITS ETF (LU1834986900) et de manière accessoire en liquidités.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Rappel de la stratégie d'investissement du maître : Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte.
Les limites fixées sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plaFond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se Fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plaFond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument

financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives. Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie. Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen. Au sens de la loi fiscale allemande sur les Fonds d'investissement (InvStG-E, ou « GITA »), le Compartiment est un Fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « Fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

La Devise de référence de Amundi Stoxx Europe 600 Healthcare UCITS ETF est l'euro (€).

Le maître est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital :** *entre 90% et 100% maximum de la valeur de l'actif net.*
 Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

- ***Titres de créances, instruments du marché monétaire :*** *Néant.*

- ***Actions ou parts d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger :***
 Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans d'autres OPC.

- ***Instruments dérivés :***
 Afin d'atteindre l'objectif d'investissement des Compartiments répliquant des indices financiers via une méthodologie de Réplication indirecte, la Société peut, pour le compte des Compartiments, conclure des swaps de rendement total (« TRS ») dans le cadre de transactions privées (de gré à gré) avec des institutions financières réglementées dont le siège social est sis dans un État membre de l'OCDE, spécialisées dans ce type de transaction, bénéficiant au minimum d'une notation « investment grade » et soumises à une surveillance prudentielle (par exemple, des établissements de crédit ou des sociétés d'investissement).

 La proportion attendue et maximale de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (total return swaps) est de 100 %.

Risque	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Actions	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options - Swaps
Change	Couverture	Change à terme – Futures – Options - Swaps

- ***Dépôts intégrant des dérivés :*** *Néant.*

- ***Dépôts :***

À l'exception de situations de conditions de marché exceptionnellement défavorables où un dépassement temporaire de la limite de 20 % est requis par les circonstances et justifié au regard de l'intérêt des investisseurs, chaque Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en dépôts bancaires à vue accessibles à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels ou pendant le temps

nécessaire au réinvestissement dans des actifs éligibles ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.

- ***Emprunts d'espèces :***

La Société ne peut emprunter pour le compte d'un Compartiment que 10 % au maximum de la valeur liquidative de ce compartiment, et ce uniquement à titre temporaire.

- ***Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :*** *Néant.*

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :

Le nourricier et le maître suivent les mêmes règles en termes de garantie financière.

PROFIL DE RISQUE :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
L'actionnaire ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
Le compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

Il appartient à chaque investisseur préalablement à toute prise de décision d'investissement d'analyser le risque inhérent à celui-ci et de s'assurer qu'il est conforme à ses objectifs, ses contraintes, son horizon de placement.

Le profil de risque du Fonds nourricier est identique au profil de risque du Fonds maître.

Rappel du profil de risque du maître :

Risque lié aux actions :
Le prix d'une action peut augmenter ou diminuer en fonction de l'évolution des risques auxquels la société émettrice est exposée ou des conditions économiques prévalant sur les principaux marchés actions, en particulier sur le marché sur lequel l'action est négociée. Il peut également fluctuer au gré des anticipations des différents acteurs du marché. Les marchés actions sont susceptibles de connaître de fortes fluctuations et les actions peuvent en particulier se révéler plus volatiles que les obligations, étant donné qu'il est difficile d'estimer leurs revenus sur une période donnée avec une précision raisonnable lorsque les conditions macro-économiques sont stables.

Risques liés à l'investissement dans les actions de moyenne capitalisation :
Un Compartiment peut être exposé à des valeurs de moyenne capitalisation, ce qui peut augmenter les risques de marché et de liquidité. Par conséquent, les cours de ces titres montent ou baissent de façon plus accentuée que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourrait évoluer de manière similaire et subir ainsi une baisse plus brutale que la valeur d'un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations.

Risque lié à l'investissement dans des valeurs de petite et moyenne capitalisation *:*
Le Compartiment est exposé aux valeurs de petite et moyenne capitalisation et, plus particulièrement, aux titres d'entreprises de taille petite, moyenne ou intermédiaire, ce qui peut conduire à un accroissement des risques de marché et de liquidité. Par conséquent, les cours de ces titres montent ou baissent de façon plus accentuée que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourrait évoluer de manière similaire et subir ainsi une baisse plus brutale que ne le ferait un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations.

Risque lié à une faible diversification :
Les investisseurs peuvent être exposés à un indice ou à une stratégie concentré(e) sur un nombre restreint de titres sous-jacents et/ou représentant un(e) région/secteur/stratégie spécifique et ne pas bénéficier d'une diversification aussi importante que dans le cas d'un indice/d'une stratégie plus large qui serait exposé(e) à plusieurs régions/secteurs/stratégies et/ou à un plus grand nombre de titres sous-jacents. Cela peut se traduire par une volatilité plus élevée qu'avec un indice/une stratégie diversifié(e) et à un risque de liquidité accru en cas de faible liquidité ou de suspension de cotation d'une ou plusieurs composantes de l'indice/la stratégie.

Risque de perte de capital :
Le capital investi n'est pas garanti. Les investisseurs ne sont donc pas assurés de récupérer tout ou partie de leur mise de Fonds initiale, en particulier si l'Indice de référence/la stratégie enregistre une performance négative sur la période d'investissement.

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés :
L'emploi d'instruments financiers dérivés (« IFD ») tels que, entre autres, les contrats à terme standardisés (futures) ou de gré à gré (forwards), les options et les swaps va de pair avec des risques accrus.
Le montant initial pour établir une position sur certains IFD peut être beaucoup plus faible que l'exposition obtenue au moyen de cet instrument dérivé, de sorte que la transaction comporte un effet de levier. Une évolution du prix du marché relativement faible peut alors avoir une incidence notable, avec des effets bénéfiques ou préjudiciables pour le Compartiment. Néanmoins, sauf mention contraire dans les documents du Compartiment concerné, les produits dérivés à effet de levier ne sont pas utilisés pour engendrer un effet de levier au niveau du Compartiment. Les IFD sont très volatils et leur valeur vénale peut être sujette à des fluctuations considérables. Si les IFD ne fonctionnent pas comme prévu, le Compartiment peut subir des pertes plus lourdes que s'il n'avait pas recouru à ces IFD.
Les instruments négociés sur des marchés de gré à gré peuvent s'échanger dans des volumes plus étroits et leurs cours peuvent être plus volatils que ceux des instruments négociés sur des marchés réglementés.

Risque de contrepartie :
Un Compartiment peut être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'IFD de gré à gré ou de techniques de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment concerné peut être exposé au risque de faillite ou de défaut de règlement, ou de tout autre type de défaut de la contrepartie à tout contrat ou transaction conclus avec ce Compartiment. Il peut être mis fin à la transaction ou au contrat en question par anticipation en cas de défaillance de la contrepartie. Dans le contexte de transactions sur IFD de gré à gré et/ou de techniques de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment fera de son mieux pour atteindre ses objectifs d'investissement en concluant au besoin avec une autre contrepartie une transaction ou un accord équivalent aux conditions de marché qui seront en vigueur à la survenance de cet événement. La matérialisation de ce risque pourrait en particulier avoir des répercussions sur la capacité du Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement.

Risque de change :
Pour les Compartiments dont l'objectif d'investissement est de suivre un Indice ou de refléter la performance d'un Indice de référence ou d'un Portefeuille de référence.
Un Compartiment peut être exposé à un risque de change si (i) les composantes de l'indice sont libellées dans une autre devise que la devise de la Catégorie détenue par l'investisseur, ou si ii) le Compartiment est coté sur certaines Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale dans une devise différente de celle de la devise des composantes de l'indice. Chaque investisseur peut donc être exposé à des fluctuations du taux de change entre sa devise d'investissement et la devise de chaque composante de l'indice ; ces fluctuations peuvent donc affecter négativement la performance de l'investissement de chaque Actionnaire.
Les investisseurs doivent être conscients que, lorsque leur devise d'investissement est différente de la devise de base de l'indice, la performance de leur investissement peut varier par rapport à celle de l'indice en raison des fluctuations de taux de change. Par exemple, la performance de l'investissement d'un des Actionnaires peut être négative malgré une appréciation de la valeur de l'indice.

Risque de liquidité du Compartiment (sur le marché primaire) :
La liquidité et/ou la valeur du Compartiment peut être affectée de façon défavorable si, lorsque le Compartiment (ou une contrepartie d'un instrument financier dérivé) rééquilibre son exposition, les marchés financiers sousjacents sont fermés, si les transactions qui peuvent y être exécutées sont limitées ou si les fourchettes de cours acheteurs et vendeurs y sont anormalement larges. L'incapacité à exécuter des ordres en raison de faibles volumes de négociation peut également affecter les processus de souscription, de conversion et de rachat d'Actions.

Risques liés à l'indice :
Un Compartiment peut ne pas être en mesure d'obtenir une exposition à certains titres inclus dans l'indice sous-jacent ou de le faire dans les proportions exactes qu'ils représentent en raison de restrictions réglementaires, politiques ou légales ou d'autres raisons de même nature.
De telles restrictions ou des restrictions similaires peuvent également amener le fournisseur d'indices à modifier l'indice cible d'un Compartiment en supprimant des titres d'un indice ou en mettant en oeuvre des plafonnements sur les titres de certains émetteurs qui ont été soumis à de telles mesures. Cela peut

également avoir un effet défavorable sur la capacité d'un compartiment à ajuster son exposition à la valeur d'un panier de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles correspondant à son objectif d'investissement et, le cas échéant, entraîner une augmentation des frais de transaction et du risque d'écart de suivi.

Risque de perturbation de l'Indice :
En cas de perturbation de l'Indice, la Société, agissant conformément à la législation et la réglementation en vigueur, peut être amenée à suspendre le calcul de la valeur liquidative du Compartiment. Si la perturbation de l'Indice persiste, la Société décidera des mesures appropriées qu'il convient de mettre en oeuvre. Une perturbation de l'Indice recouvre notamment les cas suivants :
i) l'Indice est réputé inexact ou il ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
ii) l'Indice est annulé définitivement par le fournisseur de l'Indice ;
iii) le fournisseur de l'Indice ne calcule ou n'annonce pas le niveau de l'Indice ;
iv) le fournisseur de l'Indice apporte à la formule de calcul ou à la méthode construction de l'Indice (en dehors d'une modification déjà prescrite par cette formule ou cette méthode en cas de modification ordinaire de ses composantes et pondérations et en dehors d'autres événements de routine) un changement notable qui ne peut être reproduit efficacement par un Compartiment à un coût raisonnable ;
v) une ou plusieurs composantes de l'Indice deviennent illiquides, soit sur un marché réglementé (suspension des cotations) soit sur un marché de gré à gré ;
vi) les composantes de l'Indice subissent des coûts de transaction liés à l'exécution ou au règlement, ou du fait de contraintes fiscales spécifiques, sauf si ces coûts sont intégrés dans la performance de l'Indice.

Risques de durabilité :
Ce Compartiment ne promeut pas les caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

Règlement Taxonomie :
Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Gestion des risques :
La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

GARANTIE OU PROTECTION :
Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :
Tous souscripteurs.

Ce compartiment sert de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte.

Le compartiment est exclusivement distribué par **BOURSOBANK**

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant un placement diversifié en actions acceptant de s'exposer aux risques de ces marchés.

Les actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :
Capitalisation intégrale des sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :
Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :
Libellé en euro.
Les apports de titres ne sont pas autorisés.
Des fractions d'actions peuvent être acquises ou cédées par cent-millièmes.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

J ouvré	J ouvré	**J = jour d'établissement de la valeur liquidative**	J+1 ouvré	Maximum J + 3 ouvrés	Maximum J + 3 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Montant minimum de souscription initiale : 10 EUR
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Cent-Millième
Montant de la valeur liquidative d'origine : 100 EUR

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La Société de Gestion du Compartiment nourricier, sous sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêts des porteurs ou du public le commande, pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Compartiment nourricier sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs du Compartiment nourricier que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Compartiment nourricier dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Compartiment nourricier dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Compartiment nourricier.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment nourricier, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.
Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats, nets des souscriptions intervenant à une même date de centralisation, est fixé à 5% de l'actif net du Compartiment nourricier. Ce seuil est déterminé sur la base

de la dernière valeur liquidative du Compartiment nourricier, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de valorisation correspondant.
En cas de déclenchement du plafonnement des rachats par la société de gestion, la fraction des ordres qui n'aura pas été exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Compartiment nourricier sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion. S'agissant des porteurs du Compartiment nourricier dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Compartiment nourricier ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur cette valeur liquidative. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Compartiment nourricier concerné.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion sera de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, avec un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du règlement général de l'AMF qui les imposent actuellement.

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur ou ayant droit économique d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :
A titre d'exemple, dans le cas où l'actif net du Compartiment est de 1 000 000 EUR et que les demandes de rachats, net des souscriptions, sur un Jour J dépasse 50 000 EUR ; la société de gestion aura la faculté de déclencher le plafonnement des rachats en fonction des conditions de marché et notamment au regard de la liquidité des actifs du Compartiment.

Si les demandes de rachats, net des souscriptions, sont de 100 000 EUR sur un actif total de 1 000 000 EUR les cas suivants sont applicables :

- soit, au regard de la liquidité des actifs du Compartiment, la société de gestion est en capacité de faire face à ces demandes de rachats dans leur totalité. Dans ce cas, la société de gestion n'active pas le plafonnement des rachats.

- soit, au regard des conditions de liquidité des actifs du Compartiment et dans l'intérêt des porteurs de parts du Compartiment, la société de gestion décide de déclencher le dispositif de plafonnement des rachats et fixe le seuil de plafonnement des rachats à 5%.

Dans notre exemple la société de gestion fera face aux demandes de rachats dans la limite de 5% des actifs nets du Fonds soit 5% de 1 000 000 EUR, à savoir 50 000 EUR en montant.
Ainsi, chaque ordre sera partiellement exécuté à hauteur de 50% (soit les ordres exécutés – 50 000 EUR – rapportés aux ordres demandés – 100 000 EUR). Au-delà du seuil de 5%, la fraction des demandes de rachats ne pouvant être exécutée (soit 50 000 EUR en montant dans notre exemple) sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachats à exécuter sur la valeur liquidative suivante.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Du Fonds nourricier :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Pour toute souscription et tout rachat par le compartiment nourricier dans le compartiment maître, le compartiment ne supportera aucun frais sauf cas particulier (frais acquis à l'OPCVM notamment).

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les taxes diverses.

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,40% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)(*)	Actif net	0,30% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais indirects maximum ne comprennent pas les éventuels coûts de transaction du Fonds maître

Du Fonds maître :

Frais facturés au Fonds maître	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,30% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :
La Société de Gestion distingue dans son approche les intermédiaires financiers assurant l'exécution des ordres d'une part, et d'autre part les intermédiaires assurant la fourniture des prestations de recherche.

Les intermédiaires financiers assurant la prestation d'exécution sont sélectionnés sur la base de critères, dont :
- La qualité d'exécution,
- La qualité des informations (marchés et suivi des ordres),
- La capacité à identifier les sources de liquidité,

- La qualité des circuits (interfaçage des outils),
- Le dénouement des opérations,
- Le coût.

Les intermédiaires assurant une prestation de recherche sont évalués sur la base de critères dont :
- La qualité et l'étendue de la recherche, les idées,
- La qualité des contacts,
- L'accès au management des sociétés,
- Le coût.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.

La Société de Gestion établit annuellement un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF.

Frais de recherche :
Les frais liés à la recherche du Règlement Général de l'AMF sont payés à partir de ressources propres de la Société de Gestion.

BOURSO TECH

CODE ISIN :
FR001400RWO8

OBJECTIF DE GESTION :
Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître iShares MSCI Europe Information Technology Sector UCITS ETF (IE00BMW42413) de la SICAV de droit irlandais iShares VI Public Limited Company. L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le compartiment maître.

Rappel de l'objectif du maître : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Europe Information Technology 20/35 Capped Index.

La performance du Fonds nourricier peut être inférieure à celle du Fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.
Par ailleurs, une décorrélation pourra également être constatée au moment de la distribution semestrielle des sommes distribuables du maître.

INDICATEUR DE REFERENCE :
L'indicateur de référence du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître iShares MSCI Europe Information Technology Sector UCITS ETF (IE00BMW42413) de la SICAV de droit irlandais iShares VI Public Limited Company.

Rappel de l'indicateur de référence du maître : L'indice MSCI Europe Information Technology 20/35 Capped Index est conçu pour mesurer la performance des actions de grande et moyenne capitalisation de pays des marchés développés d'Europe répertoriées dans la classification GICS (Global Industry Classification Standard) du secteur de la technologie de l'information, reposant sur la méthodologie des indices boursiers mondiaux investissables (Global Investable Market Indices) de MSCI et qui satisfait aux critères de MSCI en matière de taille, de liquidité et de flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et corrigé du flottant et plafonne la pondération du plus grand émetteur à 35 % et celle des autres émetteurs à 20 %, avec un tampon de 10 % appliqué à ces limites à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence permettant de garantir que l'Indice de référence reste dans les limites de pondération spécifiées.
Le secteur de la technologie de l'information de la classification GICS couvre actuellement les domaines suivants : (i) les logiciels et services, y compris, entre autres, les sociétés développant et produisant principalement des logiciels pour des applications pour les marchés des consommateurs professionnels, la gestion de bases de données et de systèmes et les sociétés qui proposent des conseils et des services informatiques ainsi que les sociétés qui proposent des services et des infrastructures pour l'industrie de l'Internet (par exemple, services de données, networking sur le cloud, infrastructure de stockage, hébergement web) ; (ii) les équipements et le matériel technologiques, y compris notamment les fabricants et distributeurs d'équipements de communication, d'ordinateurs et de périphériques, d'équipements électroniques et d'instruments associés ; (iii) les fabricants de semi-conducteurs et d'équipements pour les semi-conducteurs.
L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. L'Indice de référence est également rééquilibré en fonction des besoins, ce qui signifie que l'Indice de référence est rééquilibré à la clôture de tout jour au cours duquel les plaFonds des émetteurs 20/35 mentionnés ci-dessus sont dépassés. De tels rééquilibrages en fonction des besoins permettent de garantir que l'Indice de référence reste dans les limites de pondération spécifiées. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse https://www.msci.com/constituents.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :
L'actif du compartiment est investi en permanence au minimum à quatre-vingt-cinq (85) % dans les parts du compartiment maître iShares MSCI Europe Information Technology Sector UCITS ETF (IE00BMW42413) et de manière accessoire en liquidités.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Rappel de la stratégie d'investissement du maître : Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé,

dans toute la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice MSCI Europe Information Technology 20/35 Capped Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de circonstances exceptionnelles sur le marché.

La Devise de référence d'iShares MSCI Europe Information Technology Sector UCITS ETF est l'euro (€).

Le maître est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital :** 75% minimum de la valeur de l'actif net

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA), il ne peut détenir moins de 75% de son actif en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

- ***Titres de créances, instruments du marché monétaire :***

Le Fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net dans des instruments du marché monétaire.*

- ***Actions ou parts d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger :***

Le Fonds maître *peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens du marché ou en FIA et Fonds d'investissement de droit étranger du marché.*

- ***Instruments dérivés :***

Le gestionnaire d'investissement peut utiliser des instruments financiers dérivés (IFD) (c'est-à-dire des investissements dont le prix repose sur un ou plusieurs actifs sous-jacents) pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.
Les IFD peuvent être utilisés à des fins d'investissement direct.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (total return swaps) est de 100 %.

La proportion attendue de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (total return swaps) est de 0%. Ce niveau peut évoluer selon les conditions de marché ou autres facteurs.

Risque	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Actions	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options - Swaps
Change	Couverture	Change à terme – Futures – Options - Swaps

- ***Dépôts intégrant des dérivés :***

Néant.

- ***Dépôts :***

Pour la gestion de ses liquidités, le Fonds maître *peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.*

- ***Emprunts d'espèces :***

Le Fonds maître *pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce dans le cadre de la gestion de la trésorerie.*

- ***Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :***

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 11 %.

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :
Le nourricier et le maître suivent les mêmes règles en termes de garantie financière.

PROFIL DE RISQUE :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
L'actionnaire ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
Le compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

Il appartient à chaque investisseur préalablement à toute prise de décision d'investissement d'analyser le risque inhérent à celui-ci et de s'assurer qu'il est conforme à ses objectifs, ses contraintes, son horizon de placement.

Le profil de risque du Fonds nourricier est identique au profil de risque du Fonds maître.

Rappel du profil de risque du maître :

Risque de perte en capital :
La valeur des investissements et le revenu en découlant peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et ne sont pas garantis. L'investisseur n'est pas assuré de récupérer son investissement initial.
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances actuelles ou futures et ne doivent en aucun cas constituer le seul facteur de sélection d'un produit ou d'une stratégie.
Les fluctuations des taux de change entre les devises sont susceptibles d'entraîner une diminution ou une augmentation de la valeur des investissements. Les fluctuations peuvent être particulièrement importantes pour les Fonds dont la volatilité est plus élevée et la valeur d'un investissement peut diminuer subitement et de manière substantielle. Les niveaux et la base d'imposition peuvent changer de temps à autre et dépendent de la situation personnelle de chacun.

Risques actions :
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les cours des Actions et les revenus qui en découlent sont soumis à des fluctuations à la baisse comme à la hausse et il est possible qu'un investisseur ne recouvre pas la totalité du montant investi. Aucune garantie ne peut être donnée que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement, ni qu'un investisseur recouvrera la totalité de la somme qu'il a investie dans le Compartiment. Les rendements du capital et les revenus de chaque Compartiment sont basés sur l'appréciation du capital et sur les revenus sur les titres qu'il possède, après déduction des dépenses encourues et des éventuels Droits et Charges. Par conséquent, le rendement de chaque Compartiment est susceptible de fluctuer en raison de l'évolution de cette appréciation du capital ou des revenus.

Risque de marché :
Le risque de marché est le risque qu'un ou plusieurs marchés dans lesquels un Compartiment investit perdent de la valeur, et notamment lors d'une baisse nette et imprévisible. La valeur d'un titre ou d'un autre actif peut baisser en fonction des évolutions des conditions générales de marché, des tendances économiques ou des événements qui ne sont pas spécifiquement liés à l'émetteur du titre ou d'un autre actif, mais également en fonction de facteurs affectant un émetteur ou des émetteurs particulier(s), une bourse, un pays, un ensemble de pays, une région, un marché, une industrie, un ensemble d'industries, un secteur ou une classe d'actifs. Les événements locaux, régionaux ou mondiaux tels que les guerres, les actes de terrorisme, la propagation de maladies infectieuses ou d'autres problèmes de santé publique, les récessions ou d'autres événements peuvent avoir un impact significatif sur un Compartiment et ses investissements.

Risques de durabilité — Généralités :
Le risque de durabilité est un terme inclusif qui désigne le risque d'investissement (probabilité ou incertitude de survenance de pertes importantes par rapport au rendement attendu d'un investissement) qui se rapporte à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance. Le risque de durabilité lié aux questions environnementales comprend, de façon non limitative, le risque climatique, tant physique que de transition. Le risque physique découle des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou

chroniques. Par exemple, des événements fréquents et graves liés au climat peuvent avoir un impact sur les produits, les services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque de transition, qu'il soit lié à la politique, à la technologie, au marché ou à la réputation, découle de l'adaptation à une économie à faible émission de carbone afin d'atténuer le changement climatique. Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits du travail et les relations communautaires. Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, des risques liés à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à la gestion des audits et des impôts. Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur sa perception par le public et sa réputation, ce qui peut affecter sa rentabilité et, par conséquent, sa croissance du capital, et, en fin de compte, la valeur des participations dans un Compartiment. Ce ne sont là que des exemples de facteurs de risque de durabilité et les facteurs de risque de durabilité ne sont pas les seuls à déterminer le profil de risque de l'investissement. La pertinence, la gravité, l'importance relative et l'horizon temporel des facteurs de risque de durabilité et d'autres risques peuvent varier considérablement d'un Compartiment à l'autre. Le risque de durabilité peut se manifester par différents types de risques existants (y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de concentration, le risque de crédit, le risque de non-concordance actif-passif, etc.). À titre d'exemple, un Compartiment peut investir dans des actions ou des titres de créance d'un émetteur qui pourrait être confronté à une baisse potentielle de ses revenus ou à une augmentation de ses dépenses liées au risque climatique physique (par exemple, diminution de la capacité de production due aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, baisse des ventes due aux chocs de la demande ou augmentation des coûts d'exploitation ou d'investissement) ou au risque de transition (par exemple, baisse de la demande de produits et services à forte intensité de carbone ou augmentation des coûts de production en raison de la variation des prix des intrants). Par conséquent, les facteurs de risque de durabilité peuvent avoir un impact important sur un investissement, augmenter la volatilité, affecter la liquidité et entraîner une perte de valeur des Actions d'un Compartiment. L'impact de ces risques peut être plus important pour les Compartiments ayant des concentrations sectorielles ou géographiques particulières, par exemple les Compartiments avec une concentration géographique dans des endroits exposés à des conditions météorologiques défavorables où la valeur des investissements dans les Compartiments peut être plus sensible à des événements climatiques physiques défavorables ou les Compartiments avec des concentrations sectorielles spécifiques, tels qu'investir dans des secteurs ou des émetteurs à forte intensité carbone ou à des coûts de conversion élevés liés à la transition vers des alternatives à faible émission de carbone, peuvent être plus affectés par les risques de transition climatique. La totalité ou une combinaison de ces facteurs peut avoir un impact imprévisible sur les investissements du Compartiment concerné. Dans des conditions de marché normales, ces événements pourraient avoir un impact important sur la valeur des Actions d'un Compartiment. Les évaluations du risque de durabilité sont spécifiques à la catégorie d'actifs et à l'objectif d'un Compartiment. Les différentes catégories d'actifs nécessitent des données et des outils variés pour évaluer l'importance relative et faire une différenciation significative entre les émetteurs et les actifs. Les risques sont pris en compte et gérés simultanément, en établissant des priorités en fonction de leur importance et de l'objectif du Compartiment. Bien que les fournisseurs d'Indices de référence des Compartiments fournissent des descriptions de ce que chaque Indice de référence doit dégager, ces fournisseurs d'indice ne fournissent généralement aucune garantie et n'acceptent aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de leurs indices de référence ou des documents concernant la méthodologie de l'indice et ne garantissent pas que les indices publiés correspondent à leurs méthodologies décrites en matière d'indice de référence. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés. Les impacts du risque de durabilité sont susceptibles de se développer au fil du temps et de nouveaux risques de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure que des données et des informations supplémentaires sur les facteurs et les impacts de durabilité deviennent disponibles.

Risques liés à l'investissement passif :

Le compartiment maître n'est pas gérés activement et peut être affecté par le déclin général des segments de marché liés à son indice de référence. Le compartiment investi dans des titres inclus dans, ou représentatifs de son indice de référence ; il ne tente pas d'investir de manière défensive quelles que soient les conditions de marché, y compris lorsque les marchés sont en déclin.

Risques liés à la réplication d'indices :

Bien que le compartiment, conformément à son objectif d'investissement, visent à suivre la performance de son Indice de référence, que ce soit grâce à une stratégie de réplication ou d'optimisation, une corrélation parfaite ne peut être garantie et le compartiment peut être potentiellement soumis au risque d'écart de suivi (tracking error), c'est-à-dire le risque que son rendement ne réplique pas exactement celui de son Indice de

référence. Ce risque d'écart de suivi peut résulter d'une incapacité à détenir les composantes exactes de l'Indice de référence, notamment lorsqu'il existe des restrictions de négociation sur le marché local, de petites composantes non liquides, une indisponibilité temporaire ou l'interruption de la négociation de certains titres entrant dans la composition de l'Indice de référence.

Risques liés à l'indice :

Comme le prévoit le présent Prospectus, pour satisfaire son objectif d'investissement, chaque Compartiment cherche à réaliser une performance qui correspond généralement au prix et au rendement, avant déduction des frais et dépenses, de l'Indice de référence concerné tel que publié par son fournisseur. Rien ne permet de garantir que le fournisseur d'indices compilera l'Indice de référence correctement ou que l'Indice de référence sera correctement déterminé, composé ou calculé. Bien que le fournisseur d'indices fournisse des descriptions de ce que l'Indice de référence doit dégager, il n'émet aucune garantie et n'accepte aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de l'Indice de référence et ne garantit pas que l'Indice de référence corresponde aux méthodologies décrites en matière d'indices. Le mandat du Gestionnaire d'investissements tel que décrit dans le présent Prospectus consiste à gérer les Compartiments dans un souci de cohérence avec l'Indice de référence concerné dont il dispose. Aussi le Gestionnaire d'investissements n'offre-t-il aucune garantie ni ne donne aucune représentation quant aux erreurs commises par le fournisseur d'indices. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés. La couverture et la qualité des données ESG concernant les émetteurs et les émissions (en particulier les nouvelles émissions) peuvent varier en fonction de la classe d'actifs, de l'exposition au marché, des secteurs ou des types d'instruments. Par conséquent, les gains, pertes ou coûts associés aux erreurs commises par le fournisseur d'indices seront donc supportés par les Compartiments et leurs investisseurs. Par exemple, lorsque l'Indice de référence contient des composantes incorrectes, un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence publié est exposé à ces composantes et sous-exposé aux composantes qui auraient dû être incluses dans l'Indice de référence. Aussi les erreurs sont susceptibles d'avoir des effets négatifs ou positifs sur la performance des Compartiments et sur leurs investisseurs. Les investisseurs sont priés de noter que tout gain découlant d'erreurs commises par le fournisseur d'indices sera conservé par les Compartiments et leurs investisseurs et que toute perte découlant de telles erreurs sera prise en charge par les Compartiments et leurs investisseurs.

Risque de perturbation de l'Indice :

Les perturbations du calcul et de la publication des Indices de référence (« Événements perturbateurs de l'Indice ») comprennent, mais sans s'y limiter, les situations dans lesquelles : le niveau de l'Indice de référence est considéré comme inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ; il n'est pas possible d'obtenir le prix ou la valeur d'une ou plusieurs composantes de l'Indice de référence (par exemple en raison de leur illiquidité ou de la suspension de leur cotation sur une Bourse) ; le fournisseur de l'indice ne calcule pas et ne publie pas le niveau de l'Indice de référence ; l'Indice de référence est temporairement suspendu ou abandonné de façon permanente par le fournisseur de l'indice. Ces Événements perturbateurs de l'Indice peuvent avoir un impact sur la précision et/ou la disponibilité du prix publié de l'Indice de référence et, dans certains cas, sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Pour les Compartiments utilisant des IFD qui visent à produire un rendement qui reflète la performance de leur Indice de référence, tels que les Compartiments Commodity Swap et Equity Swap, si un Événement perturbateur de l'Indice se produit, une contrepartie peut ajuster les conditions des IFD concernés détenus par un Compartiment pour tenir compte de cet événement, y compris l'ajustement ou le remplacement d'un Indice de référence, le calcul du niveau de l'Indice de référence ou l'évaluation des IFD, et ce ou ces ajustements peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment. Les Administrateurs peuvent également suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire ainsi que toute souscription, tout rachat et tout échange d'Actions et le paiement du produit du rachat conformément aux dispositions de la section « Suspension temporaire de l'évaluation des Actions et des ventes, rachats et échanges ». Enfin, les Administrateurs peuvent, dans certaines circonstances telles que définies dans le présent Prospectus, supprimer un Compartiment.

Risque associé au prêt de titres :

La Société applique un programme de prêt de titres par le biais du Gestionnaire d'investissements. Afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit lié aux contreparties de tout accord de prêt de titres, le prêt des titres d'un Compartiment doit être couvert par une garantie liquide de haute qualité reçue par le Compartiment en vertu d'un accord de transfert de propriété dont la valeur de marché équivaut au moins, à tout moment, à la valeur de marché des titres prêtés du Compartiment, majorée d'une prime. Les titres d'un Compartiment

peuvent être prêtés à des contreparties pour une certaine période. Les Investissements du Compartiment peuvent être prêtés à des contreparties pour une certaine période. Parmi les risques liés au prêt de titres figure celui qu'un emprunteur ne présente pas les garanties supplémentaires demandées ou ne restitue pas les titres à l'échéance. Un défaut de la contrepartie combiné à une baisse de la valeur du collatéral en deçà de la valeur des titres prêtés peut impliquer une réduction de la valeur du Compartiment. Dans la mesure où un prêt de titres ne sera pas intégralement garanti (par exemple, pour des questions de délais dus à des retards de paiement), la Société aura une exposition au risque de crédit des contreparties aux contrats de prêt de titres. Pour limiter ces risques de défaillance de l'emprunteur, la Société bénéficie d'une couverture fournie par BlackRock, Inc. Cette couverture prévoit le remplacement intégral des titres prêtés si la garantie reçue n'en couvre pas la valeur en cas de défaillance d'un emprunteur. Les investisseurs sont priés de noter qu'une limitation des niveaux maximums de prêt de titres d'un Compartiment lorsque la demande dépasse ces niveaux maximums est susceptible de réduire le revenu potentiel d'un Compartiment attribuable au prêt de titres.

Risque de change :
La Devise de référence d'un Compartiment est généralement choisie pour correspondre à la devise de référence dans laquelle son Indice de référence est évalué, laquelle peut être différente de la devise des actifs sous-jacents dudit Indice. De plus, l'Indice de référence d'un Compartiment peut être composé d'actifs sous-jacent en diverses devises. Par conséquent, les Investissements d'un Compartiment peuvent être acquis dans des devises qui ne sont pas la Devise de référence du Compartiment. En outre, certains Compartiments peuvent inclure des Catégories d'Actions dont les Devises d'évaluation sont différentes de la Devise de référence du Compartiment. Par conséquent, les Investissements d'une Catégorie d'Actions peuvent être acquis dans des devises qui ne correspondent pas à la Devise d'évaluation de la Catégorie d'Actions.

Risque de concentration :
Si l'Indice de référence d'un Compartiment se concentre sur un pays, une région, une industrie, un groupe d'industries, un secteur d'activité ou un thème en particulier, ce Compartiment peut être défavorablement affecté par la performance de ces titres et subir la volatilité de leurs cours. Par ailleurs, un Compartiment concentré sur un seul pays, une seule région, industrie ou un groupe de pays ou d'industries est plus susceptible d'être affecté par un évènement économique, politique, lié au développement durable, réglementaire ou de marché concernant ce pays, cette région, ce secteur, cette industrie ou ce groupe de pays ou d'industries. Ce Compartiment peut être plus sensible à une volatilité accrue des prix par rapport à un Fonds plus diversifié. Cela peut se traduire par un risque accru de perte de valeur de votre investissement.

Risques liés aux IFD :
Chaque Compartiment peut utiliser des IFD aux fins de gestion de portefeuille efficace ou, sous réserve d'une mention dans la politique d'investissement d'un Compartiment, aux fins d'investissement direct. Ces instruments impliquent certains risques particuliers et peuvent faire courir aux investisseurs un risque de perte accru. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue des opérations, le risque de défaut de paiement, le manque de liquidité d'un IFD, la réplication imparfaite entre l'évolution de la valeur de l'IFD et l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent que le Compartiment cherche à suivre et des frais de transaction plus élevés par rapport à ceux d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents.
Conformément aux usages normalement pratiqués dans le secteur en ce qui concerne l'achat d'IFD, il peut être exigé d'un Compartiment de garantir ses obligations à l'égard de sa contrepartie. Pour les IFD non totalement financés, cela peut impliquer le placement avec la contrepartie d'actifs en tant que dépôt de garantie initiale et/ou en tant que marge de variation. Pour les IFD exigeant qu'un Compartiment place une contrepartie des actifs en tant que marge initiale, ces actifs peuvent éventuellement ne pas être séparés des actifs propres de la contrepartie et, étant librement échangeables et remplaçables, le Compartiment peut éventuellement avoir un droit sur le rendement d'actifs équivalents plutôt que sur les actifs déposés auprès de la contrepartie en tant que marge initiale. Ces dépôts ou actifs peuvent dépasser la valeur des obligations du Compartiment concerné envers la contrepartie dans l'éventualité où la contrepartie exigerait une marge ou garantie supplémentaire. De plus, du fait que les termes de la documentation régissant l'IFD concerné peuvent prévoir pour une contrepartie de fournir une garantie à l'autre contrepartie afin de couvrir le risque d'évaluation quotidienne à la valeur nette de marché / de marge de variation découlant de l'IFD uniquement si cela donne lieu à déclenchement d'un montant minimum de transfert (dont l'objet est d'éviter les transferts de minimis), le Compartiment peut éventuellement s'exposer à un risque non garanti vis-à-vis d'une contrepartie au titre d'un IFD jusqu'à concurrence de ce montant minimum de transfert. Une défaillance de

la contrepartie dans de telles circonstances entraînera une baisse de la valeur du Compartiment et donc de la valeur d'un investissement dans le Compartiment.
Les risques additionnels associés à un investissement dans des IFD peuvent inclure le fait qu'une contrepartie refuse d'honorer son obligation de fournir une garantie ou qu'en raison de questions d'ordre opérationnel (telles que les différences dans le temps entre le calcul de l'exposition au risque lié à la fourniture par la contrepartie d'une garantie additionnelle, à la substitution de garanties ou à la vente d'une garantie dans l'éventualité d'une défaillance d'une contrepartie) et que, dans certains cas, le risque de crédit couru par le Compartiment dans le cadre d'un IFD vis-à-vis de sa contrepartie ne soit pas complétement garanti, étant entendu que chaque Compartiment doit continuer de respecter les limites visées au paragraphe 2.8 de l'Annexe III. L'utilisation d'IFD peut également exposer un Compartiment à un risque juridique qui représente le risque de perte découlant de l'application non anticipée d'une loi ou d'une réglementation ou lorsqu'un tribunal déclare qu'un contrat n'est pas légalement exécutoire.

Risque lié à la valorisation des IFD :
Comme exposé au paragraphe précédent, il existe des risques associés aux méthodes de valorisation employées lors de l'évaluation des IFD. Certains IFD sont en effet difficiles à valoriser et ces valorisations peuvent être effectuées par le Gestionnaire d'investissements, l'Agent Administratif, voire un ou plusieurs professionnels de marché agissant en qualité de contreparties à la transaction objet de la valorisation. En supplément de conflits d'intérêts potentiels susceptibles de survenir en pareils cas, une valorisation imprécise peut entraîner une augmentation du paiement exigé de la contrepartie de l'IFD et/ou une réduction de la Valeur de l'actif net. Pour de plus amples informations concernant la méthode de valorisation employée par les Compartiments

Risque de contrepartie :
La Société sera exposée au risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles elle effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par une contrepartie à un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement qui a été convenu avec la Société. Ceci comprend les contreparties à tout IFD contracté par un Compartiment. La négociation d'IFD qui n'ont pas été garantis donne lieu à une exposition directe à la contrepartie. La Société atténue une grande partie du risque de crédit lié à ses contreparties d'IFD en recevant des garanties d'une valeur au moins égale à l'exposition à chaque contrepartie, mais, dans la mesure où chaque IFD n'est pas entièrement garanti, le moindre défaut de la contrepartie peut entraîner une diminution de la valeur du Compartiment. Les contrats de change à terme utilisés par les Compartiments couverts contre le risque de change et les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change pour se couvrir contre le risque de change ne sont pas garantis et les Compartiments couverts contre le risque de change ainsi que les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change présentent une exposition non garantie à de telles contreparties de change au titre de tels IFD, sous réserve des limites d'investissement prévues aux Annexes II et III et à condition que les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change ne soient pas autorisées à détenir des positions sur-couvertes dépassant 105 % de leur Valeur de l'actif net. À la date du présent Prospectus, State Street est la seule contrepartie des contrats de change à terme utilisés par tout Compartiment en actions qui est également un Compartiment couvert contre le risque de change et est aussi la seule contrepartie des contrats de change à terme utilisés par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Un examen formel de chaque nouvelle contrepartie est effectué et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et évaluées continuellement. La Société maintient une surveillance active sur l'exposition au risque de contrepartie et sur le processus de gestion des garanties.

Titres de participation :
La valeur des titres de participation connaît des fluctuations quotidiennes et un Compartiment investissant dans des actions peut subir de fortes pertes. Les cours des actions peuvent être influencés par des facteurs affectant la performance des sociétés individuelles émettant les actions, ainsi que par les variations quotidiennes du marché boursier et par les événements économiques et politiques en général, y compris les tendances propres à la croissance économique, à l'inflation et aux taux d'intérêt, les rapports sur les bénéfices des entreprises, les tendances démographiques et les catastrophes naturelles.

Risque lié aux investissements dans les titres technologiques :
Les investissements en titres technologiques sont soumis aux risques d'absence ou de perte de droits de propriété intellectuelle et à l'évolution rapide de la technologie, des réglementations nationales et de la concurrence.

Risque lié aux capitaux propres :

La valeur des actions ou titres liés à des actions est sensible aux mouvements de marché boursier quotidiens ainsi qu'à l'actualité politique et économique, aux résultats des entreprises et aux événements significatifs d'entreprises.

Risque de liquidité :
Les investissements d'un Compartiment peuvent être assujettis à des contraintes de liquidité, ce qui signifie qu'ils se négocient à une moindre fréquence et que les volumes échangés sont moins importants. Certains types de titres, comme les obligations et les instruments adossés à des hypothèques, peuvent également être confrontés à des périodes où la liquidité est moindre et ce, dans des conditions de marché difficiles. Par conséquent, les évolutions de la valeur des investissements peuvent être plus imprévisibles. Dans certains cas, il peut ne pas être possible de vendre un titre au prix auquel il a été évalué aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net du Compartiment ou à la valeur considérée comme étant la plus juste. Une réduction de la liquidité des investissements d'un Compartiment peut entraîner une perte de valeur de votre investissement.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

GARANTIE OU PROTECTION :
Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :
Tous souscripteurs.

Ce compartiment sert de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte.

Le compartiment est exclusivement distribué par **BOURSOBANK**

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant un placement diversifié en actions acceptant de s'exposer aux risques de ces marchés.

Les actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :
Capitalisation intégrale des sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :
Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :
Libellé en euro.
Les apports de titres ne sont pas autorisés.
Des fractions d'actions peuvent être acquises ou cédées par cent-millièmes.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

J ouvré	J ouvré	**J = jour d'établissement de la valeur liquidative**	J+1 ouvré	Maximum J + 3 ouvrés	Maximum J + 3 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Xetra ((bourse de Frankfort) sont ouverts.

Montant minimum de souscription initiale : 10 EUR
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Cent-Millième
Montant de la valeur liquidative d'origine : 100 EUR

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La Société de Gestion du Compartiment nourricier, sous sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêts des porteurs ou du public le commande, pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Compartiment nourricier sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs du Compartiment nourricier que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Compartiment nourricier dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Compartiment nourricier dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Compartiment nourricier.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment nourricier, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.
Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats, nets des souscriptions intervenant à une même date de centralisation, est fixé à 5% de l'actif net du Compartiment nourricier. Ce seuil est déterminé sur la base de la dernière valeur liquidative du Compartiment nourricier, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de valorisation correspondant.
En cas de déclenchement du plafonnement des rachats par la société de gestion, la fraction des ordres qui n'aura pas été exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Compartiment nourricier sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion. S'agissant des porteurs du Compartiment nourricier dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Compartiment nourricier ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur cette valeur liquidative. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Compartiment nourricier concerné.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion sera de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, avec un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du règlement général de l'AMF qui les imposent actuellement.

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur ou ayant droit économique d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :
A titre d'exemple, dans le cas où l'actif net du Compartiment est de 1 000 000 EUR et que les demandes de rachats, net des souscriptions, sur un Jour J dépasse 50 000 EUR ; la société de gestion aura la faculté de déclencher le plafonnement des rachats en fonction des conditions de marché et notamment au regard de la liquidité des actifs du Compartiment.

Si les demandes de rachats, net des souscriptions, sont de 100 000 EUR sur un actif total de 1 000 000 EUR les cas suivants sont applicables :

- soit, au regard de la liquidité des actifs du Compartiment, la société de gestion est en capacité de faire face à ces demandes de rachats dans leur totalité. Dans ce cas, la société de gestion n'active pas le plafonnement des rachats.

- soit, au regard des conditions de liquidité des actifs du Compartiment et dans l'intérêt des porteurs de parts du Compartiment, la société de gestion décide de déclencher le dispositif de plafonnement des rachats et fixe le seuil de plafonnement des rachats à 5%.

Dans notre exemple la société de gestion fera face aux demandes de rachats dans la limite de 5% des actifs nets du Fonds soit 5% de 1 000 000 EUR, à savoir 50 000 EUR en montant.
Ainsi, chaque ordre sera partiellement exécuté à hauteur de 50% (soit les ordres exécutés – 50 000 EUR – rapportés aux ordres demandés – 100 000 EUR). Au-delà du seuil de 5%, la fraction des demandes de rachats ne pouvant être exécutée (soit 50 000 EUR en montant dans notre exemple) sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachats à exécuter sur la valeur liquidative suivante.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Du Fonds nourricier :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	*Assiette*	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Pour toute souscription et tout rachat par le compartiment nourricier dans le compartiment maître, le compartiment ne supportera aucun frais sauf cas particulier (frais acquis à l'OPCVM notamment).

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etcet les taxes diverses.

Frais facturés au compartiment	*Assiette*	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,52% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)(*)	Actif net	0,18% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais indirects maximum ne comprennent pas les éventuels coûts de transaction du Fonds maître

Du Fonds maître :

Frais facturés au Fonds maître	*Assiette*	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,18% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :
La Société de Gestion distingue dans son approche les intermédiaires financiers assurant l'exécution des ordres d'une part, et d'autre part les intermédiaires assurant la fourniture des prestations de recherche.

Les intermédiaires financiers assurant la prestation d'exécution sont sélectionnés sur la base de critères, dont :

- La qualité d'exécution,
- La qualité des informations (marchés et suivi des ordres),
- La capacité à identifier les sources de liquidité,
- La qualité des circuits (interfaçage des outils),
- Le dénouement des opérations,
- Le coût.

Les intermédiaires assurant une prestation de recherche sont évalués sur la base de critères dont :

- La qualité et l'étendue de la recherche, les idées,
- La qualité des contacts,
- L'accès au management des sociétés,
- Le coût.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.

La Société de Gestion établit annuellement un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF.

Frais de recherche :
Les frais liés à la recherche du Règlement Général de l'AMF sont payés à partir de ressources propres de la Société de Gestion.

BOURSO LUXE

CODE ISIN :
FR001400XBB7

OBJECTIF DE GESTION :
Le compartiment est un compartiment nourricier du Fonds maître AMUNDI PEA LUXE MONDE UCITS ETF (FR001400S9V0).
L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du Fonds maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le Fonds maître.

Rappel de l'objectif du maître : Le FCP est un OPCVM indiciel géré passivement. L'objectif de gestion du FCP est de répliquer, le plus fidèlement possible, la performance en dollars de l'Indice S&P Global Luxury Index (l'« Indicateur de Référence »), quelle que soit son évolution, positive ou négative.
La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative du FCP et celle de son Indicateur de Référence contre valorisé en euros le plus faible possible.
Ainsi, l'objectif d'écart de suivi (la « Tracking Error ») maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du FCP et celle de l'Indicateur de Référence contrevalorisé en euro est de 1%.
Si la Tracking Error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins à un niveau inférieur à 5% de la volatilité de l'Indicateur de Référence convertie en euros.

Rappel de la classification du maître : Actions internationales.

La performance du Fonds nourricier peut être inférieure à celle du Fonds maître du fait de ses propres frais de gestion et de sa valorisation au cours de clôture de l'ETF.

INDICATEUR DE REFERENCE :
L'indicateur de référence du compartiment nourricier est identique à celui du Fonds maître AMUNDI PEA LUXE MONDE UCITS ETF (FR001400S9V0).

Rappel de l'indicateur de référence du maître : L'Indicateur de Référence du Fonds est l'Indice S&P Global Luxury Index, libellé en dollar américain, dividendes nets réinvestis (net return), c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets d'impôts et de taxes versées par les actions qui le composent.

L'Indicateur de Référence est un indice « actions », calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux Standard & Poor's (S&P).

L'Indicateur de Référence est composé de 80 actions des plus grandes sociétés cotées en bourse engagées dans la production ou la distribution de produits de luxe ou la prestation de services de luxe.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- *L'univers d'investissement comprend tous les composants de l'indice S&P Global BMI, un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et représentatif des marchés boursiers mondiaux. Il se compose d'actions cotées sur les marchés développés et émergents (l'« Univers d'Investissement »). Chaque action reçoit un score d'exposition au secteur du luxe, en fonction de la description de son activité, du secteur dont proviennent ses revenus et de la perception du marché ;*
- *Les actions des entreprises de luxe sont classées par capitalisation boursière décroissante et par score décroissant d'exposition au secteur du luxe.*
- *Les 80 actions les mieux classées sont sélectionnées pour composer l'Indicateur de Référence.*

Chaque titre composant l'Indicateur de Référence est pondéré sur la base de la capitalisation boursière et de son score d'exposition au secteur du luxe. Aucun titre ne représente plus de 8 % de l'Indicateur de Référence.

La méthodologie de l'Indicateur de Référence, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les titres qui le composent sont disponibles sur le site internet : eu.spindices.com

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : eu.spindices.com

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Révision et composition de l'indicateur de Référence :
La révision de la composition de l'Indicateur de Référence a lieu annuellement.
La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence éditées par S&P sont disponibles sur le site Internet : www.spdji.com
La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de référence :
Les indices S&P officiels sont calculés quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.
L'Indicateur de Référence est disponible en temps réel via Bloomberg.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de S&P : www.spdji.com.

Conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence S&P Dow Jones Indices LLC est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :
L'actif du compartiment est investi en permanence au minimum à quatre-vingt-cinq (85) % dans les parts du Fonds maître AMUNDI PEA LUXE MONDE UCITS ETF (FR001400S9V0) et de manière accessoire en liquidités.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Rappel de la stratégie d'investissement du maître : Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.
Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le FCP sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le FCP aura recours à l'achat d'un panier d'actifs de bilan et notamment des actions internationales, et à la conclusion d'un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au FCP d'atteindre son objectif de gestion en transformant l'exposition à ses actifs de bilan en une exposition à l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du FCP pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions européennes, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du FCP et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le FCP, sont disponibles sur la page dédiée au FCP accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le FCP investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace

Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

La Société de Gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Le FCP prend en compte les principales incidences négatives à travers la politique d'exclusions normatives de la Société de Gestion. Il n'investira pas dans les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées telles que définies dans la Politique générale d'Investissement Responsable de la Société de Gestion.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le FCP pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

La Devise de référence de AMUNDI PEA LUXE MONDE UCITS ETF est l'euro (€).

Le panier de titres détenus est composé des actifs décrits ci-dessous détenus directement par le fonds maître.

Rappel des titres dans lesquels investira le fonds maître :

- **Actions ou autres titres de capital :** minimum 75% en actions cotées.

Le Fonds sera en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le FCP investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Le FCP peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés).

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- *d'éligibilité, notamment :*
 - *appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence*

- *liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)*
- *notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)*

- *de diversification, notamment :*
 - *émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)*
 - *géographique*
 - *sectorielle*

- **Instruments de taux :**

Néant

- **Titres de créances, et instruments du marché monétaire libellés en euro** :

Néant

- ***Actions ou parts d'OPCVM :***

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du FCP. Dans le cadre de ces investissements le FCP pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de Gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA visés à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

- **Instruments dérivés :**

Le FCP aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du FCP contre la valeur de l'Indicateur de Référence.

Le Fonds peut intervenir sur les instruments dérivés suivants :

- *Nature des marchés d'intervention :*
 - *réglementés*
 - *organisés*
 - *de gré à gré*

- *Risques sur lesquels le Fonds désire intervenir :*
 - *Action*
 - *change*

- *Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :*
 - *couverture ;*
 - *exposition ;*

- *Nature des instruments utilisés :*
 - *futures : sur actions et indices*
 - *options : sur actions et indices*
 contrat d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices.
 - *Le Fonds pourra conclure des contrats d'échange de deux combinaisons parmi les types de flux suivants :*

 - taux fixe

 - taux variable (indexés sur l'Euro Short Term Rate (« ESTR »), l'Euribor, ou toute autre référence de marché)
 - performance liée à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés, OPC ou Fonds d'investissement

 - dividendes (nets ou bruts)

 - *change à terme*

- *Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :*
 - *reconstitution d'une exposition synthétique à un titre, un secteur d'activité, et/ou à l'Indicateur de Référence via l'utilisation de total return swaps.*
 - *gestion des flux intermédiaires (dividendes, souscriptions/rachats …) pour atteindre le degré d'exposition souhaité à un titre, un secteur d'activité, et/ou à l'Indicateur de Référence via l'utilisation de futures.*
 - *gestion des flux intermédiaires (dividendes, souscriptions/rachats …) pour atteindre le degré d'exposition souhaité à un titre, un secteur d'activité, et/ou à l'Indicateur de Référence via l'utilisation d'options.*

Ces instruments sont susceptibles de servir de couverture jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme (IFT) autres que les index-linked swaps.

- *Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.*
- *Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.*

Lorsque Crédit Agricole S.A. intervient en tant que contrepartie des instruments financiers à terme des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de Gestion et Crédit Agricole S.A., ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de Gestion.

L'engagement issu des instruments dérivés est limité à 110% de l'actif net.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du FCP, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global ou de résiliation anticipée dudit contrat, le FCP pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le FCP pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le FCP conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

- ***Dépôts intégrant des dérivés :***

Néant.

- ***Dépôts :***

Le Fonds peut, dans la limite de 20% de son actif net effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds en lui permettant de gérer la trésorerie.

- ***Emprunts d'espèces :***

Le FCP pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

- ***Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre :*** *Néant.*

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :

Stratégie du fonds maître :
Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au FCP, notamment dans le cadre de l'utilisation par le FCP de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le FCP pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le FCP dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le FCP soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le FCP sera remise en pleine propriété au FCP et livrée sur le compte du FCP ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du FCP. En cas de défaillance de la contrepartie, le FCP peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du FCP dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le FCP dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :
(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du FCP ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du FCP sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que : les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du FCP.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le FCP pourront être composées :
(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :
La Société de Gestion du FCP appliquera une marge aux garanties financières reçues par le FCP. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :
- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Volatilité des prix des titres reçus ;
- Résultats des simulations de crises ;

Réinvestissement des garanties reçues :
Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.
Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :
(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.
Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le FCP pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le FCP est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties
La Société de Gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du FCP. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

PROFIL DE RISQUE :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
L'actionnaire ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
Le compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

Il appartient à chaque investisseur préalablement à toute prise de décision d'investissement d'analyser le risque inhérent à celui-ci et de s'assurer qu'il est conforme à ses objectifs, ses contraintes, son horizon de placement.

Le profil de risque du Fonds nourricier est identique au profil de risque du Fonds maître.

Rappel du profil de risque du maître :

Risque action :
Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macro-économiques égales, d'estimer les revenus.

Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation :
Le FCP est exposé aux sociétés de petite et moyenne capitalisation, ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché impactant le prix de ces titres sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations, à la hausse comme à la baisse. La valeur liquidative du

FCP pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grande capitalisation.

Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence :
L'indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnée et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du FCP.

Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents :
L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'Indicateur de Référence.

Risque de perte en capital :
Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de référence serait négative sur la période d'investissement.

Risque de liquidité (marché primaire) ;
Si, lorsque le FCP (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du FCP pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats de parts.

Risque de liquidité sur une place de cotation :
Le cours de bourse du FCP est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts du FCP sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou

ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou

iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du FCP et/ou

iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou

v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

Risque de Contrepartie :
Le FCP est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") . Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC pourra être résilié par anticipation et le FCP pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le FCP et avoir des impacts sur la capacité du FCP à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du FCP par contrepartie.

Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint :
Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

Risque lié au recours à des instruments dérivés :
Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le FCP a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à un changement de régime fiscal :
Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le FCP est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du FCP n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents :
Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du FCP peut affecter le traitement fiscal du FCP. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au FCP (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du FCP pourra être affectée.

Risque lié à la réglementation :
En cas de changement de réglementation dans tout pays où le FCP est domicilié, autorisé à la commercialisation ou côté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents :
En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du FCP, la valeur liquidative du FCP ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence :
En cas d'événement affectant l'Indicateur de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats de parts du FCP. Le calcul de la valeur liquidative du FCP pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du FCP décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du FCP.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,

ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,

iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le FCP.

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

Risque d'opération sur titre :
En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le FCP (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du FCP à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du FCP pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le FCP diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de référence.

Risque de change ;
Le FCP est exposé au risque de change dans la mesure où i) les composants de l'Indicateur de référence peuvent être libellés dans une devise différente de celle de la/des classe(s) détenue(s) par les investisseurs, ou ii) le FCP peut être listé sur certains marchés ou plateformes multilatérales de négociation dans une devise différente des composants de l'Indicateur de référence. Chaque porteur est alors exposé aux fluctuations des taux de change entre sa devise d'investissement et chaque devise des composants de l'Indicateur de référence ; ces fluctuations sont donc susceptibles d'affecter négativement la performance de l'investissement de chaque porteur.

Nous attirons l'attention des porteurs sur le fait que, quand leur devise d'investissement est différente de la devise de l'Indicateur de référence, la performance de leur investissement pourra diverger de la performance de l'Indicateur de référence en fonction de l'évolution des taux de change. On peut notamment constater que la performance de l'investissement de chaque porteur pourra être négative malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence.

Risque lié à la couverture de change spécifique à la classe de Parts Acc. :
Afin de couvrir le risque de change des classes de parts couverte en change, le FCP peut avoir recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact des évolutions entre la devise de la classe de parts concernée et chaque devise des sous-jacents de l'Indicateur de Référence. Cependant, la stratégie de couverture utilisée par le FCP reste imparfaite du fait notamment de la fréquence de rebalancement mensuelle et des instruments utilisés. La valeur liquidative des classes de parts peut alors être impactée par des mouvements du marché des changes à la hausse comme à la baisse. En outre les coûts de couverture pourraient avoir une incidence négative sur la valeur liquidative de ces classes de parts. Le recours à une stratégie de couverture de change pour une classe de parts peut limiter de façon significative le gain potentiel des porteurs de cette classe dans le cas d'une hausse d'une ou plusieurs devises des sous-jacents de l'Indicateur de Référence face à la devise de la classe.

Risques liés à la gestion des garanties :
Risque opérationnel : le FCP pourrait supporter un risque opérationnel lié à des défaillances ou des erreurs des différents acteurs impliqués dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et/ou des contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ce risque intervient uniquement dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, tel que mentionnés par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le FCP pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque opérationnel :
Le FCP pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement

global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risques en matière de durabilité :
Le FCP ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCP. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

Risque de marché lié aux controverses :
Les entreprises ayant satisfait aux critères de sélection d'un indice peuvent, de manière soudaine et inattendue, être affectées par une controverse sérieuse, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du FCP. Lorsque ces valeurs sont inclues dans la composition de l'Indicateur de Référence, elles sont susceptibles d'être détenues jusqu'au prochain rebalancement de l'Indicateur de Référence.

Risque de calcul de l'Indice :
Le FCP réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

GARANTIE OU PROTECTION :
Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :
Tous souscripteurs.

Ce compartiment sert de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte.
Le compartiment est exclusivement distribué par **BOURSOBANK**

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant un placement diversifié en actions acceptant de s'exposer aux risques de ces marchés.

Les actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :
Capitalisation intégrale des sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :
Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :
Libellé en euro.
Les apports de titres ne sont pas autorisés.
Des fractions d'actions peuvent être acquises ou cédées par cent-millièmes.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

J ouvré	J ouvré	**J = jour d'établissement de la valeur liquidative**	J+1 ouvré	Maximum J + 3 ouvrés	Maximum J + 3 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Montant minimum de souscription initiale : 10 EUR
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Cent-Millième
Montant de la valeur liquidative d'origine : 100 EUR

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La Société de Gestion du Compartiment nourricier, sous sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêts des porteurs ou du public le commande, pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Compartiment nourricier sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs du Compartiment nourricier que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Compartiment nourricier dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Compartiment nourricier dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Compartiment nourricier.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment nourricier, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.
Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats, nets des souscriptions intervenant à une même date de centralisation, est fixé à 5% de l'actif net du Compartiment nourricier. Ce seuil est déterminé sur la base de la dernière valeur liquidative du Compartiment nourricier, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de valorisation correspondant.
En cas de déclenchement du plafonnement des rachats par la société de gestion, la fraction des ordres qui n'aura pas été exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Compartiment nourricier sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion. S'agissant des porteurs du Compartiment nourricier dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Compartiment nourricier ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur cette valeur liquidative. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Compartiment nourricier concerné.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion sera de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, avec un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du règlement général de l'AMF qui les imposent actuellement.

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur ou ayant droit économique d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :
A titre d'exemple, dans le cas où l'actif net du Compartiment est de 1 000 000 EUR et que les demandes de rachats, net des souscriptions, sur un Jour J dépasse 50 000 EUR ; la société de gestion aura la faculté de déclencher le plafonnement des rachats en fonction des conditions de marché et notamment au regard de la liquidité des actifs du Compartiment.

Si les demandes de rachats, net des souscriptions, sont de 100 000 EUR sur un actif total de 1 000 000 EUR les cas suivants sont applicables :

- soit, au regard de la liquidité des actifs du Compartiment, la société de gestion est en capacité de faire face à ces demandes de rachats dans leur totalité. Dans ce cas, la société de gestion n'active pas le plafonnement des rachats.

- soit, au regard des conditions de liquidité des actifs du Compartiment et dans l'intérêt des porteurs de parts du Compartiment, la société de gestion décide de déclencher le dispositif de plafonnement des rachats et fixe le seuil de plafonnement des rachats à 5%.

Dans notre exemple la société de gestion fera face aux demandes de rachats dans la limite de 5% des actifs nets du Fonds soit 5% de 1 000 000 EUR, à savoir 50 000 EUR en montant.
Ainsi, chaque ordre sera partiellement exécuté à hauteur de 50% (soit les ordres exécutés – 50 000 EUR – rapportés aux ordres demandés – 100 000 EUR). Au-delà du seuil de 5%, la fraction des demandes de rachats ne pouvant être exécutée (soit 50 000 EUR en montant dans notre exemple) sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachats à exécuter sur la valeur liquidative suivante.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Du Fonds nourricier :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Pour toute souscription et tout rachat par le compartiment nourricier dans le compartiment maître, le compartiment ne supportera aucun frais sauf cas particulier (frais acquis à l'OPCVM notamment).

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les taxes diverses.

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,40% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)(*)	Actif net	0,30% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais indirects maximum ne comprennent pas les éventuels coûts de transaction du Fonds maître

Du Fonds maître :

Frais facturés au Fonds maître	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif	0,30% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :
La Société de Gestion distingue dans son approche les intermédiaires financiers assurant l'exécution des ordres d'une part, et d'autre part les intermédiaires assurant la fourniture des prestations de recherche.

Les intermédiaires financiers assurant la prestation d'exécution sont sélectionnés sur la base de critères, dont :

- La qualité d'exécution,
- La qualité des informations (marchés et suivi des ordres),
- La capacité à identifier les sources de liquidité,
- La qualité des circuits (interfaçage des outils),
- Le dénouement des opérations,
- Le coût.

Les intermédiaires assurant une prestation de recherche sont évalués sur la base de critères dont :

- La qualité et l'étendue de la recherche, les idées,
- La qualité des contacts,
- L'accès au management des sociétés,
- Le coût.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.

La Société de Gestion établit annuellement un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF.

Frais de recherche :
Les frais liés à la recherche du Règlement Général de l'AMF sont payés à partir de ressources propres de la Société de Gestion.

BOURSO LIQUIDITE (PEA)

CODE ISIN :
FR001400XM43

OBJECTIF DE GESTION :
Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment 29 Haussmann Serenity PEA de la classe d'actions S (LU2951554695) de la SICAV de droit luxembourgeois SOLYS.
L'objectif de gestion du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment maître. À ce titre, le compartiment nourricier investit à hauteur de 85% minimum de son actif dans le compartiment maître.

Rappel de l'objectif du maître :
L'objectif d'investissement du *29 Haussmann Serenity PEA (le «* **Compartiment** ») est d'investir dans un panier d'actions tout en générant un rendement lié aux taux du marché monétaire.

La performance du Fonds nourricier peut être inférieure à celle du Fonds maître du fait de ses propres frais de gestion.

INDICATEUR DE REFERENCE :
L'indicateur de référence du compartiment nourricier est identique à celui du compartiment 29 Haussmann Serenity PEA (LU2951554695) de la SICAV de droit luxembourgeois SOLYS.

Rappel de l'indicateur de référence du maître : Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment avec une discrétion totale en ce qui concerne l'allocation du portefeuille et le niveau global d'exposition aux taux du marché monétaire.

L'indice utilisé comme référence pour la comparaison des performances ex post est le taux €STR capitalisé. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à la performance du taux €STR capitalisé, en fonction de l'impact des frais de gestion et de fonctionnement et des effets positifs ou négatifs des techniques de gestion

L'euro short-term rate (€STR) reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis en euros des banques situées dans la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvrable sur la base des transactions effectuées et réglées le jour ouvrable précédent (la date de Reporting « T ») avec une date d'échéance de T+1, qui sont réputées avoir été exécutées dans des conditions de pleine concurrence et reflètent donc les taux du marché de manière impartiale.

L'€STR utilise les données sur les transactions issues des rapports quotidiens de change produits par les 52 plus grandes banques de la zone euro. Il s'agit du taux d'intérêt moyen sur les prêts consentis au cours de la journée. La méthode de calcul est accessible à l'adresse suivante :
:https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html.

Le taux €STR capitalisé est calculé et publié quotidiennement par la BCE. La Banque centrale européenne (BCE) revoit la méthodologie de l'€STR et publie un rapport chaque année.

Afin d'éviter toute ambiguïté, ce Compartiment ne relève pas de la qualification de fonds monétaire autorisé conformément au règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié dans le temps.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :
L'actif du compartiment est investi en permanence au minimum à quatre-vingt-cinq (85) % dans la classe d'actions S du compartiment 29 Haussmann Serenity PEA (LU2951554695) de la SICAV de droit luxembourgeois SOLYS et de manière accessoire en liquidités.

Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Rappel de la stratégie d'investissement du maître :
Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un panier d'actions (le « **panier d'actions** ») et en échangeant, par le biais d'un contrat d'échange négocié de gré à gré (le « **swap** »), la valeur de ce panier d'actions contre un rendement lié aux taux du marché monétaire.
Le Compartiment sera investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en titres éligibles aux plans d'épargne en actions (PEA) français, c'est-à-dire en actions émises par des sociétés constituées soit dans un État membre de l'UE, soit dans un État membre de l'EEE.

La Devise de référence du compartiment 29 Haussmann Serenity PEA de la classe d'actions S *est l'euro (€).*

Le panier de titres détenus est composé des actifs décrits ci-dessous détenus directement par le compartiment maître.

Rappel des titres dans lesquels investira le compartiment maître :

- **Actions ou autres titres de capital :** minimum 75% de la valeur de l'actif net

Afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans le panier d'actions entre 75 % et 110 % de son actif net.

Le panier d'actions comprend des actions internationales et européennes.

Le Compartiment investira en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des titres répondant aux exigences du PEA français, c'est-à-dire des actions émises par des sociétés constituées soit dans un État membre de l'UE, soit dans un État membre de l'EEE.

- **Instruments de taux :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans des obligations d'État de l'OCDE notées au moins BBB par Standard & Poor's (ou une note équivalente d'une autre agence de notation).

- **Titres de créances, et instruments du marché monétaire libellés en euro** :

Néant

- ***Actions ou parts d'OPCVM :***

Le Compartiment *peut investir jusqu'à 10% des actifs nets du Compartiment, des parts et/ou actions d'OPCVM autorisés conformément à la Directive 2009/65/CE et/ou d'autres OPC tels que décrits dans la sous-section A.1 « Investissements en valeurs mobilières et en liquidités " de la section " Pouvoirs et restrictions d'investissement » de la partie principale du Prospectus* de la SICAV SOLYS.

- **Instruments dérivés :**

Si le Compartiment investit dans des titres libellés dans une devise autre que l'euro, le risque de change sera entièrement couvert.

Le Compartiment sera exposé aux taux du marché monétaire par le biais de transactions dérivés de gré à gré, en investissement dans un contrat d'échange sur rendement global, c'est-à-dire le Swap.
Les contreparties aux instruments dérivés de gré à gré sont des institutions financières de premier ordre, comme décrit dans la section « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » de la partie principale du Prospectus.

La contrepartie du swap ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition du Compartiment.

La valorisation du swap sera fournie par la contrepartie, mais la Société de gestion procédera à sa propre valorisation indépendante.

La valorisation du swap sera vérifiée par le réviseur d'entreprises de la Société lors de sa mission d'audit annuelle.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (total return swaps) est de 110 %.

La proportion attendue de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (total return swaps) est de 100%.

Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

- ***Dépôts intégrant des dérivés :***

Néant.

- **o *Dépôts :***

Le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces auprès d'établissements de crédit.

- ***Emprunts d'espèces :***

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

- ***Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre :***

Le Compartiment peut également effectuer, conformément aux lois et réglementations applicables (y compris, mais sans s'y limiter, la circulaire CSSF 08/356 et la circulaire CSSF 14/592), des transactions à des fins de gestion efficace de portefeuille. Les contreparties à ces transactions n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition du Compartiment ou sur le sous-jacent du Swap.

En outre, le Compartiment peut conclure des accords de prise en pension.

A la date de la dernière mise à jour du prospectus du Fonds, la proportion attendue du fonds maître sur les opérations *de prêt de titres et/ou aux accords de prise en pension* est de 0%,

Le Compartiment n'est pas exposé aux opérations de prêt de titres et/ou aux accords de prise en pension.

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :

Stratégie du compartiment maître :
Le Compartiment conclura avec la contrepartie du Swap des accords de garantie afin de réduire l'exposition de la contrepartie, auquel cas la garantie sera traitée conformément aux lois et réglementations applicables (y compris, mais sans s'y limiter, les lignes directrices de l'ESMA sur les ETF et autres émissions d'OPCVM) et aux restrictions contenues dans la section « Politique en matière de garantie » de la partie principale du Prospectus.

Si le Compartiment conclut des transactions incluant des techniques de gestion efficace de portefeuille dans le cadre desquelles des titres sont reçus par le Compartiment, ce dernier ne vendra pas ces titres ou ne les donnera pas à un tiers à titre de garantie/sûreté.

Le Compartiment peut conclure des opérations de prêt ou d'emprunt de titres ou des opérations de garantie si cela s'avère nécessaire lors de l'utilisation d'autres produits dérivés de gré à gré tels que décrits ci-dessus, auquel cas l'opération de garantie sera traitée conformément aux restrictions contenues dans la section « Politique de garantie » de la partie principale du Prospectus.

Malgré toutes les mesures prises par le Compartiment pour atteindre ses objectifs, ces mesures sont soumises à des facteurs de risque indépendants tels que des changements dans les réglementations fiscales, bancaires ou commerciales. Aucune garantie ne peut être offerte aux investisseurs du Compartiment quant à l'impact de ces changements sur le Compartiment.

PROFIL DE RISQUE :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
L'actionnaire ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Le compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

Il appartient à chaque investisseur préalablement à toute prise de décision d'investissement d'analyser le risque inhérent à celui-ci et de s'assurer qu'il est conforme à ses objectifs, ses contraintes, son horizon de placement.

Le profil de risque du Fonds nourricier est identique au profil de risque du Fonds maître.

Rappel du profil de risque du maître :

Risque de perte en capital :
Le capital investi n'est pas garanti. Les investisseurs peuvent ne pas récupérer une partie ou la totalité de leur investissement initial.

Risque de taux d'intérêt;
Certains Compartiments pourront être exposés, directement ou indirectement, à des titres à taux fixe, notamment des obligations convertibles. Le risque de taux d'intérêt fait référence aux fluctuations de la valeur d'un titre à taux fixe découlant de la variation du niveau général des taux d'intérêt. Lorsque le niveau général des taux d'intérêt augmente, le prix de la plupart des titres à taux fixe baisse. Lorsque le niveau général des taux d'intérêt diminue, le prix de la plupart des titres à taux fixe monte. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus grand pour les instruments à duration longue ou dont l'échéance est lointaine. Les fluctuations de taux d'intérêt peuvent dont affecter de manière positive ou négative la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit :
En raison de son exposition, directe ou indirecte, aux obligations et autres titres à taux fixe, notamment aux obligations convertibles, un Compartiment peut être soumis au risque que certains émetteurs fassent faillite ou ne puissent honorer leurs échéances de paiement des intérêts et/ou du principal dus sur ces titres, ce qui aura une incidence défavorable sur sa valeur. En outre, il peut arriver que la santé financière d'un émetteur se détériore, de telle sorte que la qualité de son crédit ou de ses titres s'amoindrisse, ce qui se traduit par un plus grand risque de défaut de cet émetteur, entraînant une dépréciation de la valeur des titres en question et une perte pour ce Compartiment. La détérioration de la qualité de crédit d'un émetteur peut également entraîner une grande volatilité du prix des titres de cet émetteur et, par conséquent, de la valeur de ce Compartiment. Une détérioration de la qualité de crédit d'une obligation ou d'un autre titre à taux fixe peut également avoir une incidence négative sur la liquidité du titre.

Risque de liquidité :
Les obligations convertibles peuvent être sensiblement moins liquides que de nombreux autres titres, tels que les actions ordinaires ou les emprunts d'État américains. Les titres peu liquides comportent le risque de ne pouvoir être vendus au moment voulu par un Compartiment ou bien qu'ils le soient à un niveau de prix proche de la valeur comptable de ces titres.

Risque lié aux Instruments Financiers Dérivés :
Cette section s'applique lorsqu'un compartiment est susceptible d'utiliser des instruments financiers dérivés (IFD), tels que des futures ou forwards, des options sur actions cotées ou de gré à gré, des swaps (notamment des TRS), ou des options sur swaps. Les transactions sur IFD peuvent aller de pair avec un risque élevé.
Le montant initial pour établir une position dans ces instruments dérivés (par exemple le montant initial des futures ou la prime d'une option) peut être beaucoup plus faible que l'exposition obtenue au moyen de cet instrument dérivé, de telle sorte que ce type de transaction comporte un effet de levier. Une évolution du prix du marché relativement faible peut alors avoir une incidence notable, avec des effets bénéfiques ou préjudiciables pour le Compartiment.
Lorsqu'un Compartiment peut acheter une option, il y a un risque de perte de la totalité des primes payées pour cette option. Lorsqu'un Compartiment peut vendre une option, il est soumis à la perte résultant de la différence entre la prime reçue pour l'option et le prix de l'instrument sous-jacent, que le vendeur doit acheter ou délivrer lors de l'exercice de l'option. Cette différence peut être illimitée.
Les IFD sont très volatils et leur valeur vénale peut être sujette à des fluctuations considérables. Si les instruments dérivés ne fonctionnent pas comme prévu, un Compartiment peut subir des pertes plus lourdes que s'il n'avait pas recouru à ces derniers.
Les instruments négociés sur des marchés de gré à gré, s'ils sont autorisés pour un Compartiment, peuvent être négociés dans des volumes étroits et leurs cours peuvent être plus volatils que ceux des instruments négociés sur des marchés réglementés. Lorsqu'un Compartiment effectue des transactions de gré à gré, il peut être exposé à un risque de contrepartie, tel que cela est décrit dans la partie « Risque de contrepartie ». Certains ordres sur instruments dérivés cotés peuvent ne pas être exécutés en raison des limites du marché sur les fluctuations de cours journalières ou du volume moyen d'échanges quotidiens, empêchant ces ordres d'atteindre leur objectif d'investissement ou de couverture dans un Compartiment.

Si le Compartiment utilise des IFD, que ce soit pour obtenir une exposition à des marchés ou pour couvrir des risques, rien ne saurait garantir que ces IFD permettent au Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement.

Risque de Contrepartie :
Le Compartiment est principalement exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'IFD de gré à gré ou de techniques de gestion efficace de portefeuille. Ce Compartiment peut être exposé au risque de faillite ou de défaut de règlement, ou de tout autre type de défaut de la contrepartie à tout contrat ou transaction conclu avec ce Compartiment. La transaction ou le contrat concerné peut être résilié de manière anticipée en cas de défaillance de la contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment fera de son mieux pour atteindre ses objectifs d'investissement en concluant au besoin avec une autre contrepartie une autre transaction ou contrat aux conditions de marché qui seront en vigueur à la survenance de cet événement. La matérialisation de ce risque peut en particulier avoir des répercussions sur la capacité du Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement.
Conformément à la réglementation OPCVM, le risque de contrepartie ne doit pas excéder 10 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment par contrepartie.
Lorsque Société Générale se porte contrepartie d'une transaction sur IFD, ou que des techniques de gestion de portefeuille efficiente sont utilisées par un Compartiment, des conflits d'intérêts peuvent apparaître entre la Société de gestion ou, s'il y a lieu, le Gestionnaire des investissements du Compartiment et la contrepartie. La Société de gestion ou, s'il y a lieu, le Gestionnaire des investissements prévient de tels risques en instaurant des procédures permettant de les identifier, de les réduire et d'en assurer une résolution équitable, le cas échéant.

Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit pas atteint :
Il ne peut être donné d'assurance qu'un Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Il ne peut être garanti que la Société de gestion ou le Gestionnaire des investissements (le cas échéant) parviendront à allouer des actifs du Compartiment de manière profitable pour ce dernier. De plus, il ne peut être donné aucune assurance que la stratégie d'investissement et d'allocation d'actifs développée par la Société de gestion ou le Gestionnaire des investissements (le cas échéant), énoncée dans l'Objectif d'investissement et la Politique d'investissement décrite dans les présentes aboutissent à une évolution positive de la valeur des Actions. Un Compartiment pourrait subir des pertes à un moment où certains marchés financiers connaissent une hausse de cours.

Absence d'historique :
Certains Compartiments peuvent avoir été récemment créés et ne disposer que d'un historique limité aux fins d'évaluation de leur performance. Tout test rétrospectif ou analyse similaire effectué par toute personne concernant ces Compartiments doit être considéré comme illustratif et ne peut être basé que sur des estimations ou des hypothèses.

Risques liés aux changements réglementaires :
Dans le cas d'une modification des lois et réglementations actuelles au Luxembourg ou à l'étranger, de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des pays concernés, ou dans le cas de l'entrée en vigueur de nouveaux textes législatifs et réglementaires applicables à la Société et/ou aux actifs détenus par un Compartiment, qui surviendraient avec effet rétroactif, après la date d'approbation de ce Compartiment, et qui entraîneraient un impôt ou une autre charge financière (comme une taxe sur une opération financière par exemple) qui serait pris en charge par ce Compartiment et/ou qui affecterait la valeur des actifs détenus par ce Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment serait réduite des montants correspondant à ces taxes et/ou charges financières.
Ce type de modifications pourrait empêcher la Société, ou l'un quelconque des Compartiments, de poursuivre ses objectifs d'investissement.

Risque supplémentaire lié au risque de contrepartie :
En ce qui concerne les swaps du marché monétaire (c'est-à-dire les swaps de rendement total fournissant au Compartiment un rendement lié aux taux du marché monétaire), il existe un risque que la valeur des actifs détenus par le Compartiment en tant que sous-jacent du swap se détériore, que ce soit en raison d'une tarification inexacte, de mouvements de marché défavorables, d'une détérioration de la notation de crédit des émetteurs d'un sous-jacent ou de l'illiquidité du marché sur lequel le sous-jacent est négocié. Cela pourrait augmenter le niveau de risque de contrepartie du Compartiment.

Risques en matière de durabilité :

Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du compartiment. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

GARANTIE OU PROTECTION :
Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :
Tous souscripteurs.

Ce Compartiment sert de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte. Le Compartiment est exclusivement distribué par **BOURSOBANK**.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant un placement diversifié en actions acceptant de s'exposer aux risques de ces marchés.

Les actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est de 3 mois.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :
Capitalisation intégrale des sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :
Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :
Libellé en euro.
Les apports de titres ne sont pas autorisés.
Des fractions d'actions peuvent être acquises ou cédées par cent-millièmes.

Caractéristiques des actions souscrites du compartiment maître :
Les actions de catégorie S du compartiment 29 Haussmann Serenity PEA (LU2951554695) de la SICAV de droit luxembourgeois SOLYS sont réservées aux fonds nourriciers gérés par la Société de gestion et ses sociétés affiliées.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	**J = jour d'établissement de la valeur liquidative**	J+1 ouvré	Maximum J + 3 ouvrés	Maximum J + 3 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France et au Luxembourg.

Montant minimum de souscription initiale : 10 EUR
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Cent-Millième
Montant de la valeur liquidative d'origine : 100 EUR

Prolongation de la Période de Préavis de Rachat :
Afin de protéger l'intérêt des porteurs et d'assurer une gestion ordonnée de la liquidité du compartiment, la Société de Gestion peut décider d'activer une période de préavis des demandes de rachat ou, lorsqu'applicable, de prolonger temporairement la période de préavis initialement applicable aux demandes de rachat (ci-après, indifféremment, la « Période de Préavis Prolongée »).

La Société de Gestion peut décider d'activer cet outil de gestion de la liquidité lorsqu'elle constate que les conditions de marché et la liquidité des actifs du compartiment justifient une telle mesure.

En cas d'activation d'une Période de Préavis Prolongée :
- toute demande de rachat devra être reçue au plus tard 3 jours ouvrés avant la date d'établissement de la Valeur liquidative concernée ;
- la Période de Préavis de Prolongée s'appliquera à l'ensemble des porteurs du compartiment concerné ;
- la fréquence de rachat du compartiment n'est pas affectée.

Les demandes de rachat valablement reçues avant la date d'effet de la décision d'activation de la Période de Préavis Prolongée ne seront pas soumises à cette extension et resteront régies, lorsqu'applicable, par la période de préavis de rachat applicable au moment de leur réception.

À compter de l'entrée en vigueur de la Période de Préavis Prolongée, toute demande de rachat ne respectant pas les délais applicables pourra être reportée au prochain jour de rachat conforme aux délais en vigueur.

La décision d'activer ou de désactiver une Période de Préavis Prolongée sera portée à la connaissance des porteurs par publication sur le site internet de la Société de Gestion et/ou par tout autre moyen.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La Société de Gestion du Compartiment nourricier, sous sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêts des porteurs ou du public le commande, pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Compartiment nourricier sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

La société de gestion du compartiment nourricier exécutera au minimum la part des ordres de rachats exécutés par la société de gestion de l'OPCVM maître.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs du Compartiment nourricier que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Compartiment nourricier dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Compartiment nourricier dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Compartiment nourricier.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment nourricier, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.
Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats, nets des souscriptions intervenant à une même date de centralisation, est fixé à 10% de l'actif net du Compartiment nourricier. Ce seuil est déterminé sur la base

de la dernière valeur liquidative du Compartiment nourricier, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de valorisation correspondant.
En cas de déclenchement du plafonnement des rachats par la société de gestion, la fraction des ordres qui n'aura pas été exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Compartiment nourricier sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion. S'agissant des porteurs du Compartiment nourricier dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Compartiment nourricier ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur cette valeur liquidative. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Compartiment nourricier concerné.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion sera de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, avec un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du règlement général de l'AMF qui les imposent actuellement.

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur ou ayant droit économique d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :
A titre d'exemple, dans le cas où l'actif net du Fonds est de 1 000 000 EUR et que les demandes de rachats, net des souscriptions, sur un Jour J dépasse 100 000 EUR ; la société de gestion aura la faculté de déclencher le plafonnement des rachats en fonction des conditions de marché et notamment au regard de la liquidité des actifs du Fonds.

Si les demandes de rachats, net des souscriptions, sont de 200 000 EUR sur un actif total de 1 000 000 EUR les cas suivants sont applicables :

- soit, au regard de la liquidité des actifs du Fonds, la société de gestion est en capacité de faire face à ces demandes de rachats dans leur totalité. Dans ce cas, la société de gestion n'active pas le plafonnement des rachats.
- soit, au regard des conditions de liquidité des actifs du Fonds et dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds, la société de gestion décide de déclencher le dispositif de plafonnement des rachats et fixe le seuil de plafonnement des rachats à 10%.

Dans notre exemple la société de gestion fera face aux demandes de rachats dans la limite de 10% des actifs nets du Fonds soit 10% de 1 000 000 EUR, à savoir 100 000 EUR en montant.
Ainsi, chaque ordre sera partiellement exécuté à hauteur de 50% (soit les ordres exécutés – 100 000 EUR – rapportés aux ordres demandés – 200 000 EUR). Au-delà du seuil de 10%, la fraction des demandes de rachats ne pouvant être exécutée (soit 100 000 EUR en montant dans notre exemple) sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachats à exécuter sur la valeur liquidative suivante.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Du Fonds nourricier :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Pour toute souscription et tout rachat par le compartiment nourricier dans le compartiment maître, le compartiment ne supportera aucun frais sauf cas particulier (frais acquis au compartiment maître notamment).

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etcet les taxes diverses.

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,24% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)(*)	Actif net	0,21% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais indirects maximum ne comprennent pas les éventuels coûts de transaction du Fonds maître

Du Fonds maître :

Frais facturés au Fonds maître	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif	0,21% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :
La Société de Gestion distingue dans son approche les intermédiaires financiers assurant l'exécution des ordres d'une part, et d'autre part les intermédiaires assurant la fourniture des prestations de recherche.

Les intermédiaires financiers assurant la prestation d'exécution sont sélectionnés sur la base de critères, dont :

- La qualité d'exécution,
- La qualité des informations (marchés et suivi des ordres),
- La capacité à identifier les sources de liquidité,
- La qualité des circuits (interfaçage des outils),
- Le dénouement des opérations,
- Le coût.

Les intermédiaires assurant une prestation de recherche sont évalués sur la base de critères dont :

- La qualité et l'étendue de la recherche, les idées,
- La qualité des contacts,
- L'accès au management des sociétés,
- Le coût.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.

La Société de Gestion établit annuellement un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF.

Frais de recherche :
Les frais liés à la recherche du Règlement Général de l'AMF sont payés à partir de ressources propres de la Société de gestion.

BOURSO PRUDENT

CODE ISIN :
FR001400ZAW0

OBJECTIF DE GESTION :
Le compartiment a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs, sur une durée minimum de placement recommandée de 3 ans, en captant la performance de différentes classes d'actifs mondiaux via une allocation diversifiée du portefeuille investi principalement dans des fonds indiciels côtés (« ETF »), et accessoirement dans des actifs non cotés.

INDICATEUR DE REFERENCE :
En fonction des opportunités de marché et des anticipations du gérant, la politique d'investissement pourra évoluer dans le temps, un indicateur de référence n'est donc pas approprié.

Synthèse de l'allocation :

Classe d'actif	**Allocation minimum**	**Allocation cible**	**Allocation maximum**
Actions côtés*	0%	12%	20%
Actifs non cotés ou OPC éligibles au PEA PME-ETI*	0%	2%	10%
Produits de taux cotés* *dont actifs à faible risque*** *dont obligations de haut rendement**	70% *50%* *0%*	86% *50%* *3%*	100% *20%*

*Uniquement via OPC
** Uniquement via OPC dont le SRI est inférieur ou égal à 2

Toutefois, l'exposition globale aux « actifs risqués » (Actions cotées, Actifs non cotés, Risque de change et Obligations de haut rendement) sera limitée à 30% maximum de l'actif net du fonds.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :
Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié élaborée par l'équipe de gestion de la Société de Gestion.

Le processus d'investissement s'articule autour de trois niveaux d'analyse :
- Un processus descendant : analyse de la conjoncture actuelle et attendue : valorisations, dynamique de marché et indicateurs techniques, permettant d'identifier les facteurs de performance et de risque du marché,
- les convictions de l'équipe de gestion sur des thèmes et des opportunités de marché spécifiques,
- un processus ascendant conduisant à une sélection de fonds ou d'actifs spécifiques.

L'équipe de gestion suit l'évolution des marchés et soumet les sous-jacents sélectionnés à un processus d'analyse strict, reposant sur des critères quantitatifs (performance, profil de risque/rendement, en-cours et liquidité) et qualitatifs (organisation, qualité et stabilité des équipes, discipline du processus d'investissement, qualité de la recherche, accès à l'information).

L'équipe de gestion pourra également avoir recours à des instruments dérivés pour accentuer ou atténuer certaines prises de positions.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le compartiment sont les suivantes :

- Actions cotées:

L'exposition aux marchés actions pourra être réalisée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par l'équipe de gestion.

Elle pourra varier entre 0% et 20% maximum de l'actif net par le biais d'investissements dans des fonds indiciels cotés et instruments dérivés listés simples et complexes avec une limite d'exposition de 10% maximum de l'actif net du compartiment pour les actions de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) ou moyenne capitalisation (inférieures à 10 milliards d'euros).

- Actifs non cotés et titres de petites et moyennes entreprises, d'entreprises de taille intermédiaire éligibles au PEA PME-ETI :

La stratégie d'investissement s'appuie sur une allocation très diversifiée. Un des axes de cette diversification est de mixer une exposition aux actifs cotés d'une part et aux actifs non cotés d'autre part, pour bénéficier d'un surcroît de performance. En effet, ce surcroît de performance, appelé « prime d'illiquidité », est habituellement capté par des investisseurs institutionnels, mais la stratégie d'investissement du compartiment, en mixant actifs cotés et non cotés, permet de bénéficier de cette prime tout en maintenant une certaine liquidité. Ce surcroît de performance potentiel est néanmoins assorti d'un risque de liquidité supplémentaire dans la mesure où les valeurs et instruments financiers qui composent les portefeuilles des fonds via lesquels le compartiment s'exposera à ce type d'actifs ne sont principalement pas cotés sur un marché d'instruments financiers ou équivalent. Il en résulte que la réalisation des actifs de ces fonds pourrait faire l'objet de délais importants et dans des conditions dégradées compromettant alors la capacité de ces fonds à réaliser pleinement leur objectif de gestion.

Le compartiment s'exposera à ces actifs non cotés au travers de FIA de droit français qui investissent directement ou indirectement, dans des actifs qui ne sont pas cotées sur un marché d'instruments financiers : fonds de capital-investissement, fonds d'investissement de dette privée, fonds d'infrastructures.
L'approche de la Société de Gestion consiste à privilégier une sélection de fonds Evergreen.

Le compartiment pourra également être exposé au travers d'OPCVM ou de FIA de droit français ou étranger, à des titres de petites et moyennes entreprises et d'entreprises de taille intermédiaire, éligibles au PEA PME-ETI.

L'exposition aux actifs non cotés et titres de petites et moyennes entreprises et d'entreprises de taille intermédiaire éligibles au PEA PME-ETI sera de 0% minimum de l'actif net et de 10% maximum de l'actif net.

- Produits de taux cotés :

L'exposition aux marchés de taux pourra être effectuée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés dans un univers d'investissement autorisé, de toutes durations et zones géographiques confondues décidée par l'équipe de gestion.

L'exposition aux marchés de taux pourra varier entre 70% et 100% maximum de l'actif net par le biais d'investissements dans des OPC et instruments dérivés listés simples et complexes, avec une limite d'exposition de 20% maximum de l'actif net du compartiment pour les obligations de haut rendement (titres spéculatifs) ayant une notation minimale de BBB-, selon l'échelle de Standard and Poor's, ou à défaut une notation équivalente par une autre agence, ou jugée équivalente par la société de gestion.

Les titres non libellés en euro pourront faire éventuellement l'objet d'une couverture de change, le compartiment pourra être exposé au risque de change à hauteur de 30% maximum de l'actif net. Le gérant pourra utiliser des instruments dérivés négociés sur les marchés financiers réglementés, organisés ou de gré à gré sans rechercher de surexposition ou sous-exposition du portefeuille.

Au sein de cette allocation sur les produits de taux cotés, le compartiment sera exposé à des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, à savoir des OPCVM notamment des OPCVM indiciels cotés monétaires et/ou obligataires court terme dont l'indicateur synthétique de risque, mentionné à l'article 3 du règlement délégué (UE) n° 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017 (Règlement PRIIPS), est inférieur ou égal à 2.
L'exposition aux actifs présentant un profil d'investissement à faible risque sera de 50% minimum de l'actif net par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés.

L'exposition à la classe d'actifs des marchés de pays émergents sera comprise entre 0% et 20% de l'actif net du compartiment.

Intégration des critères de durabilité :
Le compartiment intègre des critères " environnementaux, sociaux et de gouvernance " (ESG) dans les décisions d'investissement relatives lors de la sélection des OPCVM et FIA et de la constitution du portefeuille.

Le compartiment cherchera à maximiser le pourcentage de fonds sous-jacents intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ayant au moins un objectif environnemental et/ou social ; il visera à avoir 90% minimum de l'actif net (hors liquidités) en OPCVM et FIA en Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR.

Le compartiment est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital :** Néant

- **Titres de créances, instruments du marché monétaire :** Néant

- ***Actions ou parts d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger :***

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou FIA français ou européens, notamment des fonds indiciels cotés (« ETF »).

Le compartiment peut également investir à hauteur de 10% maximum de son actif net en FIA et fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier :

a) Les fonds d'investissement à vocation générale, fonds de capital investissement (fonds commun de placement à risques, fonds commun de placement dans l'innovation, fonds d'investissement de proximité), et fonds de fonds alternatifs qui ont reçu l'autorisation d'utiliser la dénomination " ELTIF " conformément au règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme,

b) les fonds de capital investissement (fonds commun de placement à risques, fonds commun de placement dans l'innovation, fonds d'investissement de proximité) qui n'ont pas reçu l'autorisation d'utiliser la dénomination " ELTIF " en application du règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme,

c) Les fonds professionnels à vocation générale, les fonds professionnels de capital-investissement, les fonds professionnels spécialisés qui n'ont pas reçu l'autorisation d'utiliser la dénomination " ELTIF " en application du règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme,

d) Les organismes de placements collectifs dont l'actif est majoritairement investi, directement ou indirectement, dans des titres mentionnés au 1 de l'article L. 221-32-2 du code monétaire et financier, émis par de sociétés mentionnées b du 2. du même article,

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée.

- **Instruments dérivés :**

En vue d'exposer le portefeuille dans la limite d'une fois l'actif ou en vue de le couvrir, le gérant pourra utiliser des produits dérivés négociés sur les marchés financiers de gré à gré organisés et réglementés sans rechercher de surexposition du portefeuille selon les modalités suivantes :

Risques	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Actions	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options - Swaps
Taux	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options - Swaps
Change	Couverture	Change à terme – Futures – Options - Swaps

Le compartiment n'aura pas recours à l'utilisation de Total Return Swaps.

- ***Dépôts intégrant des dérivés :***

Néant.

- **Dépôts**

Pour la gestion de ses liquidités, le compartiment peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.

- **Emprunts d'espèces**

Le compartiment pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

- **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Néant.

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :
Dans le cadre des transactions réalisées sur les instruments dérivés, le compartiment peut recevoir ou verser des garanties financières, tels que des dépôts en garantie, lesquelles sont versées en numéraires ou en valeurs mobilières.

PROFIL DE RISQUE :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
L'actionnaire ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
Le compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

Il appartient à chaque investisseur préalablement à toute prise de décision d'investissement d'analyser le risque inhérent à celui-ci et de s'assurer qu'il est conforme à ses objectifs, ses contraintes, son horizon de placement.

Risque de perte en capital :
Le compartiment ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque actions :
La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :
Le compartiment investissant dans des sociétés de petite et moyenne capitalisations, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations, pouvant donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative du compartiment.

Risque taux :
Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit :
Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment. Ce risque peut être accru du fait d'interventions sur des titres jugés spéculatifs par la société de gestion.

Risque de change :
Il existe un risque de change puisque le compartiment sera exposé à des devises différentes de l'euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du compartiment sera impactée négativement.

Risque lié à l'investissement en titres dits spéculatifs : l'attention des souscripteurs est appelée sur l'investissement en titres jugés spéculatifs par la société de gestion, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. Le risque lié à l'investissement en titres dits spéculatifs pourra avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié aux investissements dans des pays émergents :
Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les pays développés. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de contrepartie :
Dans le cadre des opérations de gré à gré, le compartiment est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée, ainsi qu'au risque potentiel de conflit d'intérêt. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :
Du fait de l'utilisation d'instruments dérivés, si les marchés sous-jacents baissent, la valeur liquidative peut baisser dans des proportions plus importantes.

Risque lié au style de gestion :
Le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations cotés ou non cotés, immobilier). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de liquidité :
Le compartiment peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du compartiment dans son ensemble. De plus, le compartiment est accessoirement investi en FIA principalement investis dans des titres ou droits non cotées. Ces titres ou droits auxquels le compartiment sera exposé seront peu liquides. De même, le compartiment pourra être exposé à des titres ou droits de sociétés cotées dont le volume de titres sur le marché (le flottant) peut être réduit ce qui pourra augmenter le risque de liquidité du compartiment.

Risques en matière de durabilité :
Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Du fait de la prise en compte de critères extra-financiers au sein du processus d'investissement, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité, et par conséquent l'impact potentiel de ces risques sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment devrait également être atténué. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du prospectus.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

GARANTIE OU PROTECTION :
Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :
Tous souscripteurs.

Ce compartiment sert de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte.

Le compartiment est exclusivement distribué par **BOURSOBANK**

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant un placement diversifié en actions acceptant de s'exposer aux risques de ces marchés.

Les actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :
Capitalisation intégrale des sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :
Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :
Libellé en euro.
Les apports de titres ne sont pas autorisés.
Des fractions d'actions peuvent être acquises ou cédées par cent-millièmes.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

J ouvré	J ouvré	**J = jour d'établissement de la valeur liquidative**	J+1 ouvré	Maximum J + 3 ouvrés	Maximum J + 3 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Montant minimum de souscription initiale : 10 EUR
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Cent-Millième
Montant de la valeur liquidative d'origine : 100 EUR

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de Gestion, sous sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêts des porteurs ou du public le commande, pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient et est fixé par la société de gestion à hauteur de 5% de l'actif net à chaque date d'établissement de la valeur liquidative.
Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif net du compartiment.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion. S'agissant des porteurs du Compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment concernés.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion sera de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, avec un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du règlement général de l'AMF qui les imposent actuellement.

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur ou ayant droit économique d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, dans le cas où l'actif net du compartiment est de 1 000 000 EUR et que les demandes de rachats, net des souscriptions, sur un Jour J dépasse 50 000 EUR ; la société de gestion aura la faculté de déclencher le plafonnement des rachats en fonction des conditions de marché et notamment au regard de la liquidité des actifs du compartiment.

Si les demandes de rachats, net des souscriptions, sont de 100 000 EUR sur un actif total de 1 000 000 EUR les cas suivants sont applicables :

- soit, au regard de la liquidité des actifs du compartiment, la société de gestion est en capacité de faire face à ces demandes de rachats dans leur totalité. Dans ce cas, la société de gestion n'active pas le plafonnement des rachats.

- soit, au regard des conditions de liquidité des actifs du compartiment et dans l'intérêt des porteurs de parts du Compartiment, la société de gestion décide de déclencher le dispositif de plafonnement des rachats et fixe le seuil de plafonnement des rachats à 5%.

Dans notre exemple la société de gestion fera face aux demandes de rachats dans la limite de 5% des actifs nets du Compartiment soit 5% de 1 000 000 EUR, à savoir 50 000 EUR en montant.

Ainsi, chaque ordre sera partiellement exécuté à hauteur de 50% (soit les ordres exécutés – 50 000 EUR – rapportés aux ordres demandés – 100 000 EUR). Au-delà du seuil de 5%, la fraction des demandes de rachats ne pouvant être exécutée (soit 50 000 EUR en montant dans notre exemple) sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachats à exécuter sur la valeur liquidative suivante.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Pour toute souscription et tout rachat par le compartiment dans des OPCVM ou FIA sous-jacents, le compartiment ne supportera aucun frais sauf cas particulier (frais acquis à l'OPCVM notamment).

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les taxes diverses.

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,85% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)(*)	Actif net	0,25% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais indirects maximum ne comprennent pas les éventuels coûts de transaction des fonds sous-jacents

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :
La Société de Gestion distingue dans son approche les intermédiaires financiers assurant l'exécution des ordres d'une part, et d'autre part les intermédiaires assurant la fourniture des prestations de recherche.

Les intermédiaires financiers assurant la prestation d'exécution sont sélectionnés sur la base de critères, dont :

- La qualité d'exécution,
- La qualité des informations (marchés et suivi des ordres),
- La capacité à identifier les sources de liquidité,
- La qualité des circuits (interfaçage des outils),
- Le dénouement des opérations,
- Le coût.

Les intermédiaires assurant une prestation de recherche sont évalués sur la base de critères dont :

- La qualité et l'étendue de la recherche, les idées,
- La qualité des contacts,
- L'accès au management des sociétés,
- Le coût.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.

La Société de Gestion établit annuellement un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF.

Frais de recherche :
Les frais liés à la recherche du Règlement Général de l'AMF sont payés à partir de ressources propres de la Société de Gestion.

BOURSO EQUILIBRÉ

CODE ISIN :
FR001400ZAX8

OBJECTIF DE GESTION :
Le compartiment a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs, sur une durée minimum de placement recommandée supérieure ou égale à 5 ans, en captant la performance de différentes classes d'actifs mondiaux via une allocation diversifiée du portefeuille investi principalement dans des fonds indiciels côtés (« ETF »), et accessoirement dans des actifs non cotés.

INDICATEUR DE REFERENCE :
En fonction des opportunités de marché et des anticipations du gérant, la politique d'investissement pourra évoluer dans le temps, un indicateur de référence n'est donc pas approprié.

Synthèse de l'allocation :

Classe d'actif	**Allocation minimum**	**Allocation cible**	**Allocation maximum**
Actions côtés*	20%	38%	46%
Actifs non cotés ou OPC éligibles au PEA PME-ETI*	4%	4%	10%
Produits de taux cotés* *dont actifs à faible risque***	44% *30%*	58% *30%*	76%

*Uniquement via OPC
** Uniquement via OPC dont le SRI est inférieur ou égal à 2

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :
Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié élaborée par l'équipe de gestion de la Société de Gestion.

Le processus d'investissement s'articule autour de trois niveaux d'analyse :
- un processus descendant : analyse de la conjoncture actuelle et attendue : valorisations, dynamique de marché et indicateurs techniques, permettant d'identifier les facteurs de performance et de risque du marché,
- les convictions de l'équipe de gestion sur des thèmes et des opportunités de marché spécifiques,
- un processus ascendant conduisant à une sélection de fonds ou d'actifs spécifiques.

L'équipe de gestion suit l'évolution des marchés et soumet les sous-jacents sélectionnés à un processus d'analyse strict, reposant sur des critères quantitatifs (performance, profil de risque/rendement, en-cours et liquidité) et qualitatifs (organisation, qualité et stabilité des équipes, discipline du processus d'investissement, qualité de la recherche, accès à l'information).

L'équipe de gestion pourra également avoir recours à des instruments dérivés pour accentuer ou atténuer certaines prises de positions.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le compartiment sont les suivantes :

- Actions cotées:

L'exposition aux marchés actions pourra être réalisée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par l'équipe de gestion.

Elle pourra varier entre 20% et 46% maximum de l'actif net par le biais d'investissements dans des fonds indiciels cotés et instruments dérivés listés simples et complexes avec une limite d'exposition de 10% maximum de l'actif net du compartiment pour les actions de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) ou moyenne capitalisation(inférieures à 10 milliards d'euros).

- Actifs non cotés et titres de petites et moyennes entreprises, d'entreprises de taille intermédiaire éligibles au PEA PME-ETI :

La stratégie d'investissement s'appuie sur une allocation très diversifiée. Un des axes de cette diversification est de mixer une exposition aux actifs cotés d'une part et aux actifs non cotés d'autre part, pour bénéficier d'un surcroît de performance. En effet, ce surcroît de performance, appelé « prime d'illiquidité », est habituellement capté par des investisseurs institutionnels, mais la stratégie d'investissement du compartiment, en mixant actifs cotés et non cotés, permet de bénéficier de cette prime tout en maintenant une certaine liquidité. Ce surcroît de performance potentiel est néanmoins assorti d'un risque de liquidité supplémentaire dans la mesure où les valeurs et instruments financiers qui composent les portefeuilles des fonds via lesquels le compartiment s'exposera à ce type d'actifs ne sont principalement pas cotés sur un marché d'instruments financiers ou équivalent. Il en résulte que la réalisation des actifs de ces fonds pourrait faire l'objet de délais importants et dans des conditions dégradées compromettant alors la capacité de ces fonds à réaliser pleinement leur objectif de gestion.

Le compartiment s'exposera à ces actifs non cotés au travers de FIA de droit français qui investissent directement ou indirectement, dans des actifs qui ne sont pas cotées sur un marché d'instruments financiers : fonds de capital-investissement, fonds d'investissement de dette privée, fonds d'infrastructures.
L'approche de la Société de Gestion consiste à privilégier une sélection de fonds Evergreen.

Le compartiment pourra également être exposé au travers d'OPCVM ou de FIA de droit français ou étranger, à des titres de petites et moyennes entreprises et d'entreprises de taille intermédiaire, éligibles au PEA PME-ETI.

L'exposition aux actifs non cotés et titres de petites et moyennes entreprises et d'entreprises de taille intermédiaire éligibles au PEA PME-ETI sera de 4% minimum de l'actif net et de 10% maximum de l'actif net..

- Produits de taux cotés :

L'exposition aux marchés de taux pourra être effectuée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés dans un univers d'investissement autorisé, de toutes durations et zones géographiques confondues décidée par l'équipe de gestion.

L'exposition aux marchés de taux pourra varier entre 44% et 76% maximum de l'actif net par le biais d'investissements dans des OPC et instruments dérivés listés simples et complexes, avec une limite d'exposition de 20% maximum de l'actif net du compartiment pour les obligations de haut rendement (titres spéculatifs) ayant une notation minimale de BBB-, selon l'échelle de Standard and Poor's, ou à défaut une notation équivalente par une autre agence, ou jugée équivalente par la société de gestion.

Les titres non libellés en euro pourront faire éventuellement l'objet d'une couverture de change, le compartiment pourra être exposé au risque de change à hauteur de 100% maximum de l'actif net. Le gérant pourra utiliser des instruments dérivés négociés sur les marchés financiers réglementés, organisés ou de gré à gré sans rechercher de surexposition ou sous-exposition du portefeuille.

Au sein de cette allocation sur les produits de taux cotés, le compartiment sera exposé à des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, à savoir des OPCVM notamment des OPCVM indiciels cotés monétaires et/ou obligataires court terme dont l'indicateur synthétique de risque, mentionné à l'article 3 du règlement délégué (UE) n° 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017(Règlement PRIIPS), est inférieur ou égal à 2.

L'exposition aux actifs présentant un profil d'investissement à faible risque sera de 30% minimum de l'actif net par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés.

L'exposition à la classe d'actifs des marchés de pays émergents sera comprise entre 0% et 20% de l'actif net du compartiment.

Intégration des critères de durabilité :
Le compartiment intègre des critères " environnementaux, sociaux et de gouvernance " (ESG) dans les décisions d'investissement relatives lors de la sélection des OPCVM et FIA et de la constitution du portefeuille.

Le compartiment cherchera à maximiser le pourcentage de fonds sous-jacents intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ayant au moins un objectif environnemental et/ou social ; il visera à avoir 90% minimum de l'actif net (hors liquidités) en OPCVM et FIA en Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR.

Le produit est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital :** Néant

- **Titres de créances, instruments du marché monétaire :** Néant

- ***Actions ou parts d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger :***

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou FIA français ou européens, notamment des fonds indiciels cotés (« ETF »).

Le compartiment peut également investir à hauteur de 10% maximum de son actif net en FIA et fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier :

a) Les fonds d'investissement à vocation générale, fonds de capital investissement (fonds commun de placement à risques, fonds commun de placement dans l'innovation, fonds d'investissement de proximité), et fonds de fonds alternatifs qui ont reçu l'autorisation d'utiliser la dénomination " ELTIF " conformément au règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme,

b) les fonds de capital investissement (fonds commun de placement à risques, fonds commun de placement dans l'innovation, fonds d'investissement de proximité) qui n'ont pas reçu l'autorisation d'utiliser la dénomination " ELTIF " en application du règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme,

c) Les fonds professionnels à vocation générale, les fonds professionnels de capital-investissement, les fonds professionnels spécialisés qui n'ont pas reçu l'autorisation d'utiliser la dénomination " ELTIF " en application du règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme,

d) Les organismes de placements collectifs dont l'actif est majoritairement investi, directement ou indirectement, dans des titres mentionnés au 1 de l'article L. 221-32-2 du code monétaire et financier, émis par de sociétés mentionnées b du 2. du même article,

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée.

- **Instruments dérivés :**

En vue d'exposer le portefeuille dans la limite d'une fois l'actif ou en vue de le couvrir, le gérant pourra utiliser des produits dérivés négociés sur les marchés financiers de gré à gré organisés et réglementés sans rechercher de surexposition du portefeuille selon les modalités suivantes :

Risques	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Actions	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options - Swaps
Taux	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options - Swaps
Change	Couverture	Change à terme – Futures – Options - Swaps

Le compartiment n'aura pas recours à l'utilisation de Total Return Swaps.

- ***Dépôts intégrant des dérivés :***

Néant.

- **Dépôts**

Pour la gestion de ses liquidités, le compartiment peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.

- **Emprunts d'espèces**

Le compartiment pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

- **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Néant.

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :
Dans le cadre des transactions réalisées sur les instruments dérivés, le compartiment peut recevoir ou verser des garanties financières, tels que des dépôts en garantie, lesquelles sont versées en numéraires ou en valeurs mobilières.

PROFIL DE RISQUE :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
L'actionnaire ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
Le compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

Il appartient à chaque investisseur préalablement à toute prise de décision d'investissement d'analyser le risque inhérent à celui-ci et de s'assurer qu'il est conforme à ses objectifs, ses contraintes, son horizon de placement.

Risque de perte en capital :
Le compartiment ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque actions :
La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :
Le compartiment investissant dans des sociétés de petite et moyenne capitalisations, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations, pouvant donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative du compartiment.

Risque taux :
Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit :
Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment. Ce risque peut être accru du fait d'interventions sur des titres jugés spéculatifs par la société de gestion.

Risque de change :
Il existe un risque de change puisque le compartiment sera exposé à des devises différentes de l'euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du compartiment sera impactée négativement.

Risque lié à l'investissement en titres dits spéculatifs :
L'attention des souscripteurs est appelée sur l'investissement en titres jugés spéculatifs par la société de gestion, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. Le risque lié à l'investissement en titres dits spéculatifs pourra avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié aux investissements dans des pays émergents :
Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les pays développés. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de contrepartie :
Dans le cadre des opérations de gré à gré, le compartiment est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée, ainsi qu'au risque potentiel de conflit d'intérêt. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :
Du fait de l'utilisation d'instruments dérivés, si les marchés sous-jacents baissent, la valeur liquidative peut baisser dans des proportions plus importantes.

Risque lié au style de gestion :
Le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations cotés ou non cotés, immobilier). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de liquidité :
Le compartiment peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du compartiment dans son ensemble. De plus, le compartiment est accessoirement investi en FIA principalement investis dans des titres ou droits non cotées. Ces titres ou droits auxquels le compartiment sera exposé seront peu liquides. De même, le compartiment pourra être exposé à des titres ou droits de sociétés cotées dont le volume de titres sur le marché (le flottant) peut être réduit ce qui pourra augmenter le risque de liquidité du compartiment.

Risques en matière de durabilité :
Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Du fait de la prise en compte de critères extra-financiers au sein du processus d'investissement, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité, et par conséquent l'impact potentiel de ces risques sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment devrait également être atténué. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du prospectus.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

GARANTIE OU PROTECTION :
Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :
Tous souscripteurs.

Ce compartiment sert de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte.

Le compartiment est exclusivement distribué par **BOURSOBANK**

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant un placement diversifié en actions acceptant de s'exposer aux risques de ces marchés.

Les actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est supérieure ou égale à 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :
Capitalisation intégrale des sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :
Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :
Libellé en euro.
Les apports de titres ne sont pas autorisés.
Des fractions d'actions peuvent être acquises ou cédées par **cent-millièmes.**

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

J ouvré	J ouvré	**J = jour d'établissement de la valeur liquidative**	J+1 ouvré	Maximum J + 3 ouvrés	Maximum J + 3 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Montant minimum de souscription initiale : 10 EUR
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Cent-Millième
Montant de la valeur liquidative d'origine : 100 EUR

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de Gestion, sous sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêts des porteurs ou du public le commande, pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient et est fixé par la société de gestion à hauteur de 5% de l'actif net à chaque date d'établissement de la valeur liquidative Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif net du compartiment.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion. S'agissant des porteurs du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment concernés.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion sera de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, avec un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du règlement général de l'AMF qui les imposent actuellement.

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur ou ayant droit économique d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, dans le cas où l'actif net du compartiment est de 1 000 000 EUR et que les demandes de rachats, net des souscriptions, sur un Jour J dépasse 50 000 EUR ; la société de gestion aura la faculté de déclencher le plafonnement des rachats en fonction des conditions de marché et notamment au regard de la liquidité des actifs du compartiment.

Si les demandes de rachats, net des souscriptions, sont de 100 000 EUR sur un actif total de 1 000 000 EUR les cas suivants sont applicables :

- soit, au regard de la liquidité des actifs du compartiment, la société de gestion est en capacité de faire face à ces demandes de rachats dans leur totalité. Dans ce cas, la société de gestion n'active pas le plafonnement des rachats.

- soit, au regard des conditions de liquidité des actifs du compartiment et dans l'intérêt des porteurs de parts du compartiment, la société de gestion décide de déclencher le dispositif de plafonnement des rachats et fixe le seuil de plafonnement des rachats à 5%.

Dans notre exemple la société de gestion fera face aux demandes de rachats dans la limite de 5% des actifs nets du compartiment soit 5% de 1 000 000 EUR, à savoir 50 000 EUR en montant.

Ainsi, chaque ordre sera partiellement exécuté à hauteur de 50% (soit les ordres exécutés – 50 000 EUR – rapportés aux ordres demandés – 100 000 EUR). Au-delà du seuil de 5%, la fraction des demandes de rachats ne pouvant être exécutée (soit 50 000 EUR en montant dans notre exemple) sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachats à exécuter sur la valeur liquidative suivante.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Pour toute souscription et tout rachat par le compartiment dans des OPCVM ou FIA sous-jacents, le compartiment ne supportera aucun frais sauf cas particulier (frais acquis à l'OPCVM notamment).

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les taxes diverses.

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,80% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)(*)	Actif net	0,30% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais indirects maximum ne comprennent pas les éventuels coûts de transaction des fonds sous-jacents

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :
La Société de Gestion distingue dans son approche les intermédiaires financiers assurant l'exécution des ordres d'une part, et d'autre part les intermédiaires assurant la fourniture des prestations de recherche.

Les intermédiaires financiers assurant la prestation d'exécution sont sélectionnés sur la base de critères, dont :

- La qualité d'exécution,
- La qualité des informations (marchés et suivi des ordres),
- La capacité à identifier les sources de liquidité,
- La qualité des circuits (interfaçage des outils),
- Le dénouement des opérations,
- Le coût.

Les intermédiaires assurant une prestation de recherche sont évalués sur la base de critères dont :

- La qualité et l'étendue de la recherche, les idées,
- La qualité des contacts,
- L'accès au management des sociétés,
- Le coût.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.
La Société de Gestion établit annuellement un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF.

Frais de recherche :
Les frais liés à la recherche du Règlement Général de l'AMF sont payés à partir de ressources propres de la Société de Gestion.

BOURSO DYNAMIQUE

CODE ISIN :
FR001400XBE1

OBJECTIF DE GESTION :
Le compartiment a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs, sur une durée minimum de placement recommandée de 5 ans, en captant la performance de différentes classes d'actifs mondiaux via une allocation diversifiée du portefeuille investi principalement dans des fonds indiciels côtés (« ETF »), et accessoirement dans des actifs non cotés.

INDICATEUR DE REFERENCE :
En fonction des opportunités de marché et des anticipations du gérant, la politique d'investissement pourra évoluer dans le temps, un indicateur de référence n'est donc pas approprié.

Synthèse de l'allocation :

Classe d'actif	**Allocation minimum**	**Allocation cible**	**Allocation maximum**
Actions côtés*	44%	61%	72%
Actifs non cotés ou OPC éligibles au PEA PME-ETI*	8%	8%	10%
Produits de taux cotés* *dont actifs à faible risque***	20% *20%*	31% *20%*	48%

*Uniquement via OPC
** Uniquement via OPC dont le SRI est inférieur ou égal à 2

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :
Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié élaborée par l'équipe de gestion de la Société de Gestion.

Le processus d'investissement s'articule autour de trois niveaux d'analyse :
- un processus descendant : analyse de la conjoncture actuelle et attendue : valorisations, dynamique de marché et indicateurs techniques, permettant d'identifier les facteurs de performance et de risque du marché,
- les convictions de l'équipe de gestion sur des thèmes et des opportunités de marché spécifiques,
- un processus ascendant conduisant à une sélection de fonds ou d'actifs spécifiques.

L'équipe de gestion suit l'évolution des marchés et soumet les sous-jacents sélectionnés à un processus d'analyse strict, reposant sur des critères quantitatifs (performance, profil de risque/rendement, en-cours et liquidité) et qualitatifs (organisation, qualité et stabilité des équipes, discipline du processus d'investissement, qualité de la recherche, accès à l'information).

L'équipe de gestion pourra également avoir recours à des instruments dérivés pour accentuer ou atténuer certaines prises de positions.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le compartiment sont les suivantes :

- Actions cotées :

L'exposition aux marchés actions pourra être réalisée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par l'équipe de gestion.

Elle pourra varier entre 44% et 72% maximum de l'actif net par le biais d'investissements dans des fonds indiciels cotés et instruments dérivés listés simples et complexes avec une limite d'exposition de 10% maximum de l'actif net du compartiment pour les actions de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) ou moyenne capitalisation (inférieures à 10 milliards d'euros).

- Actifs non cotés et titres de petites et moyennes entreprises, d'entreprises de taille intermédiaire éligibles au PEA PME-ETI:

La stratégie d'investissement s'appuie sur une allocation très diversifiée. Un des axes de cette diversification est de mixer une exposition aux actifs cotés d'une part et aux actifs non cotés d'autre part, pour bénéficier d'un surcroît de performance. En effet, ce surcroît de performance, appelé « prime d'illiquidité », est habituellement capté par des investisseurs institutionnels, mais la stratégie d'investissement du compartiment, en mixant actifs cotés et non cotés, permet de bénéficier de cette prime tout en maintenant une certaine liquidité. Ce surcroît de performance potentiel est néanmoins assorti d'un risque de liquidité supplémentaire dans la mesure où les valeurs et instruments financiers qui composent les portefeuilles des fonds via lesquels le compartiment s'exposera à ce type d'actifs ne sont principalement pas cotés sur un marché d'instruments financiers ou équivalent. Il en résulte que la réalisation des actifs de ces fonds pourrait faire l'objet de délais importants et dans des conditions dégradées compromettant alors la capacité de ces fonds à réaliser pleinement leur objectif de gestion.

Le compartiment s'exposera à ces actifs non cotés au travers de FIA de droit français qui investissent directement ou indirectement, dans des actifs qui ne sont pas cotées sur un marché d'instruments financiers : fonds de capital-investissement, fonds d'investissement de dette privée, fonds d'infrastructures.
L'approche de la Société de Gestion consiste à privilégier une sélection de fonds Evergreen.

Le compartiment pourra également être exposé au travers d'OPCVM ou de FIA de droit français ou étranger, à des titres de petites et moyennes entreprises et d'entreprises de taille intermédiaire, éligibles au PEA PME-ETI.

L'exposition aux actifs non cotés et titres de petites et moyennes entreprises et d'entreprises de taille intermédiaire éligibles au PEA PME-ETI sera de 8% minimum de l'actif net et de 10% maximum de l'actif net..

- Produits de taux cotés :

L'exposition aux marchés de taux pourra être effectuée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés dans un univers d'investissement autorisé, de toutes durations et zones géographiques confondues décidée par l'équipe de gestion.

L'exposition aux marchés de taux pourra varier entre 20% et 48% maximum de l'actif net par le biais d'investissements dans des OPC et instruments dérivés listés simples et complexes, avec une limite d'exposition de 20% maximum de l'actif net du compartiment pour les obligations de haut rendement (titres spéculatifs) ayant une notation minimale de BBB-, selon l'échelle de Standard and Poor's, ou à défaut une notation équivalente par une autre agence, ou jugée équivalente par la société de gestion.

Les titres non libellés en euro pourront faire éventuellement l'objet d'une couverture de change, le compartiment pourra être exposé au risque de change à hauteur de 100% maximum de l'actif net. Le gérant pourra utiliser des instruments dérivés négociés sur les marchés financiers réglementés, organisés ou de gré à gré sans rechercher de surexposition ou sous-exposition du portefeuille.

Au sein de cette allocation sur les produits de taux cotés, le compartiment sera exposé à des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, à savoir des OPCVM notamment des OPCVM indiciels cotés monétaires et/ou obligataires court terme dont l'indicateur synthétique de risque, mentionné à l'article 3 du règlement délégué (UE) n° 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017(Règlement PRIIPS), est inférieur ou égal à 2.

L'exposition aux actifs présentant un profil d'investissement à faible risque sera de 20% minimum de l'actif net par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés.

L'exposition à la classe d'actifs des marchés de pays émergents sera comprise entre 0% et 20% de l'actif net du compartiment.

Intégration des critères de durabilité :

Le compartiment intègre des critères " environnementaux, sociaux et de gouvernance " (ESG) dans les décisions d'investissement relatives lors de la sélection des OPCVM et FIA et de la constitution du portefeuille.

Le compartiment cherchera à maximiser le pourcentage de fonds sous-jacents intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ayant au moins un objectif environnemental et/ou social ; il visera à avoir 90% minimum de l'actif net (hors liquidités) en OPCVM et FIA en Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR.

Le produit est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital :** Néant

- **Titres de créances, instruments du marché monétaire :** Néant

- ***Actions ou parts d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger :***

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou FIA français ou européens, notamment des fonds indiciels cotés (« ETF »).

Le compartiment peut également investir à hauteur de 10% maximum de son actif net en FIA et fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier :

a) Les fonds d'investissement à vocation générale, fonds de capital investissement (fonds commun de placement à risques, fonds commun de placement dans l'innovation, fonds d'investissement de proximité), et fonds de fonds alternatifs qui ont reçu l'autorisation d'utiliser la dénomination " ELTIF " conformément au règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme, ;

b) les fonds de capital investissement (fonds commun de placement à risques, fonds commun de placement dans l'innovation, fonds d'investissement de proximité) qui n'ont pas reçu l'autorisation d'utiliser la dénomination " ELTIF " en application du règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme.

c) Les fonds professionnels à vocation générale, les fonds professionnels de capital-investissement, les fonds professionnels spécialisés qui n'ont pas reçu l'autorisation d'utiliser la dénomination " ELTIF " en application du règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme,

d) Les organismes de placements collectifs dont l'actif est majoritairement investi, directement ou indirectement, dans des titres mentionnés au 1 de l'article L. 221-32-2 du code monétaire et financier, émis par de sociétés mentionnées b du 2. du même article,

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée.

- **Instruments dérivés :**

En vue d'exposer le portefeuille dans la limite d'une fois l'actif ou en vue de le couvrir, le gérant pourra utiliser des produits dérivés négociés sur les marchés financiers de gré à gré organisés et réglementés sans rechercher de surexposition du portefeuille selon les modalités suivantes :

Risques	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Actions	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options - Swaps
Taux	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options - Swaps
Change	Couverture	Change à terme – Futures – Options - Swaps

Le compartiment n'aura pas recours à l'utilisation de Total Return Swaps.

- ***Dépôts intégrant des dérivés :***

Néant.

- **Dépôts**

Pour la gestion de ses liquidités, le compartiment peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.

- **Emprunts d'espèces**

Le compartiment pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

- **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Néant.

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :
Dans le cadre des transactions réalisées sur les instruments dérivés, le compartiment peut recevoir ou verser des garanties financières, tels que des dépôts en garantie, lesquelles sont versées en numéraires ou en valeurs mobilières.

PROFIL DE RISQUE :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.
L'actionnaire ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
Le compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

Il appartient à chaque investisseur préalablement à toute prise de décision d'investissement d'analyser le risque inhérent à celui-ci et de s'assurer qu'il est conforme à ses objectifs, ses contraintes, son horizon de placement.

Risque de perte en capital :
Le compartiment ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque actions :
La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :
Le compartiment investissant dans des sociétés de petite et moyenne capitalisations, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations, pouvant donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative du compartiment.

Risque taux :
Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit :
Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment. Ce risque peut être accru du fait d'interventions sur des titres jugés spéculatifs par la société de gestion.

Risque de change :
Il existe un risque de change puisque le compartiment sera exposé à des devises différentes de l'euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du compartiment sera impactée négativement.

Risque lié à l'investissement en titres dits spéculatifs :
L'attention des souscripteurs est appelée sur l'investissement en titres jugés spéculatifs par la société de gestion, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. Le risque lié à l'investissement en titres dits spéculatifs pourra avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié aux investissements dans des pays émergents :
Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les pays développés. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de contrepartie :
Dans le cadre des opérations de gré à gré, le compartiment est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée, ainsi qu'au risque potentiel de conflit d'intérêt. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :
Du fait de l'utilisation d'instruments dérivés, si les marchés sous-jacents baissent, la valeur liquidative peut baisser dans des proportions plus importantes.

Risque lié au style de gestion :
De style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations cotés ou non cotés, immobilier). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de liquidité :
Le compartiment peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du compartiment dans son ensemble. De plus, le compartiment est accessoirement investi en FIA principalement investis dans des titres ou droits non cotées. Ces titres ou droits auxquels le compartiment sera exposé seront peu liquides. De même, le compartiment pourra être exposé à des titres ou droits de sociétés cotées dont le volume de titres sur le marché (le flottant) peut être réduit ce qui pourra augmenter le risque de liquidité du compartiment.

Risques en matière de durabilité :
Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité. Du fait de la prise en compte de critères extra-financiers au sein du processus d'investissement, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité, et par conséquent l'impact potentiel de ces risques sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment devrait également être atténué. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le compartiment. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du prospectus.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

GARANTIE OU PROTECTION :
Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :
Tous souscripteurs.

Ce compartiment sert de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte.

Le compartiment est exclusivement distribué par **BOURSOBANK**

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant un placement diversifié en actions acceptant de s'exposer aux risques de ces marchés.

Les actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :
Capitalisation intégrale des sommes distribuables (revenu net et plus-values nettes réalisées).

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :
Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :
Libellé en euro.
Les apports de titres ne sont pas autorisés.
Des fractions d'actions peuvent être acquises ou cédées par **cent-millièmes.**

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

J ouvré	J ouvré	**J = jour d'établissement de la valeur liquidative**	J+1 ouvré	Maximum J + 3 ouvrés	Maximum J + 3 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes) au plus tard à 11h00 le jour ouvré de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés et par IZNES au plus tard à 10h30 pour les actions réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au nominatif au sein du DEEP (Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé).

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Montant minimum de souscription initiale : 10 EUR
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Cent-Millième
Montant de la valeur liquidative d'origine : 100 EUR

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de Gestion, sous sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêts des porteurs ou du public le commande, pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient et est fixé par la société de gestion à hauteur de 5% de l'actif net à chaque date d'établissement de la valeur liquidative Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif net du compartiment.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion. S'agissant des porteurs du Compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment concernés.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion sera de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, avec un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

La durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du règlement général de l'AMF qui les imposent actuellement.

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur ou ayant droit économique d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, dans le cas où l'actif net du Compartiment est de 1 000 000 EUR et que les demandes de rachats, net des souscriptions, sur un Jour J dépasse 50 000 EUR ; la société de gestion aura la faculté de déclencher le plafonnement des rachats en fonction des conditions de marché et notamment au regard de la liquidité des actifs du Compartiment.

Si les demandes de rachats, net des souscriptions, sont de 100 000 EUR sur un actif total de 1 000 000 EUR les cas suivants sont applicables :

- soit, au regard de la liquidité des actifs du compartiment, la société de gestion est en capacité de faire face à ces demandes de rachats dans leur totalité. Dans ce cas, la société de gestion n'active pas le plafonnement des rachats.

- soit, au regard des conditions de liquidité des actifs du compartiment et dans l'intérêt des porteurs de parts du compartiment, la société de gestion décide de déclencher le dispositif de plafonnement des rachats et fixe le seuil de plafonnement des rachats à 5%.

Dans notre exemple la société de gestion fera face aux demandes de rachats dans la limite de 5% des actifs nets du compartiment soit 5% de 1 000 000 EUR, à savoir 50 000 EUR en montant.

Ainsi, chaque ordre sera partiellement exécuté à hauteur de 50% (soit les ordres exécutés – 50 000 EUR – rapportés aux ordres demandés – 100 000 EUR). Au-delà du seuil de 5%, la fraction des demandes de rachats ne pouvant être exécutée (soit 50 000 EUR en montant dans notre exemple) sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachats à exécuter sur la valeur liquidative suivante.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Pour toute souscription et tout rachat par le compartiment dans des OPCVM ou FIA sous-jacents, le compartiment ne supportera aucun frais sauf cas particulier (frais acquis à l'OPCVM notamment).

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les taxes diverses.

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,75% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)(*)	Actif net	0,35% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais indirects maximum ne comprennent pas les éventuels coûts de transaction des fonds sous-jacents

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :
La Société de Gestion distingue dans son approche les intermédiaires financiers assurant l'exécution des ordres d'une part, et d'autre part les intermédiaires assurant la fourniture des prestations de recherche.

Les intermédiaires financiers assurant la prestation d'exécution sont sélectionnés sur la base de critères, dont :

- La qualité d'exécution,
- La qualité des informations (marchés et suivi des ordres),
- La capacité à identifier les sources de liquidité,
- La qualité des circuits (interfaçage des outils),
- Le dénouement des opérations,
- Le coût.

Les intermédiaires assurant une prestation de recherche sont évalués sur la base de critères dont :

- La qualité et l'étendue de la recherche, les idées,
- La qualité des contacts,
- L'accès au management des sociétés,
- Le coût.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.

La Société de Gestion établit annuellement un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF.

Frais de recherche :
Les frais liés à la recherche du Règlement Général de l'AMF sont payés à partir de ressources propres de la Société de Gestion.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La SICAV est ouverte à tous souscripteurs.

Les demandes d'information, les documents relatifs à la SICAV (tels que les derniers documents annuels ou la composition des actifs) et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

Société Générale Investment Solutions (France)
29 boulevard Haussmann – 75009 Paris – France
Site internet : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

Les demandes de souscription et de rachat relatives à la SICAV sont centralisées auprès de

SOCIETE GENERALE
32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

Et pour les actions au nominatif réservées aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre à inscrire ou inscrites au sein d'un Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) :

IZNES
Service Opérations
18 boulevard Malesherbes – 75008 Paris

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles auprès de la société de gestion, ainsi que dans les rapports annuels à compter de celui portant sur l'exercice ouvert au 25/11/2024.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cette SICAV doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de Gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de la SICAV.

Pour les compartiments qui sont des compartiments nourriciers, les règles d'investissement sont :

- employer au minimum 85% et jusqu'à 100% de leur actif net en parts ou actions de leur Fonds maître ;

- détenir jusqu'à 100% des parts ou actions émises par celui-ci ;

- investir à titre accessoire en liquidités dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de leurs flux.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global de chaque compartiment est la méthode de calcul de l'engagement.

Méthode(s) complémentaire(s) pour suivre l'effet de levier de chaque compartiment au titre de la Directive 2011/61/UE (AIFM) : l'effet de levier de chaque compartiment est calculé selon la ou les différentes méthodes réglementaires définies ci-dessous. La combinaison de différentes méthodes permet une meilleure prise en compte de la stratégie et de l'exposition mise en œuvre dans chaque compartiment.

Levier calculé selon la Méthode de l'Engagement :

Le levier calculé selon la méthode de l'Engagement représente la somme de l'exposition des titres et des instruments financiers à terme. En cas d'utilisation par un compartiment d'instruments financiers à terme, ces derniers pourront être utilisés soit à titre de couverture (ainsi, ils se compenseront avec les titres aux fins de limiter l'exposition) ; soit dans les limites prévues par le prospectus, afin de générer de l'exposition.
Le niveau de levier maximum en Engagement des compartiments est de : 200 %

Levier calculé selon la Méthode Brute :

L'exposition de chaque compartiment selon la méthode brute est la somme de la valeur de marché de titres détenus en portefeuille et des valeurs absolues des engagements sur les instruments financiers à terme ; c'est-à-dire sans compensation et sans prise en compte des couvertures des instruments financiers entre eux ou avec les titres détenus.

Le niveau de levier brut maximum des compartiments est de : 200 %

Rappel du risque global des Fonds maîtres :

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Règles d'évaluation des actifs :

Les parts ou actions d'ETF maîtres sont évaluées à leur cours de clôture Bourse de Paris excepté pour les compartiments Bourso France et Climat, les parts ou actions d'ETF maîtres sont évaluées à leur cours de clôture Bourse d'Amsterdam et le compartiment BOURSO Tech les parts ou actions d'ETF maîtres sont évaluées à leur cours de clôture Bourse de Frankfort.

Les parts ou actions de fonds indiciels côtés (« ETF ») sont évaluées à leur cours de clôture.

Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA hors ETF sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
La Société de Gestion pourra opérer une révision par rapport à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation, si avant cette date, il a été porté à sa connaissance des informations sur les participations détenues par ce fonds, susceptibles de modifier de façon significative ladite dernière valeur liquidative de référence ou bien si des flux sont intervenus depuis la dernière valeur liquidative communiquée par les fonds sous-jacents (appel ou distribution).

Mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing pour les compartiments listés ci-dessous :
- Bourso Invest - Bourso France
- Bourso Invest - Bourso Europe
- Bourso Invest - Bourso Monde
- Bourso Invest - Bourso US
- Bourso Invest - Bourso Climat
- Bourso Invest - Bourso Santé
- Bourso Invest - Bourso Tech
- Bourso Invest - Bourso Luxe
- Bourso Invest - Bourso Prudent

-Bourso Invest - Bourso Equilibré
-Bourso Invest - Bourso Dynamique

Le mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing permet de faire supporter, en cas de mouvements de souscriptions et de rachats de parts significatifs, aux porteurs du Fonds à l'origine de ces mouvements les coûts de réaménagement du portefeuille du Fonds. La valeur liquidative du Fonds est ajustée à la hausse ou à la baisse pour protéger les porteurs restants dans le Fonds de l'effet de dilution de la performance généré par les coûts de réaménagement du portefeuille.
Dans certaines circonstances, la société de gestion peut décider, dans l'intérêt des porteurs de la SICAV, de calculer une valeur liquidative ajustée lorsque le montant net des souscriptions ou des rachats centralisés un jour de calcul de la valeur liquidative dépasse un seuil prédéterminé par la société de gestion. La valeur liquidative sera alors ajustée à la hausse dans le cas de souscriptions nettes ou à la baisse dans le cas de rachats nets afin de compenser les coûts induits par le réaménagement du portefeuille du Fonds.
Le seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total de l'OPC.

Le seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement font l'objet d'une politique de swing pricing établie par la Société de Gestion.
Cette politique fait l'objet d'une revue régulière par la Société de Gestion, conformément à la réglementation applicable, afin de s'assurer que les seuils et facteurs d'ajustement restent adaptés aux conditions de marché et au profil de la SICAV.

La SICAV peut également investir dans des OPC qui intègrent des mécanismes de swing pricing.

Méthodes de comptabilisation :
Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

La commission de gestion est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net.

Le cas échéant, les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

VIII. REMUNERATION

Conformément aux réglementations qui lui sont applicables, la Société de Gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.
Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque. Cette politique de rémunération a été définie pour la préservation de l'intérêt des porteurs mais également dans le respect des valeurs portées par le Groupe Société Générale.
L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.
Le conseil de surveillance de la société de gestion valide annuellement la politique de rémunération.
L'application de celle-ci est contrôlée par le comité des rémunérations émanation du conseil de surveillance de la société de gestion.

Le détail de la politique de rémunération de la Société de Gestion est disponible gratuitement sur son site internet à l'adresse : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr.

STATUTS

SICAV BOURSO INVEST

Société d'investissement à capital variable (SICAV)
Société par actions simplifiée

Siège social : 44 rue Traversière, 92100 Boulogne-Billancourt

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre

Capital initial : 6.000.700 euros

Date : 25 novembre 2024

SICAV Bourso Invest
Société d'investissement à capital variable (SICAV)
Société par actions simplifiée
(la « **SICAV** »)

Titre 1 - Forme, objet, dénomination, siège social, durée de la société

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de société par actions simplifiée régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées (Livre II - Titre II - Chapitre VII), du code monétaire et financier (Livre II - Titre I - Chapitre IV - section II – sous-section II), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément à l'article L. 214-24-26 du code monétaire et financier, la SICAV peut comporter un ou plusieurs compartiments.

Le Président peut décider de créer de nouveaux compartiments de la SICAV et d'en déterminer les modalités de fonctionnement sans l'accord préalable des associés de la SICAV et des autres compartiments le cas échéant. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs du compartiment qui lui sont attribués, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations et ne bénéficient que des créances qui concernent ce compartiment.

Article 2 - Objet

La SICAV a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts, selon les règles d'investissement décrites dans le prospectus.

Article 3 – Dénomination

La SICAV a pour dénomination : **SICAV Bourso Invest**

- suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV » ;

- suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 44 rue Traversière, 92100 Boulogne-Billancourt.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France métropolitaine par simple décision du Président.

Lors d'un transfert décidé par le Président dans les limites ci-dessus, le Président est autorisé à modifier les présents statuts en conséquence.

WS0101 38533456.1

Article 5 – Durée

La durée de la SICAV est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Titre 2 - Capital, variations du capital, caractéristiques des actions

Article 6 - Capital social

Conformément à l'article D. 214-32-10 du code monétaire et financier, le capital initial minimum est de trois-cent mille (300.000) euros.

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de six millions sept-cents (6.000.700) euros, divisé en soixante mille sept (60.007) actions entièrement libérées de même catégorie.

Il a été constitué par versement en numéraire et sans aucun apport en nature.

Les compartiments suivants sont les premiers compartiments de la SICAV :

- Bourso Invest – Bourso France ;
- Bourso Invest – Bourso Monde ;
- Bourso Invest – Bourso Climat ;
- Bourso Invest – Bourso Tech ;
- Bourso Invest – Bourso US ;
- Bourso Invest – Bourso Europe ;
- Bourso Invest – Bourso Santé ;

Pour chaque compartiment, à l'exception du compartiment Bourso Invest – Bourso Monde, il est émis cinq mille une (5.001) actions entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de cinq-cents mille cent (500.100) euros. Ils ont été constitués par versement en numéraire.

Concernant le compartiment Bourso Invest – Bourso Monde, il est émis trente mille une (30.001) actions entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme trois millions cent (3.000.100) euros. Il a été constitué par versement en numéraire.

Les compartiments ultérieurs pourront être constitués soit par versement en numéraire, soit par apport en nature.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions de souscription sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;

WS0101 38530456.1

- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de la SICAV ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Président en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les stipulations des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'actions dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres stipulations des présents statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) aux associés qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des associés sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions, de la catégorie correspondante le cas échéant, existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-24-33 du code monétaire et financier, le rachat par la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) de ses actions ou la souscription de ses actions peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Président, sous réserve d'une information préalable de la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des associés le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-24-33 du code monétaire et financier et 422-21-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des associés ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des associés sont décrites de manière précise dans le prospectus de la SICAV, le cas échéant.

WS0101 38530456.1

La SICAV a la possibilité de prévoir des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus de la SICAV.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-33 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions, telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Un tel événement fera l'objet d'une information par tout moyen des associés existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Ces situations objectives sont décrites dans le prospectus de la SICAV.

Dans le cas d'une fermeture partielle des souscriptions, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les associés existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les associés sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la Société de Gestion, sous réserve d'une approbation préalable du Président, soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil).

Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des associés. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des fonds d'investissement à vocation générale (« **FIVG** ») ; les apports en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions revêtent la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des associés seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La SICAV peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des associés de la SICAV et ses compartiments, le cas échéant, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L. 211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

WS0101 38539456 1

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 12 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la SICAV par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière (aucune fraction d'action seule ne conférant à son porteur un droit de vote, le droit de vote étant attaché à une action entière).

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les décisions collectives ordinaires et au nu-propriétaire dans les décisions collectives extraordinaires.

Titre 3 - Administration et direction de la SICAV

Article 13 – Nomination du Président

La SICAV est dirigée, administrée et représentée à l'égard des tiers par un président, personne physique ou morale, associée ou non (le "**Président**"), nommé par les présents statuts constitutifs pour une durée indéterminée.

Le Président personne morale est représenté par son représentant légal ou toute autre personne physique spécialement habilitée à cet effet.

Article 14 – Durée des fonctions – Fin des fonctions du Président

Le mandat du Président est à durée indéterminée.

Les fonctions du Président prennent fin par sa révocation, par sa démission ou par sa dissolution.

Le Président peut être révoqué de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans que cette révocation n'ait à être motivée (ad nutum), par décision collective prise à l'unanimité des associés de la SICAV.

La fin des fonctions du Président, pour quelque motif que ce soit, ne donnera droit à aucune indemnité ou rémunération.

Article 15 – Rémunération du Président

La rémunération éventuelle du Président est fixée par décision de la collectivité des associés.

WS0101.38530456.1

Article 16 – Pouvoirs et délégation de pouvoirs du Président

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir seul en toute circonstance au nom de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) dans la limite de l'objet social sous réserve des pouvoirs expressément dévolus aux associés et à la Société de Gestion par la réglementation applicable, les présents statuts et le prospectus de la SICAV.

Le Président de la SICAV ou tout dirigeant, le cas échéant, (mais pour un dirigeant avec l'accord préalable écrit du Président) peut déléguer par écrit une partie des pouvoirs lui appartenant de par la loi ou les présents statuts à une ou plusieurs personnes, employées ou non par la SICAV, ou ayant ou non des liens contractuels avec celle-ci, pour une mission ponctuelle.

Le Président pourra notamment déléguer une partie de ses prérogatives à la Société de Gestion (en ce compris les pouvoirs de signature) dans les limites de la réglementation applicable.

Article 17 – Responsabilité du Président

Le Président est responsable dans les conditions prévues par la loi.

Si une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Article 18 – Société de Gestion

Le Président désigne une société de gestion de portefeuille pour assurer la gestion du portefeuille, la gestion des risques et la gestion administrative et comptable de la SICAV, conformément à la réglementation applicable, aux présents statuts et au prospectus de la SICAV (la "**Société de Gestion**"). La première société de gestion de la SICAV est nommée dans les présents statuts constitutifs.

La Société de Gestion perçoit une rémunération telle que détaillée au sein du prospectus de la SICAV.

La Société de Gestion pourra être révoquée et remplacée par une nouvelle société de gestion par le Président.

La Société de Gestion a le pouvoir de prendre toutes les décisions concernant la gestion du portefeuille de la SICAV, en ce compris le pouvoir de représenter la SICAV à cette fin, sous réserve des pouvoirs et devoirs qu'elle aura délégués au délégataire de la gestion financière et/ou au délégataire de la gestion administrative et comptable le cas échéant, et étant précisé que le Président demeure habilité à mettre en œuvre toute décision prise par la Société de Gestion et à agir au nom et pour le compte de la SICAV conformément à toute décision prise par la Société de Gestion.

La Société de Gestion doit, en tout état de cause, être dûment autorisée par l'AMF et en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs en vertu de la directive (UE) 2011/61 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, telle que modifiée (« **Directive AIFM** »), et détenir tous les agréments nécessaires afin de lui permettre d'assurer la gestion de la SICAV et de chacun de ses compartiments conformément à la réglementation applicable.

Article 19 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le Président.

WS0107.385339456.1

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si la SICAV (ou l'un de ses compartiments le cas échéant) est un FIA nourricier, le dépositaire conclut une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM ou du FIA maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM ou du FIA maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 20 – Modifications du prospectus

La Société de Gestion, en accord, selon les cas, avec le Président, a tous pouvoirs pour apporter, éventuellement, toutes modifications au prospectus de la SICAV, et de ses compartiments le cas échéant, propres à assurer la bonne gestion de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment), le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

Titre 4 - Commissaire aux comptes

Article 21 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Président après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Le premier commissaire aux comptes de la SICAV est nommé par les présents statuts constitutifs.

Le commissaire aux comptes est convoqué à l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIVG dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

WS0101 38539456.1

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Si la SICAV (ou l'un de ses compartiments le cas échéant) est un FIA nourricier, le commissaire aux comptes conclut une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM ou du FIA maître ou lorsqu'il est également commissaire aux comptes du FIA nourricier et de l'OPCVM ou du FIA maître, il établit un programme de travail adapté.

Titre 5 – Décisions collectives des associés

Article 22 – Décisions prises par les associés

Concernant la SICAV, les associés ont, sous réserve des pouvoirs attribués au Président et à la Société de Gestion par les présents statuts et le prospectus, compétence exclusive pour prendre des décisions suivantes :

- l'approbation des comptes, l'affectation des résultats, la distribution de dividendes et de primes, et l'affectation à un ou plusieurs comptes de réserves ;
- la nomination, la rémunération ou la révocation du Président,
- la fusion, la scission ou l'apport partiel d'actif (sauf dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions simplifiées) de la SICAV ou d'un compartiment ;
- la transformation de la SICAV en une autre forme de société ;
- la prorogation de la durée, la dissolution anticipée et la liquidation de la SICAV ou d'un compartiment sur proposition du Président ; et
- toute autre décision qui, conformément aux présents statuts, au prospectus ou à la réglementation applicable, exige une décision collective des associés.

Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président ou de la Société de Gestion.

En particulier, le Président peut modifier les présents statuts sans décision préalable des associés afin d'adapter les statuts à toute évolution de la réglementation applicable, et notamment à la possible tenue d'assemblées au sein de chaque compartiment de la SICAV.

Article 23 – Forme des décisions

Lorsque la SICAV ou, le cas échéant, le compartiment concerné comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale dans les conditions décrites ci-dessous.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives de la SICAV et, le cas échéant, du compartiment dans lequel il a investi, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la SICAV ou tout intermédiaire habilité, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, à la date de la décision collective.

Les décisions collectives régulièrement adoptées conformément à cet article, s'imposent à tous les associés de la SICAV ou, le cas échéant, du compartiment concerné.

WS0101 38530456 1

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Il est précisé que les fractions d'actions ne confèrent pas le droit de vote (et ne sont pas prises en compte pour les besoins du calcul des quorums et majorités mentionnés aux présents statuts) conformément à l'article 13 des statuts.

Le droit d'assister ou de se faire représenter dans les décisions collectives des associés est subordonné à l'inscription de l'associé dans les registres au moins deux (2) jours calendaires avant la date de l'assemblée des associés. Néanmoins, le Président a le pouvoir de réduire cette durée.

Les procès-verbaux des décisions des associés sont consignés dans un registre coté et paraphé. Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Article 24 - Assemblées générales

L'assemblée générale des associés est convoquée par le Président.

La convocation est faite par tous moyens écrits, en ce compris par transmission électronique, dix (10) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée. Nonobstant ce qui précède, la convocation peut être faite à tout moment et l'assemblée peut se tenir sans délai si tous les associés sont présents ou représentés ou y ont expressément consenti par écrit. L'avis de convocation précise l'ordre du jour, le jour, l'heure, le lieu de l'assemblée (et/ou les modalités d'accès lorsque l'assemblée générale se tient par conférence téléphonique ou visioconférence).

L'assemblée générale est présidée par le Président. A défaut, elle élit son président parmi les associés.

L'assemblée générale se tient soit au siège social, soit en tout autre lieu en France, soit par conférence téléphonique ou visioconférence tel que précisé dans l'avis de convocation.

Un associé peut également voter (i) par correspondance ou (ii) par le biais d'une plateforme de vote électronique.

A chaque assemblée générale, il est tenu une feuille de présence émargée par les associés présents ou leurs mandataires et à laquelle sont annexés les procurations données à chaque mandataire. La feuille de présence indique l'identité des associés participant à l'assemblée par conférence téléphonique ou visioconférence. Il est dressé un procès-verbal des délibérations de l'assemblée, qui est signé par le Président.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la SICAV, est réunie obligatoirement dans les cinq (5) mois de la clôture d'exercice.

Article 25 – Nature des décisions collectives et règles de majorité

Sont considérées comme des décisions extraordinaires, les décisions suivantes :

- toute fusion, scission ou apport partiel d'actif (sauf dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions simplifiées) relative à la SICAV ou à un compartiment de la SICAV ;

- la prorogation de la durée, la dissolution anticipée et la liquidation de la SICAV ou d'un compartiment sur proposition du Président ; et

WS0101 38539456 1

- toute autre décision extraordinaire mentionnée par les présents statuts ou le prospectus de la SICAV, le cas échéant.

En outre, en cas de dissolution de la Société de Gestion ou de procédure d'insolvabilité ou de liquidation, si la Société de Gestion cesse d'être autorisée à gérer des FIA, ou si la Société de Gestion cesse ses activités pour quelque raison que ce soit, la SICAV ne sera pas dissoute si le Président décide de continuer la SICAV et de transférer sa gestion à une nouvelle société de gestion dûment autorisée par l'AMF en tant que société de gestion de fonds d'investissement alternatifs en vertu de la Directive AIFM. La nouvelle société de gestion devra respecter les règles qui ont été acceptées par la Société de Gestion actuelle. Le Dépositaire en est tenu informé.

Toutes les autres décisions sont qualifiées de décisions ordinaires et sont adoptées à la majorité simple des voix des associés de la SICAV présents ou représentés, sauf disposition contraire des statuts ou de la réglementation applicable. Aucun quorum n'est requis.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles sont adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des associés présents ou représentés. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les associés de la SICAV, présents ou représentés, représentent, sur première convocation, plus de vingt-cinq (25) % des actions émises par la SICAV ou le compartiment concerné, selon le cas. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Nonobstant ce qui précède, l'unanimité des associés est requise lorsque l'exige la réglementation applicable, sans possibilité d'y déroger ainsi qu'en cas de décision de révocation du Président.

Tous les moyens de communication peuvent être utilisés pour exprimer le vote.

Titre 6 - Comptes annuels

Article 26 – Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du jour de la dernière valeur liquidative du mois de mars et se termine le jour de la dernière valeur liquidative du mois de mars de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31 mars 2026.

Article 27 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Président arrête le résultat net de l'exercice comptable de la SICAV et de chaque compartiment, qui, conformément à la réglementation applicable, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, rémunération prévue à l'article L. 225-45 du code de commerce et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV (et/ou le cas échéant de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts supportés par la SICAV ou le compartiment concerné.

Le Président arrête également les sommes distribuables d'un compartiment ou de la SICAV ainsi que la méthode de distribution de ces sommes distribuables.

Les sommes distribuables d'un compartiment ou de la SICAV, déterminées conformément aux stipulations du prospectus, peuvent être distribuées, en tout ou en partie, indépendamment les unes des autres.

WS0101 38539456.1

Le paiement des sommes distribuables sera effectué conformément à la réglementation applicable et aux stipulations du prospectus de la SICAV.

En outre, le Président peut décider la distribution d'acomptes sur dividendes, dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Titre 7 - Prorogation - dissolution – liquidation

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Président peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux associés qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la SICAV, ou à l'expiration de la durée de la SICAV.

Les stipulations de cet article s'appliquent à tous les compartiments.

Article 29 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies conformément aux dispositions de l'article L. 214-24-45 du code monétaire et financier. Par ailleurs, lorsque l'actif de la SICAV ou de l'un des compartiments demeure pendant trente (30) jours inférieur à trois-cent mille (300.000) euros, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de la SICAV ou du compartiment concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-16 du règlement général de l'AMF.

A l'expiration du terme fixé par les présents statuts et par le prospectus, en cas de survenance d'un cas de liquidation prévu par la réglementation applicable ou en cas de décision de dissolution anticipée prise par le Président, les associés décident collectivement de la liquidation de la SICAV ou d'un compartiment.

Le commissaire aux comptes évalue les actifs de la SICAV ou du compartiment concerné et établit un rapport sur les conditions de la liquidation et les opérations intervenues depuis la clôture de l'exercice comptable précédent. Ce rapport est mis à la disposition des associés concernés et transmis à l'AMF.

La Société de Gestion détermine, au vu du rapport du commissaire aux comptes, les conditions de la liquidation ainsi que les modalités de répartition des actifs de la SICAV ou des compartiments. La Société de Gestion peut également décider que le rachat se fera en nature lorsque la liquidation est réalisée par rachat des actions.

La Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur de la SICAV ou du compartiment concerné sous le contrôle du dépositaire. À défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de tout associé.

Le liquidateur représente la SICAV ou le compartiment concerné. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible. Sa nomination ne met pas fin aux pouvoirs du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une décision collective des associés de la SICAV ou du compartiment concerné, faire l'apport à une autre société ou à un fonds commun de placement de tout ou partie des actifs, droits et obligations de la SICAV ou du compartiment dissous, ou décider la cession de ces actifs, droits et obligations à une société ou à toute autre personne.

WS0101 38530456 1

Sauf stipulation contraire, les associés conservent, pendant la période de liquidation les mêmes attributions, notamment concernant leurs droits à l'information ainsi que leur droit de participation aux décisions collectives, que pendant la durée de vie de la SICAV ou du compartiment concerné. Ils ont en particulier le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Les stipulations de cet article s'appliquent à tous les compartiments de la SICAV.

Le boni de liquidation de la SICAV ou du compartiment concerné sera réparti entre les associés en proportion de leurs participations respectives dans la SICAV ou le compartiment concerné.

Titre 8 - Contestations

Article 30 – Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la durée de vie de la SICAV ou de sa liquidation, soit entre les associés et la SICAV, soit entre les associés eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi française et soumises à la juridiction des tribunaux français compétents.

WS0101 38530456.1

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Bourso Invest – Bourso Climat ci après « le compartiment »)

Identifiant d'entité juridique: 636700IOHXE9DLG84U88

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit finanicier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** __%:	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds maître est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Benchmark Select PAB Index, son Indice de référence :

1. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités

considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;

2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;

3. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de graves ou très graves controverses environnementales ;

4. l'exposition à des émetteurs qui ont été sélectionnés et pondérés dans le but de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris ; et

5. l'exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Fonds maître à chaque fois que celui-ci est rebalancé (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence a été labellisé par son administrateur en tant qu'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (IAP) (au sens du Règlement de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement de référence en ce qui concerne les critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice MSCI EMU (l'« Indice parent ») qui sont impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence dès lors qu'ils sont impliqués dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

• les armes controversées
• les armes nucléaires
• les armes à feu civiles
• le tabac
• l'extraction de charbon thermique
• le pétrole et le gaz
• les sables bitumineux
• la production d'électricité (à partir de charbon thermique, de combustibles liquides et de gaz naturel)

L'administrateur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans une activité prohibée. Elle peut être basée sur un pourcentage du revenu, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant du revenu obtenu.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs de l'Indice parent auxquels MSCI a attribué un score de controverse ESG ou environnementale « rouge » (sur la base d'un score de controverse MSCI). Le score de controverse MSCI mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités et/ou produits de l'émetteur considérés comme ayant une incidence ESG négative. Un score de controverse MSCI peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative sur des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverse MSCI peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et les travailleurs, la discrimination et la diversité de la main-d'œuvre. Les entreprises ayant un score de controverse environnementale MSCI « rouge » ou « orange » (sur la base d'un score de controverse environnementale MSCI) sont également exclues de l'Indice de référence.

Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés et pondérés à l'aide du processus d'optimisation de l'administrateur de l'indice lors de chaque rebalancement, qui vise à :

• réduire l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (Scopes 1+2+3) de 50 % par rapport à l'Indice parent ;
• réduire l'intensité moyenne pondérée des GES (Scopes 1+2+3) de 10 % d'une année sur l'autre ;
• réduire l'intensité moyenne pondérée des émissions potentielles de GES (Scopes 1+2+3) de 50 % par rapport à l'Indice parent ; • augmenter l'exposition pondérée aux sociétés affichant des objectifs crédibles de réduction des émissions de carbone;
• optimiser l'exposition aux secteurs exerçant un fort impact sur le changement climatique, à savoir au moins équivalent à celui de l'Indice parent (afin de s'aligner sur l'objectif d'un IAP consistant à s'exposer aux secteurs qui doivent réduire activement leurs émissions de GES);
• augmentation minimale du score LCT (Low Carbon Transition) moyen pondéré par rapport à l'Indice parent ;
• proportionnalité minimale entre revenus moyens pondérés « verts » et « bruns » par rapport à l'Indice parent ; et
• augmentation minimale des revenus verts moyens pondérés par rapport à l'Indice parent.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » pour une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. (ci-dessous)

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indicateurs de** durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Fonds maître :

1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

2. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

3. L'exclusion des entreprises réputées impliquées dans des controverses environnementales, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

4. L'exposition à des sociétés ayant des objectifs crédibles de réduction des émissions de carbone tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

5. Le ratio moyen pondéré entre les revenus verts globaux et les revenus issus des combustibles fossiles, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

6. Le revenu vert moyen pondéré par rapport à l'Indice parent (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

7. Le score LCT moyen pondéré par rapport à l'Indice parent (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

8. L'exposition aux secteurs exerçant un fort impact sur le changement climatique, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

9. L'intensité des GES par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

10. L'intensité potentielle des GES par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

11. Le taux de décarbonation annuel de l'intensité de GES, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

12. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? »).

13. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »).

Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son administrateur à chaque rebalancement de celui-ci. Le portefeuille du fonds maître est rebalancé en même temps que son Indice de référence (ou dès que possible et réalisable). S'il s'avère, entre deux rebalancements de l'indice, que le portefeuille du Fonds maître n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rebalancement de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Dès lors qu'il investit dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de Référence, une partie des investissements du Fonds maître seront consacrés à des activités réputées avoir un impact environnemental et/ou social positif ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence du Fonds maître cherche à intégrer une proportion de sociétés qui : (1) tirent un pourcentage minimum de leurs revenus de produits ou de services ayant un impact positif sur l'environnement et/ou la société ; ou (2) se sont fixé un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

L'Indice de référence utilise les métriques ESG d'impact durable de MSCI qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés au développement durable. Les métriques ESG d'impact durable de MSCI prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques ESG d'impact durable de MSCI appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité.
Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par l'administrateur de l'indice et sont pris en compte à chaque rebalancement de l'Indice de référence.

L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à

atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique.

Les investissements durables du Fons maître peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, voire combiner ces deux types d'objectifs. Le mix d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental et social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

À chaque rebalancement de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par l'administrateur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de sélection appliqués par l'administrateur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les entreprises identifiées par l'administrateur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire Financier s'assure, lors de chaque rebalancement de l'indice (ou dès que possible par la suite), que les investissements du Fonds maître qualifiés de durables ne causeront pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et de la réglementation applicables.

Les **principales incidences negatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des decisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de règlementation (RTS) associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rebalancement de l'indice à travers les critères de sélection appliqués par l'administrateur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés de durables.

En raison des critères de sélection appliqués par l'administrateur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par l'administrateur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont le score de controverse MSCI ESG est « orange » réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et relatives aux employés) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart salarial non ajusté entre les hommes et les femmes et la diversité au sein du conseil d'administration).

Lors de chaque rebalancement, l'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a alloué un score de controverse ESG « rouge »

(représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises ultinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

L'Indice de référence du Fonds maître exclut les émetteurs affichant un score de controverse ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis de l'administrateur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rebalancement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de prejudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagnent de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistent à *« ne pas causer de prejudice important »* s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Oui, le Fond maître prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. Le Gestionnaire Financier considère que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous sont prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rebalancé.

Le rapport annuel du Fonds maître contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tels qu'indiqués ci-après.

	Description des PIN					
		% de réduction minimum des émissions de GES et de l'intensité carbone	Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverse MSCI ESG	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées	Ratio minimum pondéré d'investissements verts par rapport aux investissements dans des combustibles fossiles
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. (a) Émissions de GES (scope 1/2)	X				
	1. (b) Émissions de GES (scope 3)	X				
	2. Empreinte carbone	X				
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables / renouvelables					X
	6. Consommation énergétique du secteur à fort impact					
Biodiversité	7. Impact négatif sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X		
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées				X	

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les decisions d'investissement selon des facteurs d'investissement tels que les objectifs d'investissements et la tolérance au risque.

La politique d'investissement du Fonds maître consiste à investir dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence de sorte qu'il présente des caractéristiques ESG similaires. La méthodologie appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). Le Compartiment cherche à répliquer l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composants de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Fonds maître lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit indice, telles que déterminées par l'administrateur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire Financier estime qu'il est possible de liquider la position.

La stratégie est activée à chaque rebalancement du portefeuille du Fonds maître dans la foulée de celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire Financier procède à une diligence raisonnable à l'égard des administrateurs d'indices et participe à l'élaboration et à l'actualisation des méthodologies qui leur sont appliquées, y compris à l'évaluation des critères de bonne gouvernance définis dans le cadre du SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quels sont les éléments contraignants définis dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds maître impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence de sorte qu'il présente des caractéristiques ESG similaires.

Le Fonds maître peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et que le Gestionnaire Financier estime qu'il est possible de liquider la position.

Quel est le taux minimal d'engagement à réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements du Fonds maître dans certaines proportions.

L'Indice de référence du Fonds maître cherche à réduire le nombre de composants par rapport à l'Indice parent via l'application des critères de sélection ESG. L'administrateur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou cibler aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composants de l'Indice de référence.

Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si l'administrateur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence. À chaque rebalancement, son administrateur exclut de l'Indice de référence des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds maître cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissemens dans des actifs spécifiques.

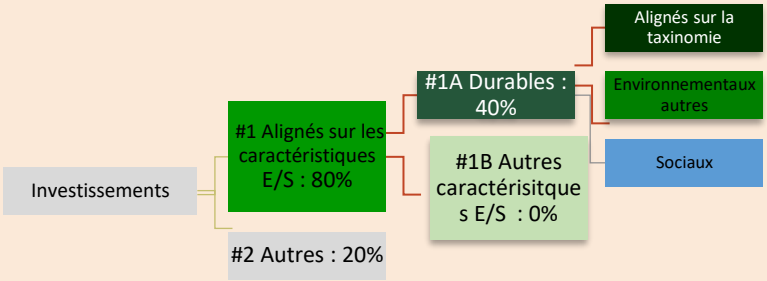
Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Fonds maître soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Ainsi, à chaque rebalancement de l'indice (ou dès que cela est raisonnablement possible), le portefeuille du fonds maître sera rebalancé dans la foulée de l'Indice de référence, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 40 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rebalancement).

Le Fonds maître peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et que le Gestionnaire Financier estime qu'il est possible de liquider la position.

Les investissements du Fonds maître qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rebalancement de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du fonds maître est rebalancé par rapport à son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du fonds maître tombe sous le minimum requis dans le cas où certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rebalancements.

Le Fonds maître peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- d**u chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le Fonds maître peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Fonds maître utilise des instruments dérivés pour promouvoir des caractéristiques

environnementales ou sociales, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds maître n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennnent des règles complètes en matières du sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbonne et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

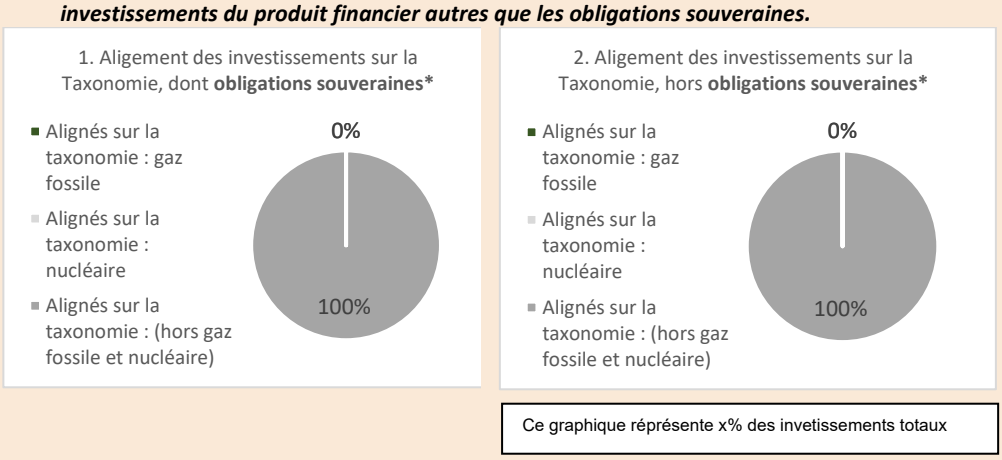
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Fonds maître ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* *Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléraire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si ekkes contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne sausent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'Ue sont définis dans la règlements délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le Fonds maître n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie.

Le symbole

Les **indices de reference** sont des indices permettant de mesurer si le produit a atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

les

ıe

les

x

tre

:.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

40 % au moins de l'actif net du Fonds maître seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental ou social, ou une combinaison des deux, qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE. Le mix d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Fonds maître qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rebalancement de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Fonds maître est rebalancé par rapport à son Indice de référence.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

40 % au moins de l'actif net du Fonds maître seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental ou social, ou une combinaison des deux, qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE. Le mix d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Fonds maître qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rebalancement de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Fonds maître est rebalancé par rapport à son Indice de référence.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture de change pour toute catégorie d'actions avec couverture de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par l'administrateur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Fonds maître. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Fonds maître cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI EMU Climate Paris Aligned Benchmark Select PAB Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG de l'administrateur de l'indice.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

 A chaque rebalancement de l'indice, son administrateur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

 Le portefeuille du Fonds maître est rebalancé en même temps que son Indice de référence (ou dès que possible et réalisable).

- ***En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

 L'Indice de référence a été labellisé par son administrateur en tant qu'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (au sens du règlement de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le règlement de référence. L'Indice de référence sélectionne, pondère et, le cas échéant, exclut les émetteurs de l'Indice parent afin de s'aligner sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris. Les critères de sélection ESG qui sont appliqués par l'administrateur de l'indice sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné.***

 Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Fonds maître sur le site Internet de l'administrateur de l'indice : https://www.msci.com/eqb/methodology/meth_docs/MSCI_Climate_Paris_Aligned_Benchmark_Select_Indexes_Methodology_August2021.pdf

 Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires sur l'Indice de Référence du Compartiment (y compris sur ses composants) sur le site Internet de l'administrateur de l'indice :https://www.msci.com/constituents



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez sur le site de la Société de gestion l'ensemble des informations complémentaires sur le compartiment https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

De plus amples informations sur le cadre d'investissement durable de Société Générale Investment Solutions (France) sont accessibles sur le lien suivant : https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/reglementation/

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Bourso Invest - Bourso Prudent ci après « le compartiment »

Identifiant d'entité juridique: 636700RZWMZQDGKDSL46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit finanicier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** __%:	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment intègre dans son processus de sélection des critères à la fois financiers et extra-financiers. L'équipe de gestion a vocation à sélectionner des OPC sous-jacents qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Elle cherche ainsi à privilégier les OPC sous-jacents ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Par ailleurs, le compartiment sera investi au minimum à 90 % dans des fonds classifiés Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités)

Seront considérés comme actifs sous-jacents :

- Actions cotées : L'exposition aux marchés actions pourra être réalisée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par l'équipe de gestion.

- Actifs non cotés et titres de petites et moyennes entreprises, d'entreprises de taille intermédiaire : Le compartiment s'exposera à ces actifs non cotés au travers de FIA de droit français ou étranger qui investissent directement ou indirectement, dans des actifs qui ne sont pas cotées sur un marché d'instruments financiers : fonds de capital-investissement, fonds d'investissement de dette privée, fonds d'infrastructures, fonds immobiliers notamment. Il pourra également investir dans des OPC éligibles au PEA PME-ETI.

- Produits de taux cotés : L'exposition aux marchés de taux pourra être effectuée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés dans un univers d'investissement autorisé, selon la duration et la zone géographique décidée par l'équipe de gestion.

Les **indicateurs de** durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le compartiment ne dispose pas d'indicateur de durabilité consolidé. Toutefois, il sera investi au minimum à 90 % dans des fonds classifiés Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Le compartiment n'a pas l'intention de réaliser des investissements durables. Toutefois, il sera investi au miniumum à 90% dans des fonds classifiés Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités). Les critères de détermination des investissements durables que ces fonds sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le compartiment intègre les critères ESG dans sa politique et ses décisions d'investissement. Il s'assure ainsi que les investissements réalisés ne causent pas de dommages significatifs (DNSH) à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux de l'investissement durable et que les entreprises bénéficiant de ces investissements appliquent une bonne gouvernance.

A noter que la prise en compte du principe de DNSH et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des fonds sous-jacents.

Les **principales incidences negatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des decisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Selon la politique d'investissement durable de Société Générale, les facteurs de durabilité sur lesquels il y a une considération des incidences négatives sont les suivants :

- Lutte contre le changement climatique,
- Respects des normes internationales sur les armes controversées,
- Respect du pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

La prise en compte des incidences négatives dépend des méthodologies propres à chaque société de gestion des fonds sous-jacents.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

Le gérant s'assure que les fonds dans lesquels il investit, respectent la politique d'alignement avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Le processus de sélection des fonds comprend l'analyse d'alignement avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de prejudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagnent de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistent à « ne pas causer de prejudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Le compartiment prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en compte les Principales Incidences Négatives en investissant majoritairement dans des fonds sous-jacents qui prennent en compte les PAI.

La mesure des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont communiquées dans l'annexe du rapport périodique SFDR du compartiment.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivi par ce produit financier ?

La **strategie d'investissement** guide les decisions d'investissement selon des facteurs d'investissement tels que les objectifs d'investissements et la tolérance au risque.

Le compartiment a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs, sur une durée minimum de placement recommandée de 3 ans, en captant la performance de différentes classes d'actifs mondiaux via une allocation diversifiée du portefeuille investi principalement dans des fonds indiciels côtés (« ETF »), et accessoirement dans des actifs non cotés.

Synthèse de l'allocation :

Classe d'actif	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions côtés	0%	14%	20%
Actifs non cotés ou éligibles PEA PME-ETI	0%	2%	10%
Produits de taux cotés *dont actifs à faible risque*	70% *50%*	84% *50%*	100%

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le compartiment sera investi au minimum à 90 % dans des fonds classifiés Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités).

Dans quelle proportion minimale le produit finanicier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements au niveau du compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre de l'analyse de l'univers d'investissement des fonds sous-jacents. Les garanties minimales en matière de gouvernance sont analysées : les fonds se conforment-ils au principe du

Pacte mondial des Nations unies, quelle est l'approche du fonds à l'égard des émetteurs présentant un niveau de controverse très élevé et comment les fonds sous-jacents analysent les aspects de gouvernance.

L'analyse propriétaire des fonds sous-jacents comprend également l'analyse des politiques de gestion et une diligence raisonnable opérationnelle des sociétés de gestion ainsi que la revue des processus d'investissement extra-financier des OPC.

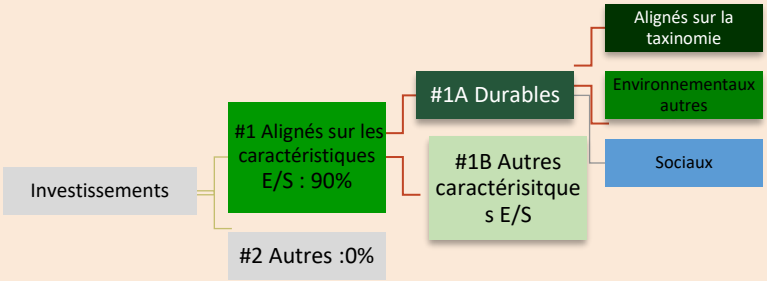
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissemens dans des actifs spécifiques.

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment est de 90 % de l'actif net du compartiment.

Le compartiment pourra investir à hauteur de 10 % maximum de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds est de 90 % de l'actif net du Fonds.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
La proportion minimale prévue d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux est de 0% de l'actif net du Fonds.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable. Le compartiment n'utilise pas de produits dérivés.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennnent des règles complètes en matières du sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbonne et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et sociales, son engagement à investir dans des investissements durables conformes à la taxonomie de l'UE est fixé à 0 % minimum, dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations.

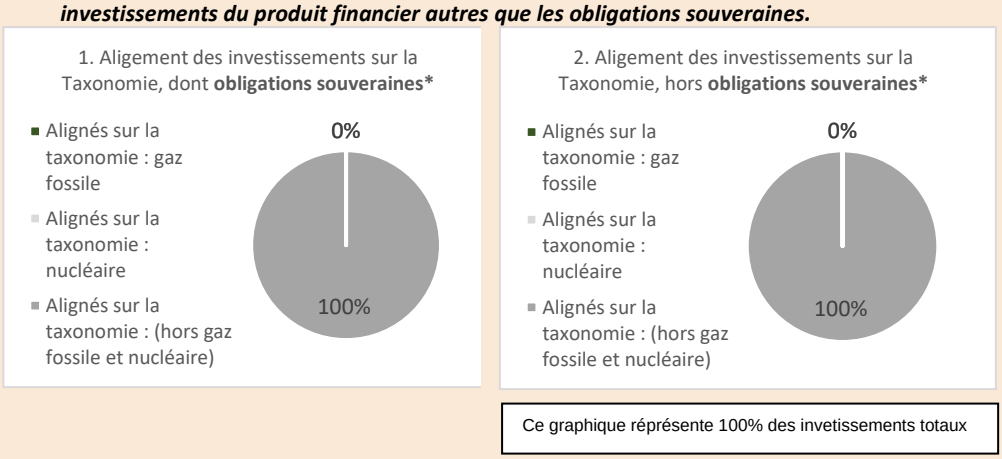
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* *Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléraire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne sausent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'Ue sont définis dans la règlements délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif vironnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a pas défini (0 %) de part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment n'a pas défini (0 %) de part minimale des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le compartiment pourra investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de reference** sont des indices permettant de mesurer si le produit a atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
 Non applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
 Non applicable
- ***En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
 Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné.***
 Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez sur le site de la Société de gestion l'ensemble des informations complémentaires sur le compartiment :
https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

De plus amples informations sur le cadre d'investissement durable de Société Générale Investment Solutions (France) sont accessibles sur le lien suivant :
https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/reglementation/

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Bourso Invest- Bourso Equilibré ci après « le compartiment »

Identifiant d'entité juridique: 636700O14T66B6E3FY28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit finanicier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** __%:	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment intègre dans son processus de sélection des critères à la fois financiers et extra-financiers. L'équipe de gestion a vocation à sélectionner des OPC sous-jacents qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Elle cherche ainsi à privilégier les OPC sous-jacents ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Par ailleurs, le compartiment sera investi au minimum à 90 % dans des fonds classifiés Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités)

Seront considérés comme actifs sous-jacents :

- Actions cotées : L'exposition aux marchés actions pourra être réalisée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par l'équipe de gestion.

- Actifs non cotés et titres de petites et moyennes entreprises, d'entreprises de taille intermédiaire : Le compartiment s'exposera à ces actifs non cotés au travers de FIA de droit français ou étranger qui investissent directement ou indirectement, dans des actifs qui ne sont pas cotées sur un marché d'instruments financiers : fonds de capital-investissement, fonds d'investissement de dette privée, fonds d'infrastructures, fonds immobiliers notamment. Il pourra également investir dans des OPC éligibles au PEA PME-ETI.

- Produits de taux cotés : L'exposition aux marchés de taux pourra être effectuée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés dans un univers d'investissement autorisé, selon la duration et la zone géographique décidée par l'équipe de gestion.

Les **indicateurs de** durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le compartiment ne dispose pas d'indicateur de durabilité consolidé. Toutefois, il sera investi au minimum à 90 % dans des fonds classifiés Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Le compartiment n'a pas l'intention de réaliser des investissements durables. Toutefois, il sera investi au miniumum à 90% dans des fonds classifiés Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités). Les critères de détermination des investissements durables que ces fonds sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les **principales incidences negatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des decisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le compartiment intègre les critères ESG dans sa politique et ses décisions d'investissement. Il s'assure ainsi que les investissements réalisés ne causent pas de dommages significatifs (DNSH) à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux de l'investissement durable et que les entreprises bénéficiant de ces investissements appliquent une bonne gouvernance.

A noter que la prise en compte du principe de DNSH et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des fonds sous-jacents.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Selon la politique d'investissement durable de Société Générale, les facteurs de durabilité sur lesquels il y a une considération des incidences négatives sont les suivants :

- Lutte contre le changement climatique,
- Respects des normes internationales sur les armes controversées,
- Respect du pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

La prise en compte des incidences négatives dépend des méthodologies propres à chaque société de gestion des fonds sous-jacents.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

Le gérant s'assure que les fonds dans lesquels il investit, respectent la politique d'alignement avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Le processus de sélection des fonds comprend l'analyse d'alignement avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La **strategie d'investissement** guide les decisions d'investissement selon des facteurs d'investissement tels que les objectifs d'investissements et la tolérance au risque.

☒ Oui, Le compartiment prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en compte les Principales Incidences Négatives en investissant majoritairement dans des fonds sous-jacents qui prennent en compte les PAI.

La mesure des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont communiquées dans l'annexe du rapport périodique SFDR du compartiment.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivi par ce produit financier ?

Le compartiment a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs, sur une durée minimum de placement recommandée supérieure ou égale à 5 ans, en captant la performance de différentes classes d'actifs mondiaux via une allocation diversifiée du portefeuille investi principalement dans des fonds indiciels côtés (« ETF »), et accessoirement dans des actifs non cotés.

Synthèse de l'allocation :

Classe d'actif	**Allocation minimum**	**Allocation cible**	**Allocation maximum**
Actions côtés	20%	38%	46%
Actifs non cotés ou éligibles PEA PME-ETI	4%	4%	10%
Produits de taux cotés *dont actifs à faible risque*	44% *30%*	58% *30%*	76%

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de prejudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagnent de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistent à « ne pas causer de prejudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Le compartiment sera investi au minimum à 90 % dans des fonds classifiés Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissemens dans des actifs spécifiques.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements au niveau du compartiment.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre de l'analyse de l'univers d'investissement des fonds sous-jacents. Les garanties minimales en matière de gouvernance sont analysées : les fonds se conforment-ils au principe du Pacte mondial des Nations unies, quelle est l'approche du fonds à l'égard des émetteurs présentant un niveau de controverse très élevé et comment les fonds sous-jacents analysent les aspects de gouvernance.

L'analyse propriétaire des fonds sous-jacents comprend également l'analyse des politiques de gestion et une diligence raisonnable opérationnelle des sociétés de gestion ainsi que la revue des processus d'investissement extra-financier des OPC.

.

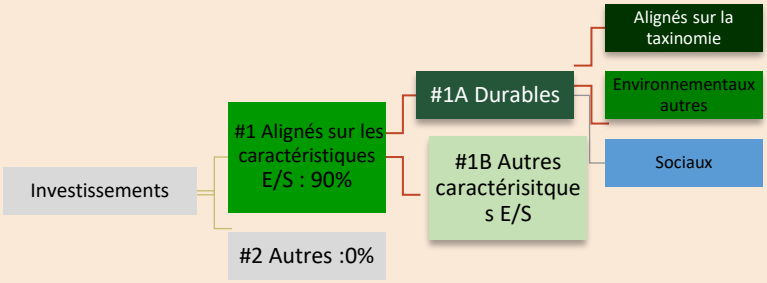
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- d**u chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités verte des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment est de 90 % de l'actif net du compartiment.

Le compartiment pourra investir à hauteur de 10 % maximum de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds est de 90 % de l'actif net du Fonds.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
La proportion minimale prévue d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux est de 0% de l'actif net du Fonds.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable. Le compartiment n'utilise pas de produits dérivés.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et sociales, son engagement à investir dans des investissements durables conformes à la taxonomie de l'UE est fixé à 0 % minimum, dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?**

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléraire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne sausent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'Ue sont définis dans la règlements délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

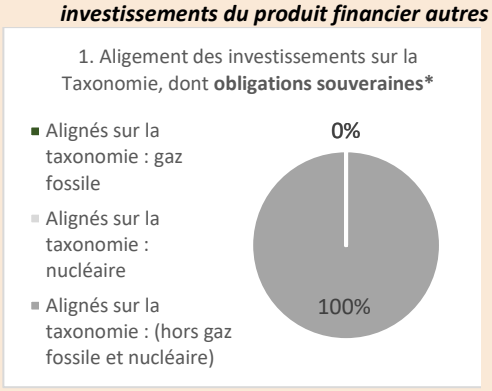
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennnent des règles complètes en matières du sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

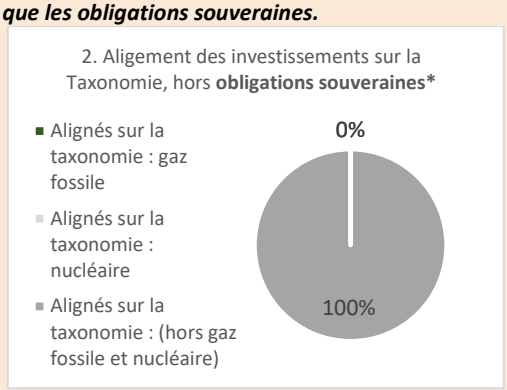
Les activités habilitantes

Les **indices de reference** sont des indices permettant de mesurer si le produit a atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbonne et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





Ce graphique réprésente 100% des invetissements totaux

* *Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a pas défini (0 %) de part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment n'a pas défini (0 %) de part minimale des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le compartiment pourra investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné.***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez sur le site de la Société de gestion l'ensemble des informations complémentaires sur le compartiment :
https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

De plus amples informations sur le cadre d'investissement durable de Société Générale Investment Solutions (France) sont accessibles sur le lien suivant :
https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/reglementation/

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Bourso Invest - Bourso Dynamique ci après « le compartiment »

Identifiant d'entité juridique: 636700WLEHM2A0IH1U36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit finanicier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** __%:	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment intègre dans son processus de sélection des critères à la fois financiers et extra-financiers. L'équipe de gestion a vocation à sélectionner des OPC sous-jacents qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Elle cherche ainsi à privilégier les OPC sous-jacents ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Par ailleurs, le compartiment sera investi au minimum à 90 % dans des fonds classifiés Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités)

Seront considérés comme actifs sous-jacents :

- Actions cotées : L'exposition aux marchés actions pourra être réalisée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par l'équipe de gestion.

- Actifs non cotés et titres de petites et moyennes entreprises, d'entreprises de taille intermédiaire : Le compartiment s'exposera à ces actifs non cotés au travers de FIA de droit français ou étranger qui investissent directement ou indirectement, dans des actifs qui ne sont pas cotées sur un marché d'instruments financiers : fonds de capital-investissement, fonds d'investissement de dette privée, fonds d'infrastructures, fonds immobiliers notamment. Il pourra également investir dans des OPC éligibles au PEA PME-ETI.

- Produits de taux cotés : L'exposition aux marchés de taux pourra être effectuée par le biais d'OPC notamment de fonds indiciels cotés sélectionnés dans un univers d'investissement autorisé, selon la duration et la zone géographique décidée par l'équipe de gestion.

Les **indicateurs de** durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le compartiment ne dispose pas d'indicateur de durabilité consolidé. Toutefois, il sera investi au minimum à 90 % dans des fonds classifiés Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Le compartiment n'a pas l'intention de réaliser des investissements durables. Toutefois, il sera investi au miniumum à 90% dans des fonds classifiés Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités). Les critères de détermination des investissements durables que ces fonds sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le compartiment intègre les critères ESG dans sa politique et ses décisions d'investissement. Il s'assure ainsi que les investissements réalisés ne causent pas de dommages significatifs (DNSH) à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux de l'investissement durable et que les entreprises bénéficiant de ces investissements appliquent une bonne gouvernance.

A noter que la prise en compte du principe de DNSH et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des fonds sous-jacents.

Les **principales incidences negatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des decisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Selon la politique d'investissement durable de Société Générale, les facteurs de durabilité sur lesquels il y a une considération des incidences négatives sont les suivants :

- Lutte contre le changement climatique,
- Respects des normes internationales sur les armes controversées,
- Respect du pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

La prise en compte des incidences négatives dépend des méthodologies propres à chaque société de gestion des fonds sous-jacents.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

Le gérant s'assure que les fonds dans lesquels il investit, respectent la politique d'alignement avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Le processus de sélection des fonds comprend l'analyse d'alignement avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de prejudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagnent de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistent à « ne pas causer de prejudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Le compartiment prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en compte les Principales Incidences Négatives en investissant majoritairement dans des fonds sous-jacents qui prennent en compte les PAI.

La mesure des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont communiquées dans l'annexe du rapport périodique SFDR du compartiment.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivi par ce produit financier ?

La **strategie d'investissement** guide les decisions d'investissement selon des facteurs d'investissement tels que les objectifs d'investissements et la tolérance au risque.

Le compartiment a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs, sur une durée minimum de placement recommandée de 5 ans, en captant la performance de différentes classes d'actifs mondiaux via une allocation diversifiée du portefeuille investi principalement dans des fonds indiciels côtés (« ETF »), et accessoirement dans des actifs non cotés.

Synthèse de l'allocation :

Classe d'actif	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions côtés	44%	61%	72%
Actifs non cotés ou éligibles PEA PME-ETI	8%	8%	10%
Produits de taux cotés *dont actifs à faible risque*	20% *20%*	31% *20%*	48%

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le compartiment sera investi au minimum à 90 % dans des fonds classifiés Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités).

Dans quelle proportion minimale le produit finanicier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements au niveau du compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre de l'analyse de l'univers d'investissement des fonds sous-jacents. Les garanties minimales en matière de gouvernance sont analysées : les fonds se conforment-ils au principe du

Pacte mondial des Nations unies, quelle est l'approche du fonds à l'égard des émetteurs présentant un niveau de controverse très élevé et comment les fonds sous-jacents analysent les aspects de gouvernance.

L'analyse propriétaire des fonds sous-jacents comprend également l'analyse des politiques de gestion et une diligence raisonnable opérationnelle des sociétés de gestion ainsi que la revue des processus d'investissement extra-financier des OPC.

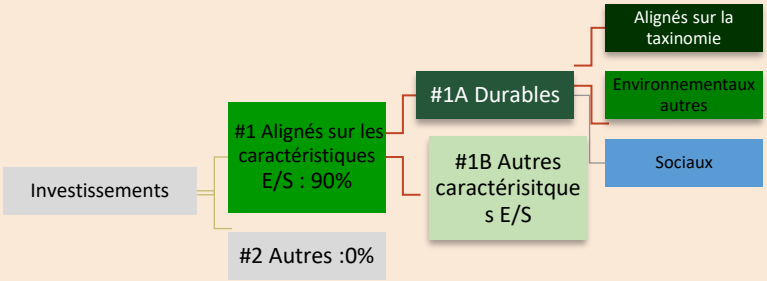
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissemens dans des actifs spécifiques.

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment est de 90 % de l'actif net du compartiment.

Le compartiment pourra investir à hauteur de 10 % maximum de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds est de 90 % de l'actif net du Fonds.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
La proportion minimale prévue d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux est de 0% de l'actif net du Fonds.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable. Le compartiment n'utilise pas de produits dérivés.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennnent des règles complètes en matières du sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbonne et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et sociales, son engagement à investir dans des investissements durables conformes à la taxonomie de l'UE est fixé à 0 % minimum, dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations.

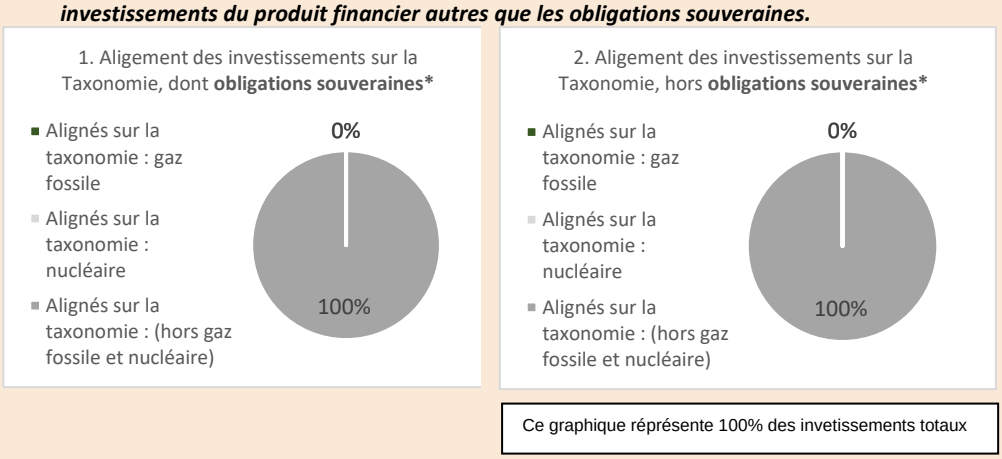
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* *Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif vironnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléraire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne sausent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'Ue sont définis dans la règlements délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a pas défini (0 %) de part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment n'a pas défini (0 %) de part minimale des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le compartiment pourra investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Les **indices de reference** sont des indices permettant de mesurer si le produit a atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
 Non applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
 Non applicable
- ***En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
 Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné.***
 Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez sur le site de la Société de gestion l'ensemble des informations complémentaires sur le compartiment :
https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr

De plus amples informations sur le cadre d'investissement durable de Société Générale Investment Solutions (France) sont accessibles sur le lien suivant :
https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/reglementation/